Commune anniviers

ANNIVIERS

Conférence aux communes
11 février 2019
Bienvenue à Anniviers

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ORDRE DU JOUR

Nicolas Mathys Coordinateur Formation et information	• Déclaration fiscale et guide • Informations et nouveautés fiscales • Echange automatique des données EAR et dénonciations spontanées • Suppression des valeurs locatives (CER-E)
Pierrot Quarroz Responsable des TC	• Les taxes cadastrales
Dietmar Willa Chef de la section TA	• Informations du team administratif
Stéphane Zufferey Chef du projet SAP	• Projets informatiques
Divers	• Répondre à vos questions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Nicolas Mathys

Coordinateur

Formation et information

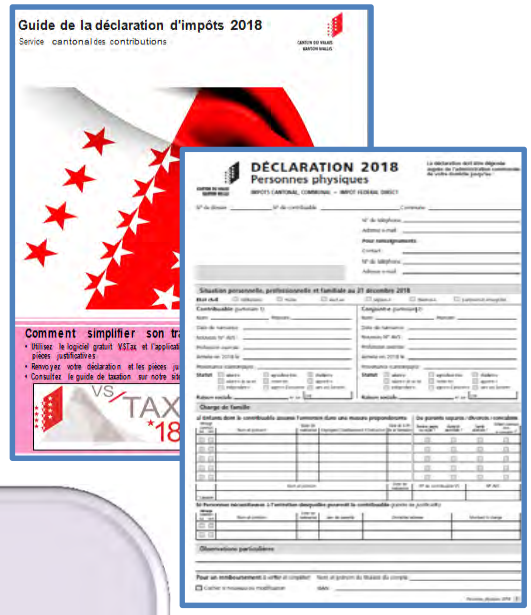

- Déclaration fiscale et guide
- Informations et nouveautés fiscales
  - *Nouvelles directives*
  - *Revenu agricole*
  - *Autres revenus (subventions)*
  - *Frais d'entretien d'immeubles*
  - *Dépenses professionnelles*
  - *Déductions personnelles*
- Echange automatique des données EAR
- Dénonciations spontanées
- Actualités fédérales
- Cours de base de fiscalité à l'intention des communes

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Déclaration fiscale et guide

Déclaration - Guide

IMMEUBLES HORS DU CANTON DU VALAIS				
3 Immeubles **hors du canton** *(valeur fiscale)*				
4 Immeubles **hors du pays** *(v/instr. Guide code 4300)*				

CODE 4300
Fortune hors-pays

La fortune hors-pays sert également à déterminer les taux d'imposition. La valeur fiscale pour les immeubles sis hors-pays est évaluée de la manière suivante :

Cas no 1

Pour les pays dont les ***immeubles sont estimés sur la base d'une taxe cadastrale ou fiscale*** (joindre l'attestation du cadastre du pays).

VALEUR ***CADASTRALE (pays de situation du bien immobilier)***		EUR	200'000	Valeur référence
CONVERSION	**x 1.5 x 1.09**	**Fr.**	**327'000**	**Valeur fiscale**

La valeur de ***Fr. 327'000.-*** sera prise en compte pour la répartition internationale.

Cas no 2

Pour les pays dont les immeubles ne sont pas estimés sur la base d'une valeur cadastrale ou fiscale, la base de calcul est le ***prix d'achat du bien immobilier*** (joindre acte d'achat).

VALEUR ***VENALE (prix d'achat du bien immobilier)***		EUR	200'000	Valeur référence
CONVERSION	**x 1.09**	**Fr.**	**218'000**	**Valeur fiscale**

La valeur de ***Fr. 218'000.-*** sera prise en compte pour la répartition internationale.

Déclaration fiscale et guide

Déclaration - Guide

Calculette – Vérifier le coefficient et l'indexation !

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Français | Allemand
Imprimer

Calculettes d'impôts

Personnes physiques | Comparaison communes | Personnes morales | Prestations capital | Gains loterie | Sur la dépense

Evaluation de l'impôt sur le revenu et la fortune

Période fiscale	2019	Etat civil	Célibataire	Enfants	0
Commune	ARBAZ	Coefficient	1.25	Indexation	140 %

Canton et Commune				Confédération	
Revenu imposable	0	Fortune imposable	0	Revenu imposable	0
Déterminant le taux	0	Déterminant le taux	0	Déterminant le taux	0

Calculer | Initialiser

Ces calculs d'impôts vous sont présentés à titre indicatif et ne tiennent pas compte de la déduction pour revenu modeste et de la réduction pour la double imposition économique. Ils n'engagent en aucun cas l'Administration fiscale car l'impôt dû est déterminé par l'autorité compétente sur la base de la taxation définitive.

2012 - Etat du Valais - Service des Contributions

PROD - 1.8

Informations fiscales

NOUVELLES DIRECTIVES

Agriculture – Vente de terrains en zone à bâtir

Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Imposition des bénéfices en capital résultant de l'aliénation d'immeubles sis en zone à bâtir et faisant partie de la fortune commerciale d'agriculteurs

Directive publiée le 20.10.2018

- Suite à un arrêt du TF 2C_11/2011 et de la circulaire de l'AFC no 38 du 17.7.2013, une directive a été établie par le SCC. En résumé :
  - L'exercice d'une activité agricole à plein-temps est déterminante.
  - Les immeubles soumis à la LDFR (Loi fédérale sur le droit foncier rural) bénéficient de l'imposition privilégiée en cas de vente (art. 14 al. 5LF et 18 al. 4 LIFD).
  - Au contraire des autres immeubles exploités à titre d'activité principale par un agriculteur.

Informations fiscales

NOUVELLES DIRECTIVES

Déduction pour enfant à charge

Directives du 29.10.2003 (Modification 5.3.2018)

Pratique du Service cantonal des contributions

Ch. 25a-j-k (impôt cantonal) et ch. 27b-e-h (impôt fédéral) : déduction pour enfant à charge et déductions sociales

Apprentis et étudiants, jusqu'à la fin de la formation (y compris doctorat) :

1ère situation
Revenu net au chiffre 24 < à Fr. 20'000.– A charge auprès des parents

2ème situation
Revenu net au chiffre 24 < à Fr. 20'000.–
Fortune en liquidités > à Fr. 100'000.– Pas de déduction chez les parents

3ème situation
Revenu net au chiffre 24 > à Fr. 20'000.– Pas de déduction chez les parents

Prise en compte également de la fortune (liquidités)

Pour l'impôt cantonal et communal, cette directive donne droit à :

- déduction pour enfant à charge,
- déduction pour primes de caisse maladie (enfants)
- abattement (35 %, min. Fr. 640.– ; max. Fr. 4'560.–) pour les familles monoparentales (contribuables seuls avec enfants à charge),
- déduction accordée à l'impôt cantonal de Fr. 300.– par enfant à charge.

Pour l'impôt fédéral direct, cette directive donne droit à :

- déduction pour enfant à charge,
- déduction pour primes de caisse maladie (enfants)
- barème « marié » ou familles monoparentales.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

NOUVELLES DIRECTIVES

Répartitions intercommunales du revenu indépendant

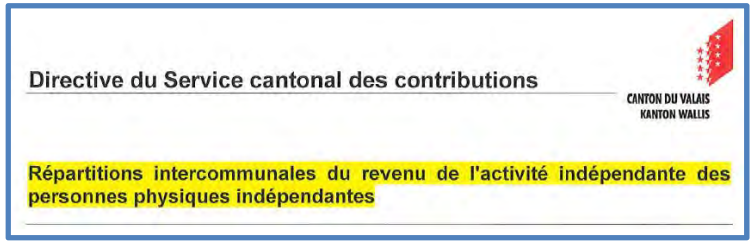
Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Répartitions intercommunales du revenu de l'activité indépendante des personnes physiques indépendantes

Directive du 10.3.2018

- Suite à la présentation de G.-E. Nemeth, chef de la section PPI, à la conférence aux communes de 2018, la directive a été envoyée aux communes.
  - Cette directive, claire et précise, n'a donné lieu qu'à très peu de réclamation à ce jour.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Revenus - Agriculture

Subsides à fonds perdus – Aide aux paysans de montagne

- **Faits**
  - Lors de la reprise d'une exploitation agricole, un contribuable reçoit une aide à fonds perdus de l'Aide Suisse aux paysans de montagne.
- **Question**
  - Est-ce que ce subside est imposable et comment le traiter si le contribuable tient une comptabilité ?
- **Solution**
  - Conformément à l'art. 24 LIFD, ***les subsides sont exonérés, pour autant qu'ils couvrent les besoins de personnes nécessiteuses.*** Le but de cette exonération vise par conséquent ***l'aide aux personnes défavorisées.***
  - Si le contribuable ***tient une comptabilité***, et que les montants versés couvrent des investissements, il est ***possible de les neutraliser fiscalement par le biais d'un amortissement.***
  - ***En l'absence d'une comptabilité***, ces versements sont ***imposables.***
  - En conclusion il est nécessaire de demander au contribuable quel est le but visé de cette aide.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Revenus - Autres revenus

Subvention aide fédérale - Remboursement

- **Faits**
  - Lors de la ***vente de sa maison***, un contribuable ***a dû rembourser l'aide fédérale***. Cette aide a été taxée chaque année sur son revenu en plus de la valeur locative. Un montant global de Fr. 50'000.- doit par conséquent être remboursé par le contribuable.
- **Question**
  - Est-ce que ce remboursement est déductible dans la déclaration au revenu ordinaire ou dans celle du gain immobilier ?
- **Solution**
  - La directive du SCC du 15.5.2012 qui traite des subventions aux logements, a répondu à cette question.
    - *En cas d'obligation de remboursement de la part du contribuable,* ***le montant remboursé sera déduit des revenus ordinaires du contribuable lors de la période fiscale durant laquelle le remboursement a lieu, avec plein effet sur le taux.***
    - *Cette déduction s'effectuera sur la* ***rubrique 2000 « Autres déductions »*** *de la déclaration d'impôt.*

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Frais d'entretien d'immeubles

Frais de déplacement pour la gestion des appartements

- **Faits**
  - Un contribuable possède plusieurs appartements dans différentes localités. Il gère lui-même ses locations afin d'éviter des frais de gérance. Comme il doit régulièrement se déplacer de son domicile sur le lieu de situation des différents objets, ***il requiert une déduction de frais de déplacement. Il estime que ces frais sont qualifiés de frais nécessaires à l'acquisition du revenu.***
- **Question**
  - S'agit-il de frais de gestion de fortune privée non déductibles, ou ces frais peuvent-ils être considérés comme des frais d'acquisition du revenu ?
- **Solution**
  - Les frais de déplacement pour la gestion des appartements dont il est propriétaire ***sont nécessaires à l'acquisition du revenu.***
  - Cependant, il convient d'analyser la situation de cas en cas, afin ***d'admettre les frais réels de déplacements nécessaires*** à la gestion des différents objets du contribuable.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Frais d'entretien d'immeubles

Frais de chauffage des locaux communs d'une PPE

Confirmation de la pratique

- Dans le ***catalogue des frais d'entretien, sous chiffre 8.4.1***, on précise bien que le chauffage et l'énergie de la propriété commune sont déductibles.
- Par conséquent, ***lorsque dans le décompte de la gérance immobilière ces frais sont clairement détaillés, ils doivent être admis.***

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Frais d'entretien d'immeubles

Grange transformée en maison d'habitation

- **Faits**
  - Le contribuable possède ***une grange-écurie inhabitable, il ne déclare par conséquent aucune valeur locative.***
  - Il décide d'entreprendre des transformations et d'en faire une maison habitable. La commune lui interdit de transformer l'enveloppe de la grange, il doit par conséquent renforcer les chevrons, refaire le toit, et rafraîchir les murs en crépi existants, ainsi que rétablir les accès au bâtiment.

- **Solution**
  - Le premier constat que l'on peut faire, c'est que le contribuable n'a jamais déclaré à ce jour une valeur locative, ce qui confère à l'objet son caractère inhabitable.
  - A l'époque, cette situation avait déjà été analysée et les conclusions ont été que les frais d'entretien ***n'étaient pas déductibles, puisqu'ils n'entraient pas dans le rendement immobilier du contribuable.***

Informations fiscales

Frais d'entretien d'immeubles

Mise aux normes sismiques – Assurance tremblement de terre

- **Faits**
  - Le contribuable a effectué des travaux pour que son immeuble réponde aux normes sismiques et il a également conclu une assurance contre les tremblements de terre.
- **Question**
  - Etant donné que ces frais sont engendrés pour sauvegarder au mieux son immeuble, il souhaite les porter en déduction des revenus d'immeubles.
- **Solution**
  - Conformément au point 8.2.2 du catalogue des frais d'entretien d'immeubles, ***l'assurance est déductible.***
  - Dans une jurisprudence récente, ***le TF a estimé que le danger doit être imminent pour que les frais engagés soient déductibles.***
    - *Par exemple, s'il est avéré et prouvé par un géologue qu'un rocher va s'abattre sur un immeuble, les frais de sécurisation que le contribuable doit obligatoirement engager, doivent être admis.*
    - *Dans le cas d'un tremblement de terre l'imminence du danger n'est pas avérée.* ***L'autorité fiscale retiendra qu'il s'agit de dépenses d'investissement et par conséquent aucune déduction possible à titre de frais d'entretien d'immeubles.***

Informations fiscales

Frais d'entretien d'immeubles

Appels en plus-value

- **Faits**
  - Il arrive que des communes effectuent des appels en plus-value, soit pour la construction d'une route, d'un trottoir, de conduite d'alimentation, d'épuration etc.
  - Le contribuable porte dans sa déclaration cette facture à titre de frais d'entretien d'immeubles.
- **Question**
  - Est-ce que ces contributions sont déductibles fiscalement ?
- **Solution**
  - ***Les appels en plus-value ne sont pas déductibles*** dans les frais d'entretien d'immeubles. Le terme « plus-value» parle de lui-même, il s'agit bien de dépenses d'investissements.
  - Par contre, les montants que le contribuable doit régler à ce titre, conformément à l'art. 51 LF, ***sont considérés comme des impenses en matière de gains immobiliers lors de la vente de l'objet.***

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Frais d'entretien d'immeubles

Rénovation - Transformation

- **Règles générales**
  - Le législateur a considéré qu'en cas de changement d'affectation, il se trouve que le contribuable engage des frais importants et que ces derniers doivent être considérés comme des ***frais assimilables à une nouvelle construction.***
  - Le fisc doit respecter ***l'égalité de traitement*** entre la situation du propriétaire qui achète un immeuble neuf ou entièrement rénové, et qui ne peut déduire le prix d'acquisition, et celle du propriétaire qui achète un immeuble en moins bon état et entreprend des travaux importants de rénovation.
  - Il précise également que si une différence peut être considérée comme soutenable lorsque l'on se trouve en présence d'une rénovation ordinaire, même importante, ce constat ne vaut plus lorsque l'on modifie complètement l'affectation de l'immeuble.
  - La CCR a cependant relevé que lors d'une transformation, une part des frais pourraient être partiellement admis à titre de frais d'entretien, en précisant que ces frais auraient dû de toute manière être effectués (changement des fenêtres, remplacement d'installations existantes, peinture extérieure sans changement de structure, etc.). ***Une analyse et des investigations complémentaires sont donc à entreprendre par l'autorité fiscale.***
  - Il est à relever que seule l'autorité de taxation, en collaboration avec les communes, est à même de décider de la déductibilité fiscale de ces frais.
  - ***Il est donc déconseillé aux administrations, en particulier les teneurs de cadastre, d'attester que l'on est en présence de frais d'entretien ou de rénovation.***

Informations fiscales

Dépenses professionnelles

Frais de déplacement hors canton

- Confirmation de pratique
  - Directive modifiée le 21.11.2018 pour apporter plus de clarté au traitement des frais admis dans ces différentes situations.

Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CODE 1910-1920 – Dépenses professionnelles des salariés - Séjour hors-canton

Généralités
Si le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Situation no 1
Le contribuab
publics jusqu'
Frais accordés
- Frais d
- Si le do
- Abonne parcou
- Transp
- Repas

Situation no 2
Le contribuabl
Frais accordés
- Frais de déplacement du domicile à la gare (règle des 1.5 km) (48 semaines)
- Frais hebdomadaire CFF tarif 2ème classe ou AG si meilleur marché
- Chambre Fr. 700.- (sur présentation du contrat de bail)
- Les deux repas Fr. 6'400.- (4'800.- si cantine à disposition)

Situation no 3
Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée).
Il ne loue pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.
Frais accordés
Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aurait des dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.
- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Situation no 4
Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).
Frais accordés
- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Beda Albrecht
Chef de Service

Nicolas Fournier
Adjoint

Sion, le 21 novembre 2018

PS : Remplace la directive du 3.6.2008

Généralités
Si le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Dépenses professionnelles

Frais de déplacement hors canton

- 4 situations différentes

Situation no 1

Le contribuable se déplace tous les jours de son domicile à la gare CFF et ensuite en transports publics jusqu'à son lieu de travail. Tous les soirs il rentre à son domicile valaisan.

Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare
- Si le domicile se situe à plus de 1.5 km de la gare : frais de véhicules 2x par jour + P+Rail
- Abonnement général CFF (1ère classe admis si justificatif présenté) ou l'abonnement de parcours si meilleur marché que l'AG
- Transport public jusqu'au lieu de travail si nécessaire
- Repas de midi Fr. 3'200.- (1'600.- si cantine à disposition)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Dépenses professionnelles

Frais de déplacement hors canton

- 4 situations différentes

Situation no 2
Le contribuable se déplace une fois par semaine et loge hors du canton.
Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare (règle des 1.5 km) (48 semaines)
- Frais hebdomadaire CFF : tarif 2ème classe ou AG si meilleur marché
- Chambre Fr. 700.- (sur présentation du contrat de bail)
- Les deux repas Fr. 6'400.- (4'800.- si cantine à disposition)

Informations fiscales

Dépenses professionnelles

Frais de déplacement hors canton

- 4 situations différentes

Situation no 3

Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée).
Il ne loue pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.

Frais accordés

Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aurait des dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Dépenses professionnelles

Frais de déplacement hors canton

- 4 situations différentes

Situation no 4

Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).

Frais accordés

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Dépenses professionnelles

Autres dépenses professionnelles – Forfait 3% en cas d'activité partielle - Rappel de la directive

- 1er exemple
  - Un contribuable exerce une activité lucrative à 50% et il réalise, sur l'ensemble de l'année un salaire net de Fr. 30'000.-.
- 2ème exemple
  - Un contribuable exerce une activité lucrative à 100%, il termine son activité au 30 juin et a réalisé également sur l'ensemble de l'année un salaire de Fr. 30'000.-.
- 3ème exemple
  - Le contribuable est durant l'année en partie au chômage ou en arrêt maladie.

Dans les 3 exemples ci-dessus le forfait minimum doit donc être admis. La seule situation qui permet de refuser cette déduction, c'est lorsque le contribuable est malade durant 360 jours.

Informations fiscales

Déductions personnelles

Déduction pour aidant bénévole

- **Question**
  - Lorsque la personne aidée décède durant l'année, doit-on refuser en totalité la déduction, ou admettre au prorata jusqu'à la date du décès, comme cela est pratiqué lors du décès d'un enfant ?

- **Solution**
  - C'est la ***situation au 31.12*** qui détermine le droit à cette déduction conformément à l'art. 31 al. 1 lettre i. Notre pratique respecte cette base légale et de ce fait, ***le prorata n'est pas applicable*** dans cette situation.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Déductions personnelles

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

- Nous avons effectué une mise à jour du tableau explicatif des différents cas de la circulaire 30 de l'AFC.
  - Avec les différentes situations soumises depuis la mise en application de cette circulaire, des adaptations étaient nécessaires, ***principalement pour les enfants mineurs***.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Déductions personnelles

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

- Les principales modifications.
  - Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
  - Le titre : Parents séparés.
  - Précision avec ou sans autorité parentale commune.
  - Lorsqu'un seul parent assure l'entretien de l'enfant, celui-ci bénéficie de l'entier des déductions.
  - Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant.

Enfant mineur Cas no 14.3 et 14.5	Parents séparés ***Avec contribution d'entretien***	
	Parent qui touche	Parent qui verse
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Déductible chez le parent qui verse la pension

Enfant mineur Cas no 14.4	Deux ménages Avec autorité parentale commune ***Sans contribution d'entretien***	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
Déductions sociales	1/2	1/2
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui
Remarques	Sauf si une seul parent contribue et assure l'entretien de l'enfant à 100% Dans ce cas ce parent bénéficie de l'entier des déductions	

Enfant mineur Cas no 14.6	Un ménage Concubinage sans autorité parentale commune ***Sans contribution d'entretien***	
	Parent autorité parentale	Autre parent
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Remarques	Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant	

Informations fiscales

Déductions personnelles

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

- Les principales modifications.
  - Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
  - Le titre : Concubinage.
  - Distinction pour les contribuables avec autorité parentale commune.

Enfant mineur Cas no 14.7 et 14.9	Concubinage ***Avec contribution d'entretien***	
	Parent autorité parentale	Autre parent
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Déductible chez le parent qui verse la pension

Enfant mineur Cas no 14.8	Un ménage Concubinage avec autorité parentale commune ***Sans contributions d'entretien***	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
Déductions sociales	1/2	1/2
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Déductions personnelles

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

- Les principales modifications.
  - Un tableau traite exclusivement des frais de garde.
    - *Distinction entre IFD et IC.*
    - *Traitement des frais de garde de tiers.*
    - *Précision qu'une autre répartition prouvée peut être admise.*
  - Un tableau apporte des précisions dans les situations ou l'un des parents vit avec son enfant mineur à l'étranger
    - *Ces personnes sont toujours mariées et la preuve est apportée de la mise en commun des moyens d'existence.*
    - *Monsieur a droit à la totalité des déductions sociales.*

TRAITEMENT DES FRAIS DE GARDE		
Enfant mineur Règles concernant les frais de garde des enfants	***Accordés au parent qui vit avec l'enfant***	
	GARDE ALTERNEE Autre répartition entre parents admises selon frais prouvés	
Frais de garde de tiers	IFD	Autre répartition mais au maximum Fr. 10'100.- pour les deux parents
	IC	Autre répartition mais au maximum Fr. 3'000.- pour les deux parents
Frais de garde de ses propres enfants	IC	Fr. 1'500.- pour chaque parent (Taux d'activité inférieur à 80% pour les deux parents)
		Fr. 3'000.- au parent dont le taux d'activité inférieur à 80% (si l'autre parent dépasse ce taux)

Couple marié un enfant à charge - Un des parents et l'enfant vivent à l'étranger		
Madame vit à l'étranger	Couple marié	Monsieur vit en Valais
Enfant mineur vit à l'étranger auprès de sa maman	Mise en commun des moyens d'exitence prouvée	Totalité des déductions sociales admises

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Déductions personnelles

Frais de maladie et de guérison – Automédication

Changement de pratique pour 2019

- **FRAIS D'ACHAT DE MEDICAMENT (AUTOMEDICATION)**
  - A partir de la ***période fiscale 2019***, nous appliquons au sens strict la circulaire no 11 de l'AFC, qui précise que les frais de médicaments et de substances thérapeutiques ne sont déductibles que si ces médications ont été prescrites par un médecin ou un naturopathe agréé (cf. ATA TG V64 du 17 mars 2004).
  - Dorénavant, ***les tickets de pharmacie 2019***, sans ordonnance médicale, ***ne seront plus admis en déduction à titre de frais de maladie.***
  - ***Pour la période fiscale 2018, l'automédication est toujours admise.***

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Déductions personnelles

Frais de formation et de perfectionnement – Déductions étudiant Cumul des deux déductions

- **Faits**
  - Le contribuable remplit toutes les conditions liées au frais de formation et perfectionnement. Il effectue une formation universitaire. Il exerce une activité lucrative et réalise un revenu annuel 27'583.-.
  - Il produit des ***frais liés à ces études pour un montant de Fr. 12'000.-*** soit le maximum de la déduction. D'autre part, il fait valoir la ***déduction pour apprenti et étudiant de Fr. 7'430.-.***

- **Solution**
  - Les conditions sont remplies soit pour les frais de perfectionnement, soit pour le statut d'étudiant.
  - Pour autant que l'activité d'étudiant est prépondérante, ***il bénéficiera des deux déductions.***

Echange automatique des données (EAR)

EAR

Echange automatique des données (EAR)

EAR

Rappel du principe

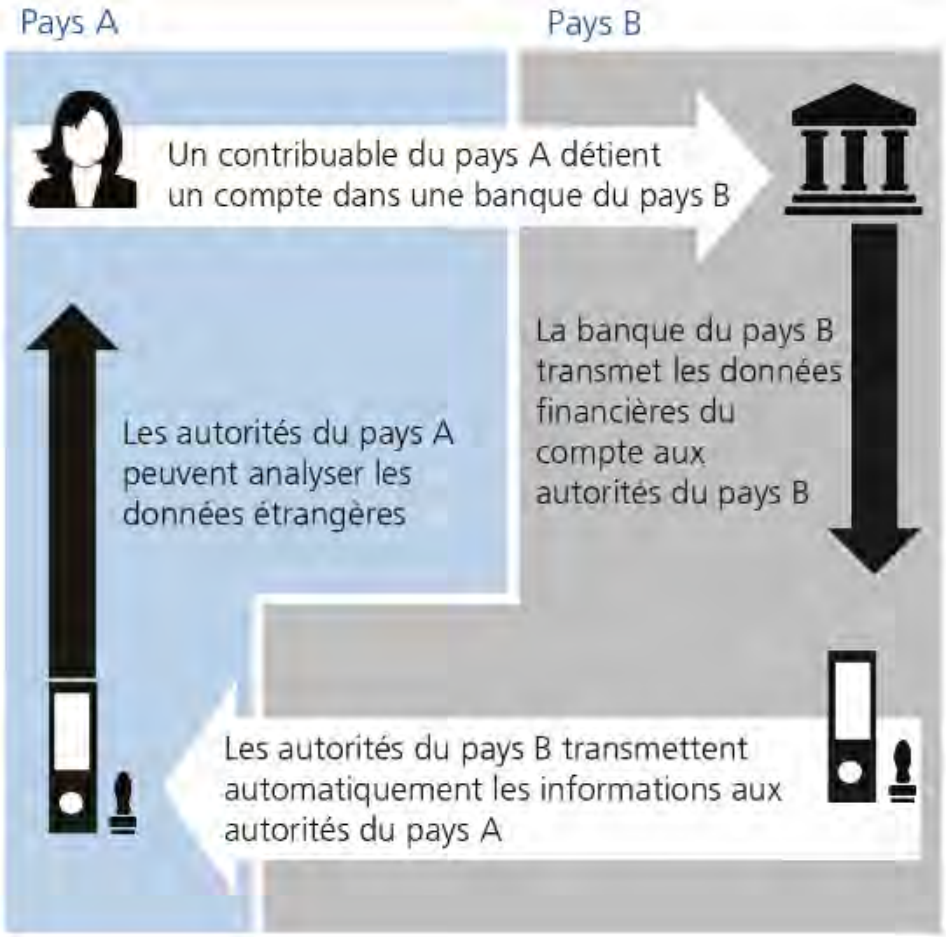

Renseignements échangés:

- Numéro de compte
- Nom, adresse et date de naissance
- Numéro d'identification fiscale
- Intérêts et dividendes
- Revenus provenant de certains contrats d'assurance
- Solde du compte
- Produits des ventes d'actifs financiers

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Echange automatique des données (EAR)

EAR

Les procédures mises en place

- ***La première vague (environ 5'000 cas de dénonciation spontanée)***
  - Période fiscale 2016
    - Pour les contribuables ayant choisi l'opportunité de dénoncer leurs avoirs bancaires et immeubles à l'étranger non déclarés ***jusqu'au 30 septembre 2018,*** une procédure simplifiée a été mise en place. Cela leur a permis d'éviter les amendes pour soustraction fiscale.

Année	Nombre de cas	Impôt cantonal (Mio)	Impôt communal (Mio)	Impôt IFD (Mio)	Total (Mio)
2018	3'627	7.7	7.7	2.4	17.8

  - Période fiscale 2017
    - Pour cette période, ***1'200 cas*** ont encore été dénoncés et seront traités par la task-force mise en place au SCC.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Echange automatique des données (EAR)

EAR

Les procédures mises en place

- ***La deuxième vague***
  - L'AFC nous a transmis les données de près de 46'000 comptes bancaires que possèdent des contribuables à l'étranger dans les pays signataires de l'Accord en 2017.
  - L'autorité fiscale va devoir maintenant traiter ces informations et sera confrontée à différentes situations :
    - *des comptes que les contribuables ont toujours déclaré*
    - *des comptes qui ont été déclarés suite à la procédure de dénonciation spontanée*
    - *des comptes non-déclarés et qui feront l'objet de rappels d'impôts et d'amendes fiscales.*

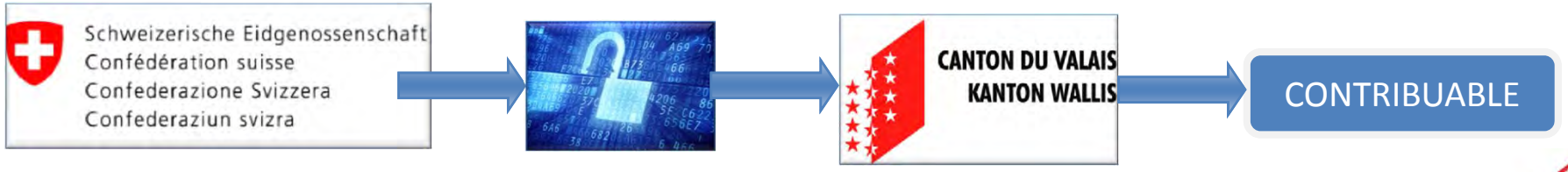

Echange automatique des données (EAR)

EAR

Pays qui signent l'Accord en 2018 voire plus tard !

- Pour les pays qui ont signé l'Accord en 2018, les données seront transférées à l'AFC en 2019, ainsi, pour ces contribuables, il sera encore possible d'effectuer une dénonciation spontanée jusqu'au 30 septembre 2019 et ainsi de suite.
  - Consulter la directive du 17.9.2018 via le ***guide de taxation rubrique 4300*** avec un tableau qui mentionne la date à laquelle l'Accord a été signé. Exemple :

Etats	Entrée en vigueur
Afrique du Sud	01.01.2018
Andorre	01.01.2018
Anguilla	01.01.2019
Antigua-et-Barbuda	1)
Arabie saoudite	01.01.2018

etc …

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Echange automatique des données (EAR)

EAR

Pays qui signent l'Accord en 2018 voire plus tard !

- **Echange automatique dès le 1.1.2017 et dénonciations spontanées**
  - Pour les éléments fiscaux provenant d'Etats appliquant l'échange automatique dès le 1.1.2017, l'AFC et le SCC considèrent que ces ***éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2018***. Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.

- **Echange automatique dès le 1.1.2018 et dénonciations spontanées**
  - L'AFC et le SCC considèrent que ces ***éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2019.*** Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.

- **Echange automatique dès le 1.1.2019 et dénonciations spontanées**
  - L'AFC et le SCC considèrent que ces ***éléments seront connus de l'administration au 30 septembre 2020.*** Ainsi une dénonciation ne pourra plus être considérée comme spontanée (sans amende) à compter de cette échéance.

Echange automatique des données (EAR)

EAR

Pays qui signent l'Accord en 2018 voire plus tard !

- **Exemple**
  - Le contribuable domicilié en Suisse dépose en décembre 2018 une déclaration spontanée d'éléments fiscaux (revenu/fortune) placés dans une ***banque italienne.***
  - Les conditions d'une dénonciation spontanée ne sont pas remplies puisque les autorités fiscales (AFC et SCC) ***ont eu connaissance dès le 1er octobre 2018 des données communiquées à la Suisse par les autorités italiennes.***
  - Le contribuable n'a pas utilisé le délai fixé au 30 septembre 2018 pour déposer une dénonciation spontanée non punissable.
  - ***Conséquences : Rappel d'impôts et amendes***

Echange automatique des données (EAR)

EAR

Formulaire de déclaration spontanée (site du SCC)

Modification du formulaire

- Si on effectue le calcul en partant de la ***valeur vénale***, ***le coefficient de 1.5 n'est pas appliqué.***

VALEUR ***FISCALE***		EUR		Fr.		Fr.		
CONVERSION	**x 1.5 x 1.09**	CHF	CHF -		CHF -		CHF -	
VALEUR ***VENALE***		EUR		Fr.		Fr.		
CONVERSION	**x 1.09**	CHF	CHF -		CHF -		CHF -	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Dénonciation spontanée

Remarques préliminaires

- ***Il faut bien différencier les <u>dénonciations spontanées ordinaires</u> de celles liées à l'échange automatique des données EAR.***
  - Ce que dit la loi fiscale :

> [3] Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition: *
>
> a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;
>
> b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits; et
>
> c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.
>
> [4] Pour toute dénonciation spontanée ultérieure, l'amende est réduite au cinquième de l'impôt soustrait si les conditions prévues à l'alinéa 3 sont remplies. *

  - ***Il n'y a par conséquent aucune limite dans le temps !***

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Dénonciation spontanée

Dénonciation spontanée

Par contre, ce qui a changé !

- A partir du ***1er janvier 2019***, une modification majeure est intervenue dans la procédure. En effet, la pratique basée sur le montant de la fortune déclarée qui déterminait le nombre d'années de rappel d'impôt jusqu'à Fr. 500'000.- n'est plus en vigueur.

- Dès 2019, le rappel d'impôt sera effectué, comme à l'impôt fédéral direct, sur 10 ans pour les comptes qui dépassent le montant de Fr. 51'000.- .

Impôts cantonaux et communaux			
Jusqu'à	100'000	période en cours	+1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours	+2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours	+3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours	+4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours	+5 ans
Dès	501'000	période en cours	+9 ans

31.12.2018
Fin de la pratique

Impôt fédéral direct			
Jusqu'à	50'000	période en cours	
Dès	51'000	période en cours	+9 ans

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Dénonciation spontanée

Dénonciation spontanée

Nouvelle directive

- Précision apportée sur la ***déductibilité des intérêts moratoires***, suite à une décision du TF.
  - *Déductibles dans la rubrique «intérêts passifs» l'année de la notification et de la dette d'impôts.*

Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Dénonciation spontanée non punissable : Directive applicable dès le 1er janvier 2019

Impôts cantonaux et communaux

En cas de dénonciation spontanée d'éléments de fortune et de rendements de celle-ci, ***dès le 1er janvier 2019***, le rappel d'impôt sur la fortune et sur les rendements sera calculé comme suit :

- jusqu'à Fr. 50'000.- de fortune — période en cours
- dès Fr. 51'000.- de fortune — période en cours + 9 ans

Pour rappel, la période en cours est celle qui précède immédiatement l'année durant laquelle la déclaration spontanée est effectuée (Dénonciation déposée en 2019 ➔la période en cours = 2018)

Impôt fédéral direct

Les rappels d'impôts sur les rendements de fortune sont calculés selon les mêmes critères que pour les impôts cantonaux et communaux.

Intérêts moratoires

Pour les impôts cantonaux et communaux, pas d'intérêts moratoires.

Pour l'IFD, les intérêts moratoires sont facturés. Concernant la déductibilité de ces intérêts, le contribuable pourra les porter en déduction sous la rubrique intérêts passifs, l'année où les rappels d'impôts sur le revenu ont été notifiés.

Dettes d'impôts

Concernant la déductibilité des dettes d'impôts consécutives aux rappels d'impôts, le contribuable pourra les porter en déduction sous la rubrique dettes privées, l'année où les rappels d'impôts ont été notifiés.

Cette directive entre en vigueur le 1.1.2019, elle annule et remplace celle du 20.12.2016.

Service cantonal des contributions

Le Chef de Service	L'adjoint
B. ALBRECHT	N. Fournier

Sion, le 17.01.2019

Dénonciation spontanée

Dénonciation spontanée

Directive : Intérêts de retard – Intérêts compensatoires négatifs

- Rappel
  - Art. 158 III. Rappel d'impôt – 1. Conditions.
    - *Le rappel d'impôt est perçu sans intérêts en cas de dénonciation spontanée au sens des articles 203ss.*
  - Volonté du Grand Conseil de privilégier les déclarations spontanées en renonçant aux intérêts de retard et aux amendes. Exemple :
    - *En cas de déclaration spontanée au sens des art. 203 et ss (1ère déclaration spontanée et éventuelles déclarations spontanées ultérieures),* ***il n'y a pas lieu de calculer les intérêts de retard ni les intérêts compensatoires négatifs.***

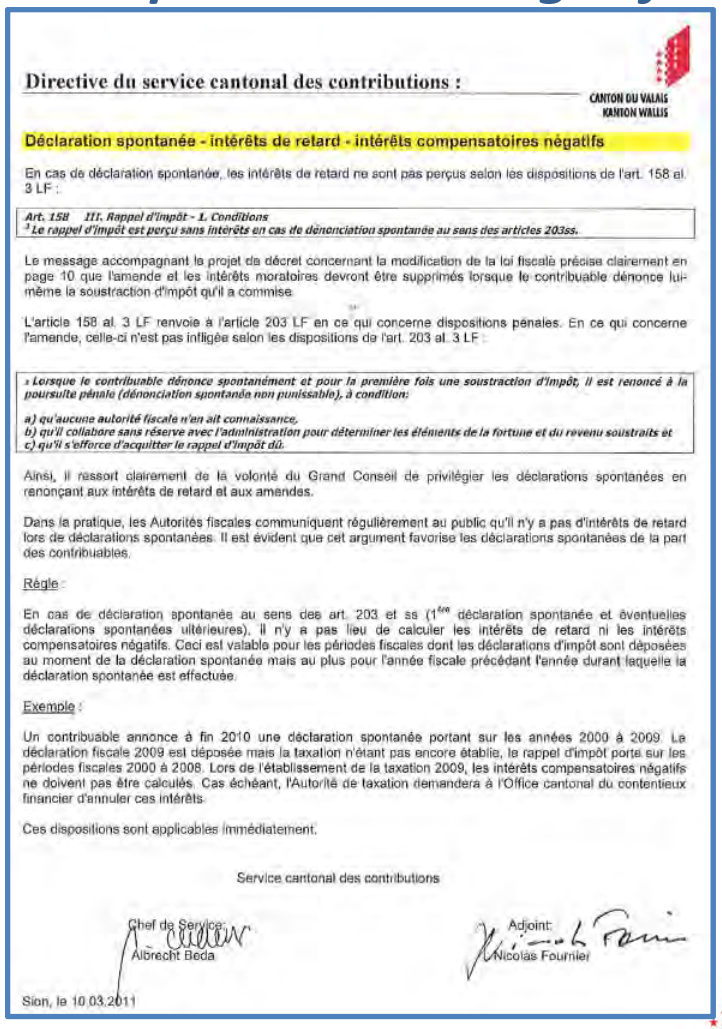

Directive du service cantonal des contributions :

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Déclaration spontanée - intérêts de retard - intérêts compensatoires négatifs

En cas de déclaration spontanée, les intérêts de retard ne sont pas perçus selon les dispositions de l'art. 158 al. 3 LF :

Art. 158 III. Rappel d'impôt - 1. Conditions
[3] Le rappel d'impôt est perçu sans intérêts en cas de dénonciation spontanée au sens des articles 203ss.

Le message accompagnant le projet de décret concernant la modification de la loi fiscale précise clairement en page 10 que l'amende et les intérêts moratoires devront être supprimés lorsque le contribuable dénonce lui-même la soustraction d'impôt qu'il a commise.

L'article 158 al. 3 LF renvoie à l'article 203 LF en ce qui concerne dispositions pénales. En ce qui concerne l'amende, celle-ci n'est pas infligée selon les dispositions de l'art. 203 al. 3 LF :

« Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition:

a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance,
b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits et
c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

Ainsi, il ressort clairement de la volonté du Grand Conseil de privilégier les déclarations spontanées en renonçant aux intérêts de retard et aux amendes.

Dans la pratique, les Autorités fiscales communiquent régulièrement au public qu'il n'y a pas d'intérêts de retard lors de déclarations spontanées. Il est évident que cet argument favorise les déclarations spontanées de la part des contribuables.

Régle :

En cas de déclaration spontanée au sens des art. 203 et ss (1ère déclaration spontanée et éventuelles déclarations spontanées ultérieures), il n'y a pas lieu de calculer les intérêts de retard ni les intérêts compensatoires négatifs. Ceci est valable pour les périodes fiscales dont les déclarations d'impôt sont déposées au moment de la déclaration spontanée mais au plus pour l'année fiscale précédant l'année durant laquelle la déclaration spontanée est effectuée.

Exemple :

Un contribuable annonce à fin 2010 une déclaration spontanée portant sur les années 2000 à 2009. La déclaration fiscale 2009 est déposée mais la taxation n'étant pas encore établie, le rappel d'impôt porte sur les périodes fiscales 2000 à 2008. Lors de l'établissement de la taxation 2009, les intérêts compensatoires négatifs ne doivent pas être calculés. Cas échéant, l'Autorité de taxation demandera à l'Office cantonal du contentieux financier d'annuler ces intérêts.

Ces dispositions sont applicables immédiatement.

Service cantonal des contributions

Chef de Service: Albrecht Beda

Adjoint: Nicolas Fournier

Sion, le 10.03.2011

Dénonciation spontanée

Dénonciation spontanée

Résultats financiers pour le canton et les communes

- Cette mesure mise en place de 2010 à 2018 avait pour principal objectif d'inciter les contribuables à régulariser leur situation fiscale. L'opération a permis de récupérer 1.7 milliard de fortune et près de 104 millions d'impôt pour le canton et les communes.

Période	Nombre de dossiers	Total des revenus	Total des fortunes	Impôt cantonal	Impôt communal	Total (Mio)
2010	67	6.5	50.7	1.1	1.1	2.2
2011	92	1.2	101.2	2.2	2.2	4.4
2012	88	5.6	71.7	2.1	2.1	4.2
2013	129	13.7	118.1	3.8	3.8	7.6
2014	331	21.5	160.3	5.3	5.3	10.6
2015	143	6.1	105.7	2.9	2.9	5.8
2016	249	21.9	230.3	6.9	6.9	13.8
2017	653	53.3	694.4	19.9	19.9	39.8
2018	335	19.9	276.5	7.8	7.8	15.6
Total	**2'087**	**149.7**	**1'808.9**	**52**	**52**	**104.0**

CER-E Suppression des valeurs locatives

Actualités sur le plan fédéral

- Plusieurs projets qui proposaient de modifier l'imposition de la valeur locative ont été refusés en votation populaire en 1999, 2004 et 2012.
- Présentation du projet 2019 de la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) :

OBJETS TRAITES	CONFEDERATION	CANTON
Valeur locative	1ère acquisition d'un immeuble pour usage personnel Pas d'imposition de la valeur locative	
Inérêts passifs privés	Il peuvent être déduits à condition que le contribuable déclare un rendement de fortune (2 variantes soit 80%, soit 100% des intérêts passifs)	
Frais d'entretien d'immeubles	Pas déductibles	
Frais d'économie d'énergie	Pas déductibles	Possible au canton d'admettre la déduction (LHID)
Frais pour la conservation des monuments historiques	Pas déductibles	Possible au canton d'admettre la déduction (LHID)
Acquisition d'un premier immeuble pour usage personnelle	Une déduction est accordée limitée sur le montant et dans le temps (ex. : maximum Fr. 5'000.- pendant 10 ans)	

CER-E Suppression des valeurs locatives

Actualités sur le plan fédéral

Le CE est contre une suppression et un changement du système:

- **Inconvénients**
  - *La valeur locative est un revenu en nature;*
  - *Pas d'inégalité de traitement par rapport au locataire qui ne déduit pas le loyer;*
  - *Une suppression favorisera le propriétaire fortuné (le produit de son capital n'est plus soumis à l'impôt);*
  - *Nouvelles inégalités;*
  - *Travail administratif important (répartition des intérêts passifs entre habitations principales, résidences secondaires et immeubles loués;*
  - *Conséquences importantes de la non-déductibilité des frais d'entretien d'immeubles sur les rénovations;*
  - *Contraire à la stratégie énergétique 2050;*
  - *Frein à l'économie et recrudescence du travail au noir.*

- **Avantage**
  - *Boom des rénovations avant le changement de système.*

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Autres projets de loi et ordonnance

Actualités sur le plan fédéral

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

- **Révision totale de l'ordonnance, avec les principales modifications suivantes :**
  - *Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction** d'un bâtiment de remplacement.*
  - ***Report sur deux périodes** des frais d'investissement énergétique, y compris les frais de démolition, **si ces frais ne peuvent pas être entièrement pris en considération** sur le plan fiscal pour l'année pendant laquelle ils ont été engagés.*
- ***Sous réserve de l'évolution du projet de suppression des valeurs locatives !***
- Entrée en vigueur LIFD : **1.1.2020**

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Modification de la LIA du 28 septembre 2018

Déchéance du droit au remboursement, article 23 LIA

31 janvier 2019

Entrée en vigueur
rétroactive au 1er janvier 2019

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

Article 23 LIA

[1]Celui qui, contrairement aux prescriptions légales, ne déclare pas aux autorités fiscales compétentes un revenu grevé de l'impôt anticipé ou la fortune d'où provient ce revenu perd le droit au remboursement de l'impôt anticipé déduit de ce revenu.

L'obligation de déclaration mentionnée dans ce nouvel alinéa, en tant que condition au remboursement de l'impôt anticipé, demeure inchangée.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

Article 23 LIA

[2]Il n'y a pas de déchéance du droit si l'omission du revenu ou de la fortune dans la déclaration d'impôt est due à une négligence et si, dans une procédure de taxation, de révision ou de rappel d'impôt dont la décision n'est pas encore entrée en force, ce revenu ou cette fortune :

a. sont déclarés ultérieurement, ou

b. ont été portés au compte du revenu ou de la fortune suite à une constatation faite par l'autorité fiscale.

Précision de la notion de conformité de la déclaration.
Exigence temporelle et liée au comportement de la personne contribuable.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

Dès lors, en l'absence d'une déclaration correcte de facteurs fiscaux lors du dépôt de sa déclaration fiscale, le contribuable n'est toutefois pas déchu de son droit au remboursement, si :

1) ***cette non déclaration était due à une négligence et***

2) ***que la déclaration subséquente ou la reprise est effectuée lors d'une procédure de taxation, de révision ou de rappel d'impôt non encore entrée en force.***

Que le contribuable procède à une déclaration subséquente ou que l'autorité de taxation procède d'elle-même à la correction n'est pas déterminant.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

L'article 32 LIA (extinction du droit au remboursement par suite d'expiration du délai) n'ayant fait l'objet d'aucune modification, il faut dans tous les cas que la demande de remboursement de l'impôt anticipé ait été déposée

- ✓ ***dans les trois années civiles suivant celle de l'échéance du rendement (al.1),***
- ✓ ***respectivement dans les soixante jours depuis le paiement de l'impôt anticipé (al. 2) dans les cas où l'impôt anticipé n'a été payé et transféré qu'à la suite d'une contestation de l'AFC.***

A défaut, le droit au remboursement s'éteint, indépendamment du respect ou non des critères de l'article 23 LIA.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

Article 70d

L'art. 23, al. 2, s'applique ***aux prétentions nées à partir du 1er janvier 2014*** pour autant que le droit au remboursement de l'impôt anticipé n'ait pas encore fait l'objet d'une ***décision entrée en force.***

Par conséquent, les demandes de remboursement de l'impôt anticipé portant sur des rendements échus durant les années 2014 et suivantes qui n'ont pas encore fait l'objet, au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification, d'une décision entrée en force portant sur le droit au remboursement de l'impôt anticipé doivent être traitées selon les dispositions du nouvel alinéa 2 de l'article 23 LIA.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

Cela inclut notamment des situations dans lesquelles :

1. l'autorité cantonale compétente pour fixer le droit au remboursement de l'impôt anticipé n'a encore rendu aucune décision ou

2. lorsqu'une décision de cette autorité fait l'objet d'une réclamation et qu'aucune décision sur réclamation n'a encore été rendue, respectivement n'est pas encore entrée en force au moment de l'entrée en vigueur de la modification.

Dans ces cas également, il faudra veiller au respect des délais prescrits à l'article 32 LIA.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Déchéance du droit au remboursement – Article 23 LIA

Circulaire AFC

- ✓ L'Administration fédérale des contributions prévoit de publier une circulaire qui remplacera la circulaire n°40.
- ✓ Les travaux préparatoires ont débuté.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Loi sur les jeux d'argent (Ljar) – Gains 2019

- ***Gains de participation à un jeu de grande envergure :***

  Euromillion, Swissloto, PMU, etc., et participation en ligne à des jeux de casino autorisés par la loi fédérale sur les jeux d'argent.

  - ***Pour l'IFD*** *les gains* ***unitaires*** *jusqu'à concurrence de Fr. 1'000'000.- sont exonérés (franchise). Même franchise pour l'*IA.

  - *Exemples :*
    - ***Je gagne la même année, 1 fois 800'000.- et 1 x 900'000, les deux gains sont exonérés.***
    - ***Je gagne un gain à la loterie à numéros de 1'200'000.-***
      - ***1'000'000.- pas d'impôt anticipé, pas d'impôt sur le revenu***
      - ***200'000.- impôt anticipé prélevé, et impôt sur le revenu***

- ***ICC*** *:*

  - *Liberté est laissée aux cantons pour fixer le montant de la franchise, celle-ci ne peut être cependant inférieure à 1 million. Le Grand-Conseil décidera du montant exonéré pour les ICC lors de la révision de la LF en 2019*

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Loi sur les jeux d'argent – Gains 2019

- ***Les gains de jeux de casino dans les maisons de jeu autorisées en Suisse*** sont exonérés. Demeure réservée l'imposition sur le revenu d'une activité indépendante (joueur professionnel).
- Les gains unitaires d'argent ou en nature provenant de loteries ou de jeux d'adresse destinés à promouvoir les ventes non soumis à la LJar ***sont imposables s'ils dépassent Fr. 1'000.- pour l'IFD, les gains inférieurs sont exonérés.***
- ***Le canton peut fixer un seuil d'exonération supérieur.***
- ***Impôt anticipé est prélevé pour les gains supérieurs à la limite de Fr. 1'000.-.***
- ***Jeux de petite envergure***
  - *Petites loteries, tombolas, paris sportifs locaux qui ne sont pas exploités au niveau intercantonal, ni online.*
    - ***Exonérés***

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Loi sur les jeux d'argent – Gains 2019

- ***Jeux étrangers***
  - *Gains soumis à l'impôt sur le revenu.*
  - *Pas d'impôt anticipé.*

- ***Déduction des mises***
  - *Pour l'IFD 5 % des gains unitaires imposables max. Fr. 5'000.-*
  - *Gains provenant des jeux de casino : mises prélevées du compte en ligne, max. Fr. 25'000.-.*
  - *Le canton peut accorder des déductions différentes*

Conclusion :

- *Attendre décision du Grand-Conseil (révision LF 19).*

Entrée en vigueur : 1.1.2019

CF – Autres lois et ordonnances

Actualités sur le plan fédéral

Loi sur les jeux d'argent – Gains 2019

- ***Lien utile :***

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale des contributions

https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/geldspielgewinne.html

Formation de base de fiscalité pour les communes

Buts

- ***Introduction à la fiscalité et les généralités sur les impôts cantonaux, communaux et fédéraux.***
  - ***Connaissance de la loi fiscale valaisanne (LF 1976)***
    - ***les autorités***
    - ***l'assujettissement***
    - ***les revenus, l'agriculture, la prévoyance***
    - ***les autres revenus et revenus exonérés***
    - ***les déductions (dépenses professionnelles, fortune mobilière et immobilière)***
    - ***les déductions générales et les montants exonérés***
    - ***l'imposition sur la fortune et dans le temps***
    - ***les procédures, dispositions pénales***
    - ***la perception et les impôts communaux***

Cours à l'intention des communes

Formation de base de fiscalité pour les communes

Public visé

- ***Toutes les personnes qui traitent de la fiscalité dans les communes, niveau débutant et également consolidation.***

Durée

- ***Sur 4 à 5 demi-journées organisées au SCC à Sion.***

2016

- ***Evionnaz, Mont-Noble, St-Léonard, Evolène, Ardon, Conthey, Miège, Sierre, St-Maurice, Vollèges, Troistorrents.***

2017

- ***Martigny 2, Nendaz, Bagnes, Crans-Montana***

2018

- ***Sierre, Veyras, Sion, Crans-Montana, Monthey, Liddes, Vex***

Contact : nicolas.mathys@admin.vs.ch – 027/606.26.94

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Pierrot Quarroz

Responsable des TC

- Les taxes cadastrales

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les taxes cadastrales

Qu'est-ce qu'une taxe cadastrale ?

Bref rappel :

- La taxe cadastrale est la valeur d'estimation objective des immeubles, inscrite au livre du cadastre.

- Sont réputés immeubles, au sens de la loi fiscale, les biens-fonds, les droits distincts et permanents immatriculés au registre foncier, les mines, les sources et les droits de concession de forces hydrauliques.

Les taxes cadastrales

Les bases légales :

- Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID - 1990) - articles 13 et 14.
- Loi fiscale (LF - 1976) - Articles 54 – 55 – 220 – 221 et 240.
- Règlement des taxes cadastrales du 6 février 1975, modifié le 3 novembre 1976 (RTC).
- Règlement concernant les teneurs des registres d'impôts dans les communes du 2 avril 1969 (RTR).

Les taxes cadastrales

LHID (1990) – articles 13 et 14

Art. 13 Objet de l'impôt

1 ***L'impôt sur la fortune a pour objet l'ensemble de la fortune nette.***

2 La fortune grevée d'usufruit est imposable auprès de l'usufruitier.

3 Les parts de placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe sont imposables pour la différence entre la valeur de l'ensemble des actifs du placement et celle de ses immeubles en propriété directe.

4 Le mobilier de ménage et les objets personnels d'usage courant ne sont pas imposés.

Art. 14 Règles d'évaluation

1 La fortune est estimée à la valeur vénale. Toutefois, la valeur de rendement peut être prise en considération de façon appropriée.

2 Les immeubles affectés à l'agriculture ou à la sylviculture sont estimés à leur valeur de rendement. Le droit cantonal peut prévoir que la valeur vénale doit être prise en compte lors de l'estimation ou que la différence entre la valeur vénale et la valeur de rendement fait l'objet d'une imposition complémentaire si l'immeuble est aliéné ou n'est plus affecté à l'agriculture ou à la sylviculture. L'imposition complémentaire ne peut excéder une durée de 20 ans.

3 Les biens immatériels et la fortune mobilière qui font partie de la fortune commerciale du contribuable sont estimés à la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu.

Les taxes cadastrales

Loi fiscale (LF - 1976) - Articles 54 et 55 – 220 – 221 – 240

Art. 54 Immeubles

1 ***Font partie de la fortune immobilière notamment:***

a) les immeubles au sens de l'article 655 CCS, y compris les parties intégrantes (art. 642 CCS) et les droits de jouissance, charges et servitudes qui y sont attachés (art. 730 et ss CCS);

b) les installations et machines de production;

c) les constructions érigées sur le fonds d'autrui en vertu d'un droit de superficie dépendant inscrit au registre foncier;

d) les servitudes personnelles inscrites au registre foncier;

e) les conduites d'électricité et de gaz et les autres constructions analogues;

f) les forces hydrauliques exploitées en vertu d'une concession;

g) les autres concessions et ouvrages notamment les tunnels et les restauroutes.

Art. 55 Evaluation de la fortune immobilière

1 Les immeubles non agricoles sont évalués à la valeur vénale. Toutefois, la valeur de rendement peut être prise en considération de façon appropriée.

2 Les immeubles affectés à l'agriculture ou à la sylviculture sont estimés à leur valeur de rendement.

3 Les modalités d'estimation, l'organisation et la procédure (révision générale, mise à jour) seront déterminées par une ordonnance du Conseil d'Etat, soumise à l'approbation du Grand-Conseil.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les taxes cadastrales

Règlement des taxes cadastrales du 6 février 1975, modifié le 3 novembre 1976 (RTC).

- Le Conseil d'Etat édicte un règlement sur les taxes cadastrales (RTC), soumis à l'approbation du Grand Conseil, qui règle tout ce qui a trait aux taxes cadastrales et à l'activité de la Commission cantonale des taxes cadastrales (cf art. 220 LF).

Règlement concernant les teneurs des registres d'impôts dans les communes du 2 avril 1969 (RTR).

- Le Teneur des registres et leur substitut sont nommés par le conseil d'Etat, le conseil communal est consulté. Le règlement fixe les compétences, les attributions, les responsabilités et la rémunération des titulaires. (cf art. 221 LF).

Les taxes cadastrales

Buts de la taxe cadastrale : Prélever les impôts suivants

- ***Fortune*** – articles 53 et ss LF :
  - Sur la base des valeurs fiscales déterminées comme suit (art. 240 LF) :
    - *Immeubles non agricoles* *100 % de la taxe cadastrale*
    - *Immeubles industriels* *100 % de la taxe cadastrale*
    - *Immeubles agricoles* *15 % de la taxe cadastrale*

- ***Foncier*** – (101 – 181 LF)

	Canton	*Commune*
Personnes Physiques (PP)	-	1.0 ‰
Personnes Morales (PM)	0.8 ‰	1.25 ‰

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les taxes cadastrales

Gains immobiliers – article 50 al. 2

- Lorsque le prix d'acquisition ne peut être établi, c'est la taxe cadastrale fixée au 1er janvier 1977.

Successions et donations – article 114 al. 2

- Pour les immeubles, la taxe cadastrale est considérée comme valeur vénale.

Article 188 al. 1

- 2.5 ‰ de la valeur fiscale des immeubles bâtis des personnes physiques (forains) à l'exception des immeubles commerciaux.

Les taxes cadastrales

Organisation des instances déterminant la taxe cadastrale :

1. Commission Cantonale des Taxes Cadastrales – CCTC – (art. 220 LF et articles 18 à 22 du RTC)

- Composée de 7 membres représentant les 3 régions économiques du canton dont 1 représentant du DFE.
- Elle peut s'adjoindre les services d'experts pour la taxation des immeubles et installations industrielles.

Son rôle :

- Elle établit les directives de taxation à l'attention des commissions communales.
- Elle examine, adopte et/ou modifie les estimations cadastrales proposées par les commissions communales.
- Elle décide en cas de réclamation sur les taxes cadastrales.
- Elle détermine les taxes cadastrales des immeubles et installations industrielles.
- Elle procède à la taxation des immeubles et des installations industriels.

Les taxes cadastrales

Organisation des instances déterminant la taxe cadastrale :

2. Commission communale de taxation – article 25 à 27 du RTC

- La commission se compose de 3 membres dont le Teneur de cadastre en fait partie de droit (art. 25 RTC).

Son rôle :

- Elle établit les documents pour la CCTC et lui fournit les renseignements nécessaires demandés.
- Elle propose les valeurs d'estimation des immeubles bâtis et non-bâtis et les transmet à la CCTC pour validation.
- Elle fait les publications nécessaires dans la commune (affichage publique, publication au BO et individuellement).

Les taxes cadastrales

Calcul de la taxe cadastrale (immeuble) :

Article 4 du RTC

- Pour fixer la valeur objective l'on tiendra équitablement compte de la **Valeur Vénale** (VV) et de la **Valeur de Rendement** (VR).

Article 5 du RTC

- La valeur vénale des immeubles est le prix réalisable en cas de vente.
- Si elle ne peut se déterminer de cette manière, on pourra l'arrêter à la valeur du sol augmentée de celle de la construction.

Article 6 du RTC

- La valeur de rendement d'un immeuble correspond au rendement moyen brut capitalisé à un taux tenant compte du loyer de l'argent, des charges annuelles et périodiques (frais d'exploitation, d'entretien et risque loyer).

Les taxes cadastrales

Exemple de calcul pour une maison individuelle :

- La CCTC a fixé pour l'année 2018 le prix de référence au m^3 (SIA 116) à ***Fr. 650.-*** ***(prix au m^3 d'un immeuble de plusieurs logements).***
- Une majoration d'environ 10% est effectuée pour les maisons individuelles soit : ***Fr. 715.- / m^3.***

Développement :

Val. Construction(VV) 850 m^3 X Fr. 715.--/m^3	*Fr. 607'750.-*
Val. rendement (VR) loyer annuel Fr. 21'600.-- / 6%	*Fr. 360'000.-*
Taxe cadastrale (moyenne VV + VR)	***Fr. 483'875.-***
Taxe cadastrale surface bâtie 91 m2 X Fr. 100.-/m2	*Fr. 9'100.-*
Taxe cadastrale de l'immeuble bâti	***Fr 492'975.-***

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les taxes cadastrales

Exemples :

Loyer mensuel de Fr. 2'000.-

Val. Construction(VV) 850 m^3 X Fr. 715.--/m^3	*Fr. 607'750.-*
Val. rendement (VR) loyer annuel Fr. 24'000.-- / 6%	*Fr. 400'000.-*
Taxe cadastrale (moyenne VV + VR)	***Fr. 503'875.-***
Taxe cadastrale surface bâtie 91 m^2 X Fr. 100.-/m^2	*Fr. 9'100.-*
Taxe cadastrale de l'immeuble bâti	***Fr 512'975.-***

Loyer annuel de Fr. 2'500.-

Val. Construction(VV) 850 m^3 X Fr. 715.--/m^3	*Fr. 607'750.-*
Val. rendement (VR) loyer annuel Fr. 30'000.-- / 6%	*Fr. 500'000.-*
Taxe cadastrale (moyenne VV + VR)	***Fr. 553'875.-***
Taxe cadastrale surface bâtie 91 m^2 X Fr. 100.-/m^2	*Fr. 9'100.-*
Taxe cadastrale de l'immeuble bâti	***Fr 562'975.-***

Les taxes cadastrales

Calcul de la taxe cadastrale (installations et immeubles industriels) :

L'article 13 du RTC prévoit ce qui suit :

- En règle générale, l'estimation des principaux immeubles industriels (usines, fabriques) doit se baser sur les rapports des experts cantonaux qui tiennent compte du principe d'une valeur objective fixée à l'article 4 du même règlement.

- Les taxes cadastrales des installations industrielles se déterminent en fonction de l'investissement pris en considération par les experts industriels. Ces valeurs d'investissement sont multipliées par l'index de la ville de Zurich de 1976 (511), divisé par le même index de l'année d'investissement.

Les taxes cadastrales

Détermination de l'index

La référence 1975/1976 a été calculée comme suit :

Moyenne de l'index de 1972 $\frac{466.0 + 470.6}{2} = 468.30$

Moyenne de l'index de 1973 $\frac{512.7 + 512.8}{2} = 512.70$

Moyenne de l'index de 1974 $\frac{557.5 + 548.7}{2} = 553.10$

Index de 1975/1976 $\frac{468.30 + 512.70 + 553.10}{3} = \mathbf{511.00}$

Liste des index : ***www.vs.ch/fr/web/scc/teneurs-registres***

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les taxes cadastrales

Exemple :

En 2018, investissement pour des installations de production d'un montant de Fr. 3'800'000.--.

La valeur cadastrale industrielle sera déterminée de la manière suivante :

$$\text{Investissement} \quad \frac{\text{Fr. 3'800'000.-- x 511 (index 1976)}}{\text{1036 (index 2018)}} = \textbf{Fr. 1'874'324.--}$$

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les taxes cadastrales

Entrée en vigueur des taxes cadastrales :

Au 1er janvier de l'année qui suit l'année où «la construction a été achevée ou est partiellement utilisable (art. 39 RTC) »

Bâtiments taxés en 2018 → Imposés dès 2019

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Taxes cadastrales industrielles

Communication des Valeurs cadastrales et fiscales industrielles (VFI)

Depuis le 1er janvier 2019, la mise à jour des taxes cadastrales industrielles vous est transmise par l'intermédiaire du portail FidCom.

Cette information vous est communiquée via l'adresse mail «nom_commune@commune.vs.ch» vous informant qu'une mise à jour des valeurs industrielles des sociétés est disponible sur le portail FidCom.

Site internet du SCC www.vs.ch/impots

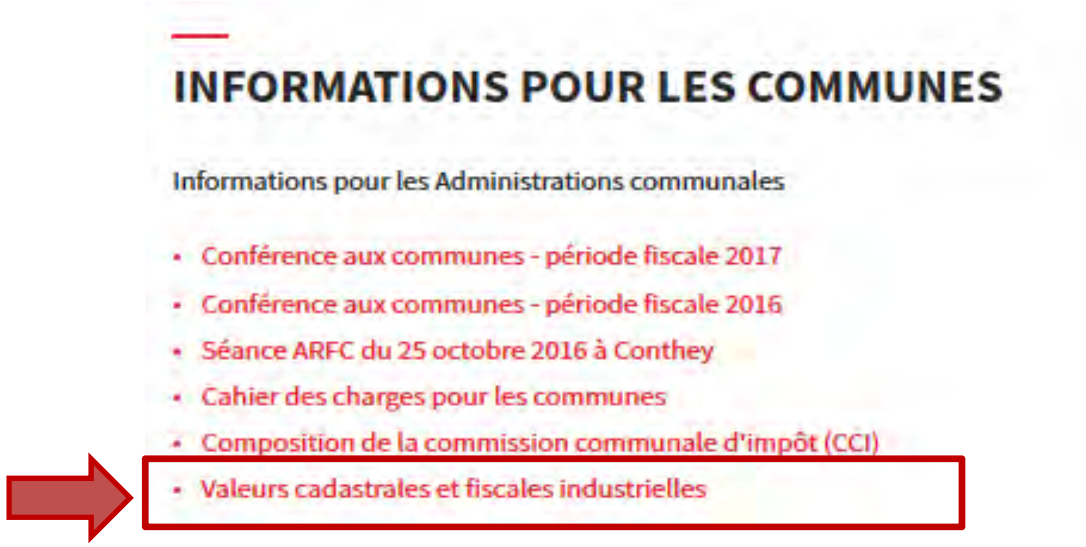

Taxes cadastrales industrielles

Mail adressé à l'administration :

Société / Firma:	La Société Anonyme SA / Rue du Pas 12 / 1950 Sion
N° IDE / UID-Nummer:	CHE123456789
N° partenaire / Partnernummer:	0010000001
Période fiscale / Steuerperiode:	2017

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la mise à jour des taxes cadastrales pour la société citée en marge est à disposition sur le portail FidCom.

Conformément aux art. 39 et 40 du règlement des taxes cadastrales du 6.2.1975 (RTC), la Commission cantonale des taxes cadastrales a arrêté les nouvelles valeurs cadastrales des immeubles et installations, situés sur votre commune, en tenant compte des plus-values et moins-values intervenues.

.

En vertu des art. 35 et 41 dudit règlement, les communes du lieu de situation des immeubles peuvent adresser une réclamation contre les modifications apportées aux taxes cadastrales dans un délai de **30 jours** au Service cantonal des contributions, Bureau des taxes cadastrales, Av. de la Gare 35, 1951 Sion.

Les nouvelles taxes sont applicables dès le **1er janvier** de la période fiscale concernée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Commission cantonale des taxes cadastrales

Taxes cadastrales industrielles

Visualisation et importation des VFI dans FidCom

1. Connecter à FidCom + Commune

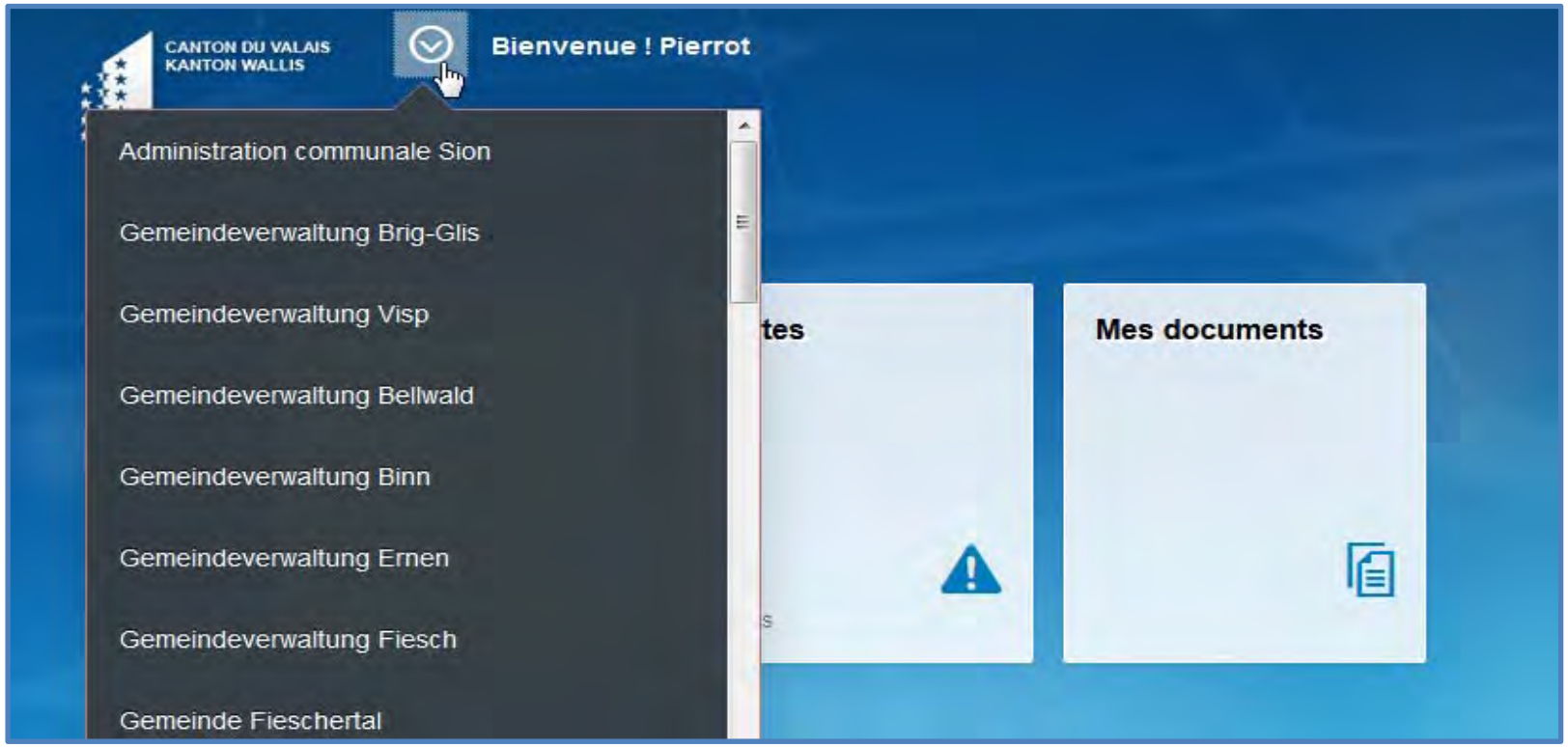

Taxes cadastrales industrielles

Visualisation et importation des VFI dans FidCom

2. Cliquer sur la tuile «Mes Documents»

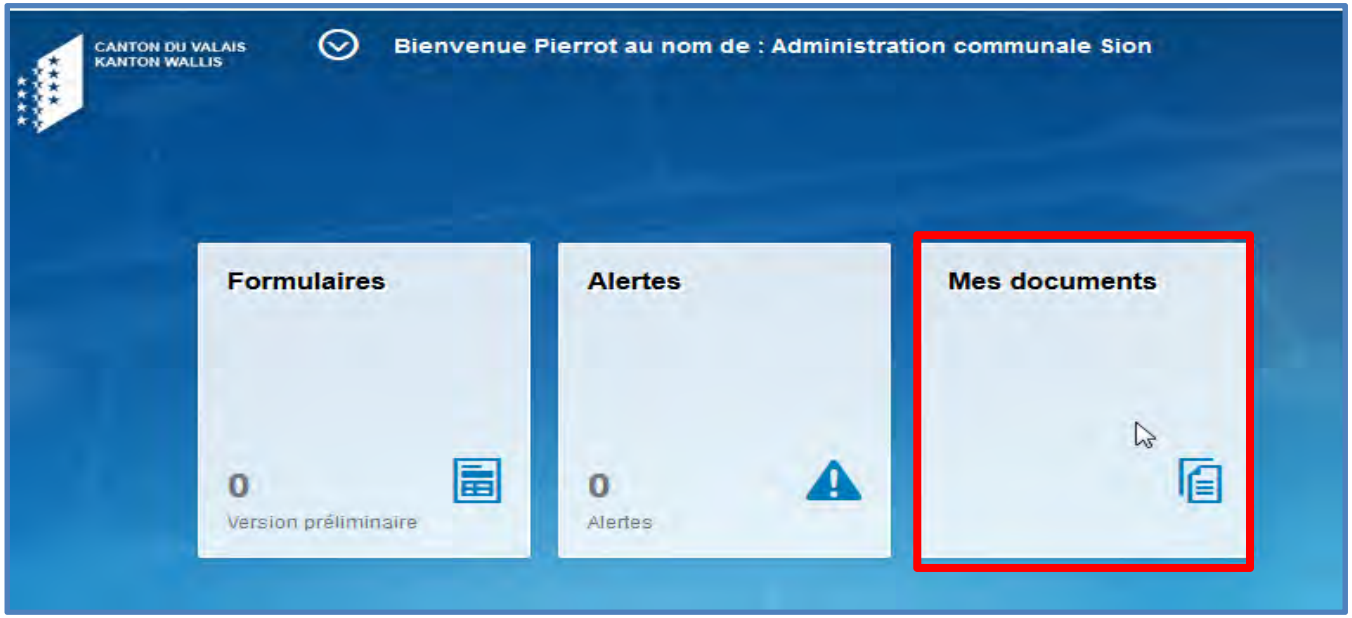

Taxes cadastrales industrielles

Visualisation et importation des VFI dans FidCom

3. Taper le no BP – No Partenaire + cliquer sur «Lancer»

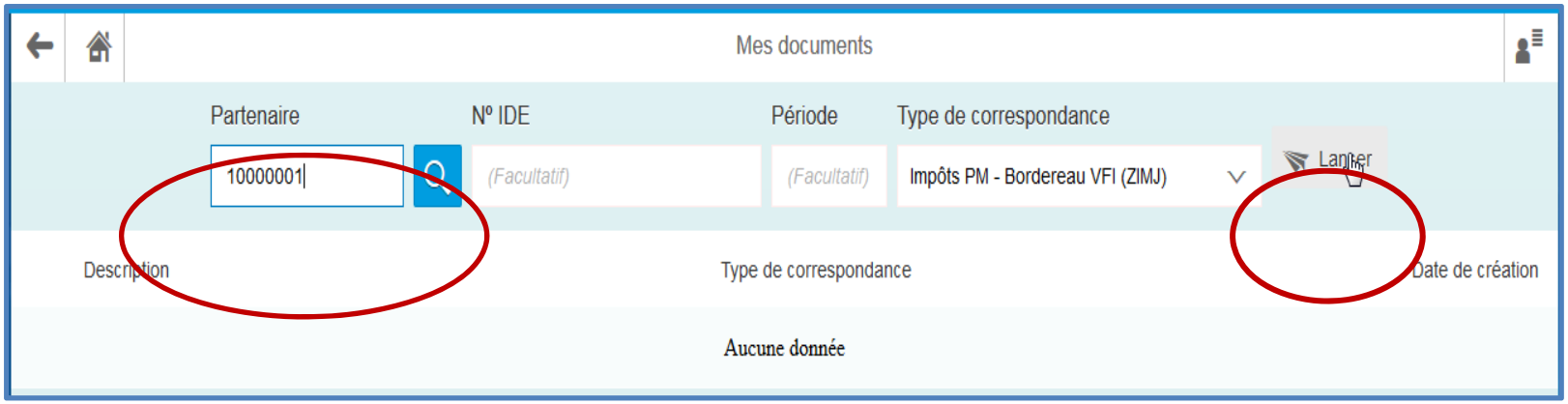

«No BP transmis dans le mail»

Société / Firma:	La Société Anonyme SA / Rue du Pas 12 / 1950 Sion
N° IDE / UID-Nummer:	CHE123456789
N° partenaire / Partnernummer:	**10000001**
Période fiscale / Steuerperiode:	2017

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Taxes cadastrales industrielles

Visualisation et importation des VFI dans FidCom

4. Cliquer sur le fichier pdf - Ouvrir et / ou enregistrer le fichier - OK

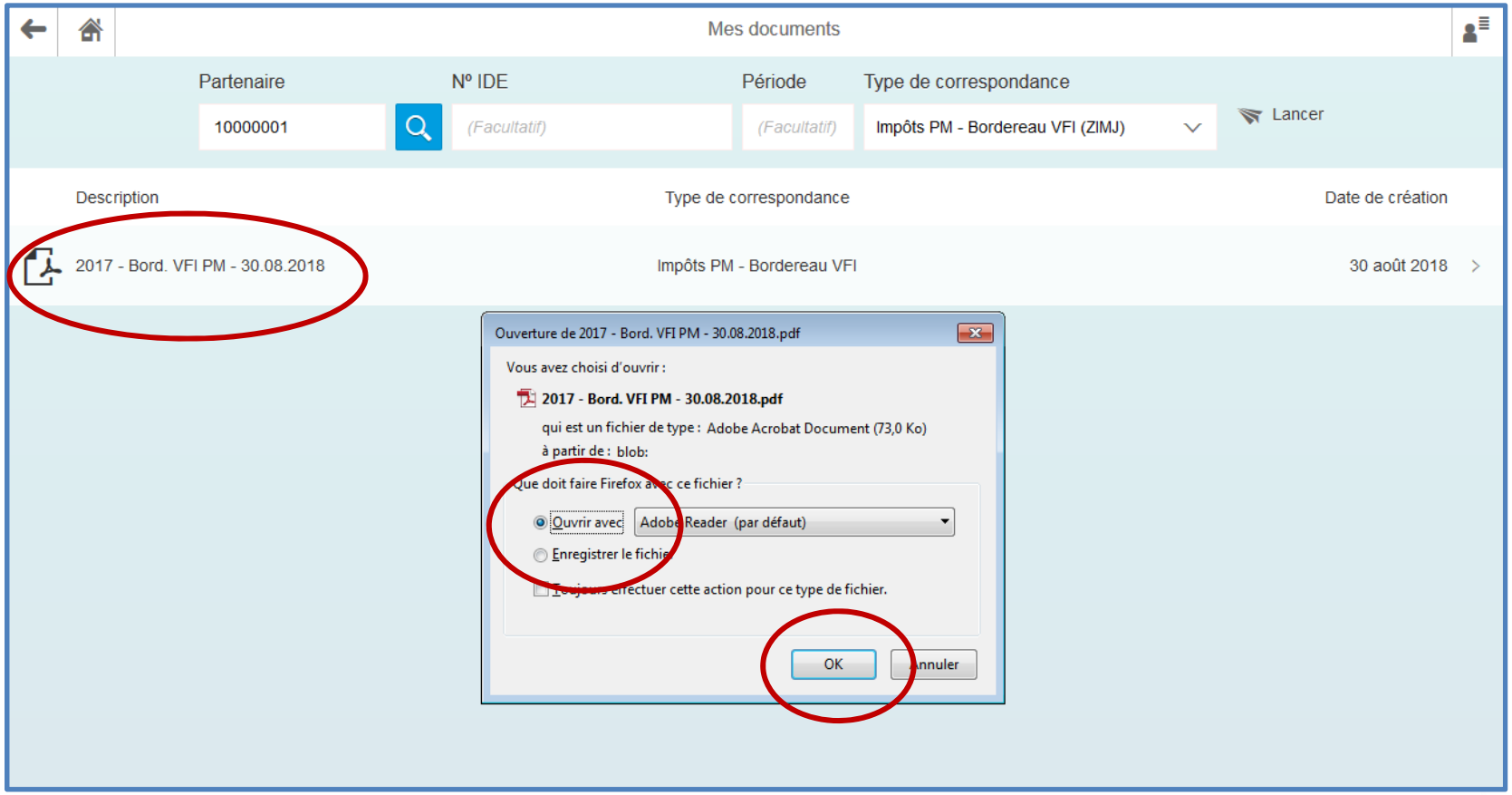

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Taxes cadastrales industrielles

Visualisation et importation des VFI dans FidCom

5. Cliquer sur le fichier pdf - Ouvrir et / ou enregistrer le fichier

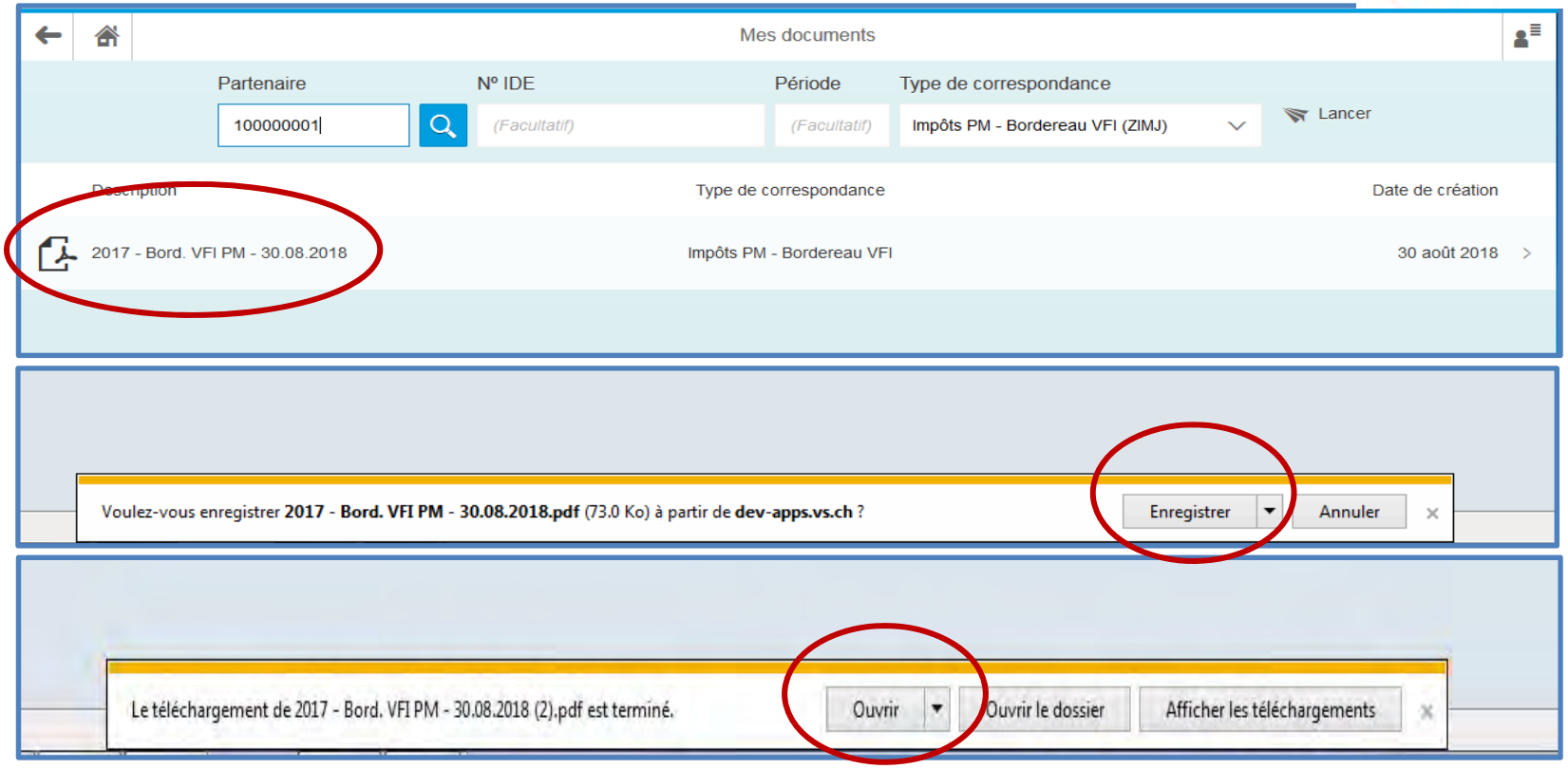

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Taxes cadastrales industrielles

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Commission cantonale des taxes cadastrales
Av. de la Gare 35
1951 Sion

P.P. CH-1951 Sion Poste CH SA

N° de partenaire :
N° IDE :
N° objet contrat :
Commune :
Information : 027/606.24.91 - pierrot.quarroz@admin.vs.ch

Date : 30.08.2018

TAXES CADASTRALES INDUSTRIELLES 2017

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver en annexe le détail des taxes cadastrales industrielles et des valeurs fiscales de votre société retenues pour la période fiscale 2017.

Récapitulatif des valeurs d'investissement :

- Bâtiments :	40,477,934
- Machines :	18,659,874
- Terrains :	0
- Terrains agricoles :	0

Récapitulatif des valeurs fiscales :

- Bâtiments :	28,763,060
- Machines :	12,056,977
- Terrains :	0
- Terrains agricoles :	0
- Total imposable :	40,820,037

Taux d'imposition :

- Bâtiments :	100 % de la taxe cadastrale
- Machines :	100 % de la taxe cadastrale
- Terrains :	100 % de la taxe cadastrale
- Terrains agricoles :	15 % de la taxe cadastrale

Commission cantonale des taxes cadastrales

Taxes cadastrales industrielles

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Commission cantonale des taxes cadastrales
Av. de la Gare 35
1951 Sion

TAXES CADASTRALES INDUSTRIELLES - SITUATION AU 31.12.2017

Date 30.08.2018
Page 2 / 4

N° de partenaire :
N° IDE :
Raison sociale :

Gr.	Année	N° objet	Libellé	Pas d'index	Valeur investissement	Index année invest.	Index révis.	Valeur indexée	% correction	Taxe cadastrale
Sierre - 108										
01	1960	0001			460,372	223	511	1,054,933	46.33	488,750
01	1970	0002			613,306	379	511	826,911	77.38	639,863
01	1975	0003		X	153,150					153,150
01	1988	0001			14,800	754	511	10,030	100.00	10,030
			Total 01-Immeubles		1,241,628					**1,291,793**
02	2009	0002			104,450	1030	511	51,819	100.00	51,819
			Total 02-Installations		104,450					**51,819**
			Total TC commune							**1,343,612**
Leytron - 136										
01	1981	0001		X	1,771					1,771
01	1983	0002			218,850	669	511	167,163	100.00	167,163
01	1984	0002			81,400	670	511	62,082	100.00	62,082
01	1988	0002			10,800	754	511	7,319	100.00	7,319
			Total 01-Immeubles		312,821					**238,335**
			Total TC commune							**238,335**
Martigny - 138										
01	1981	0001			4,663,300	661	511	3,605,062	100.00	3,605,062
01	1981	0003			18,400,000	661	511	14,224,508	100.00	14,224,508
01	1989	0001			80,900	796	511	51,934	100.00	51,934
01	1989	0003			64,900	796	511	41,663	100.00	41,663
01	1990	0005			69,000	862	511	40,903	100.00	40,903
01	1990	0006			1,118,300	862	511	662,936	100.00	662,936
01	1990	0007			1,835,100	862	511	1,087,860	100.00	1,087,860
01	1990	0008		X	1,014,372					1,014,372
01	1991	0005			180,000	907	511	101,411	100.00	101,411
01	1991	0007			7,667,000	907	511	4,319,555	100.00	4,319,555
01	1991	0011			494,000	907	511	278,317	100.00	278,317
01	1992	0005			199,000	890	511	114,257	100.00	114,257
01	1992	0013			822,000	890	511	471,957	100.00	471,957

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations du team administratif

Dietmar Willa

Chef de la section TA

- Cahier des charges
- Planification 2019: dépôts et délais des déclarations 2018
- FidCom
- PV de taxation pour les communes
- Remise d'impôt
- Relevé fiscal électronique
- Centralisation de la réception des DIPP

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges

Le cahier des charges a été révisé en collaboration avec l'ARFC.

Cahier des charges

Table des matières

1. TACHES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES 2

2. GENERALITES 3

2.1 Demandes de remises 4

2.2 Personnes de contact au SCC pour les personnes physiques 4

3. TACHES OBLIGATOIRES 5

3.1 Registres 5

3.2 Impôts spéciaux 6

3.3 Dépôt des déclarations d'impôts 7

3.4 Préparation des états des titres 9

3.5 Demandes de décomptes de construction 10

4. TACHES FACULTATIVES 10

4.1 Travaux de taxation par les communes 10

Cahier des charges - Rappel

Gestion des listes des recours et provisoires

Gestion des listes des recours et des provisoires

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter les listes des cas de recours et de provisoires de votre commune directement par internet, via le portail **FidCom** que vous utilisez pour la saisie des rentrées des déclarations.

Formulaires

Tous nos formulaires sont à votre disposition sur le site du Service cantonal des contributions de l'Etat du Valais (www.vs.ch/impots). D'autres formulaires sont également disponibles sur le site de la Confédération (www.estv.admin.ch/f).

Gains de loterie

L'imposition des gains de loterie est effectuée par le Service cantonal des contributions. En effet, pour répondre à un désir exprimé par de nombreuses communes, ce bordereau prélève l'impôt cantonal et également l'impôt communal, par compensation avec le remboursement de l'impôt anticipé. Chaque année la rétrocession de l'impôt communal prélevé par le SCC pour les gains de loterie est versée aux communes par la section de l'impôt anticipé.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Contribuables imposés à forfait

Contribuables imposés à forfait

Les recoupements et les mutations concernant les forfaits ne sont pas traités par les collaboratrices du team administratif.

C'est pourquoi, nous vous remercions de trier ces informations et de les transmettre sans tarder au secrétariat des forfaits à l'adresse ci-dessous ou par mail lydia.jentsch@admin.vs.ch (annexe 4 - formulaire d'information envoyé aux communes par le responsable de la taxation des forfaits) :

Service cantonal des contributions
Monsieur Georges-Etienne Nemeth
Responsable de la taxation à forfait
Av. de la Gare 35
1951 Sion

e-mail : georges-etienne.nemeth@admin.vs.ch

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Registre des contribuables

Registre des contribuables

Le registre des contribuables doit être constamment tenu à jour. C'est pourquoi, les mutations doivent être transmises au fur et à mesure au team administratif (par courrier ou par mail à l'adresse scc-registres@admin.vs.ch).

Informations utiles sur les mutations

Arrivée de contribuables d'un autre canton (ou de l'étranger) : il est indispensable de nous transmettre toutes les informations afin que le team administratif puisse créer ces contribuables. La date de naissance et le N°AVS doivent obligatoirement nous être communiqués, faute de quoi, leur ouverture ne pourra se faire.
De plus, nous vous remercions de leur adresser le formulaire de demande de renseignements pour la détermination des acomptes (annexe 1 - disponible sur notre site internet). Ce formulaire doit être **rempli par le contribuable**. Une copie devra être **envoyée sans tarder au SCC** pour envoi des acomptes cantonaux.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Départ définitif à l'étranger

Départ définitif à l'étranger

Pour chaque départ, vous devez transmettre une déclaration à remplir au contribuable (DI disponible sur notre site www.vs.ch/impots). Il faut être particulièrement vigilant au sujet des éventuelles **prestations en capital (2e, 3e pilier ou autres)**, des salaires, du chômage, des rentes et des rendements de titres que ces contribuables sont susceptibles de percevoir avant de partir. **Tous les impôts doivent être réglés avant le départ et le retrait des papiers.**

Le contribuable devra désigner un **représentant en Suisse** afin que sa correspondance puisse lui être adressée (article 127 LF).

Hors Canton/Hors Pays

Pour les HC et HP, toutes les mutations d'adresse et d'état civil qui sont portées à votre connaissance doivent nous être transmises, il en va de même pour le SCC qui vous informera de tout changement.

Lors de chaque transfert immobilier, nous vous rappelons qu'il est impératif de remplir le formulaire (annexe 2) que vous trouverez sur notre site www.vs.ch/impots → Informations → Informations pour les Communes → Informations pour les administrations communales / achats – ventes HC et HP).

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Dépôt des déclarations d'impôts

3.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS

Les déclarations d'impôts peuvent être retournées des manières suivantes :

1. DI remplie **manuellement** : la déclaration originale est déposée avec les pièces justificatives à la commune pour enregistrement et insertion dans la fourre A3.

2. DI remplie **entièrement par internet** à l'aide du logiciel fiscal : EDI sans signature. Ces déclarations peuvent être uniquement consultées sur le portail Fidcom.

   Si une copie vous est adressée en version papier, vous ne pourrez pas l'enregistrer (une date EDI sera déjà dans le système). Vous pourrez transmettre cette copie au SCC pour scannage.

3. DI remplie **partiellement par internet** à l'aide du logiciel fiscal : le protocole de transmission, l'état des titres et les justificatifs doivent être transmis à la commune pour enregistrement et insertion dans la fourre A3.

Les pièces justificatives doivent être triées selon l'ordre des rubriques de la déclaration. L'état des titres reste avec le dossier fiscal, placé en première position dans la fourre, devant la/les feuilles du code à barres (ou de la quittance de transmission par internet) et le reste des documents de la déclaration.

Vous pourrez consulter via le portail FidCom toutes les déclarations qui sont rentrées au SCC et pour lesquelles vous pourrez détruire leur fourre. C'est le SCC qui se chargera de les enregistrer et de les classer.

Les fourres des non-rentrées restent dans les communes jusqu'au moment de l'élaboration des taxations d'offices.

⚠ **Les communes qui remplissent des déclarations pour leurs contribuables doivent utiliser le logiciel fiscal. Le sceau de la commune et la mention "DI remplie par la commune" doivent être indiqués sur la déclaration.**

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Enregistrement des déclarations d'impôts des contribuables domiciliés

Enregistrement des déclarations d'impôts des contribuables domiciliés

L'enregistrement des déclarations d'impôts des contribuables domiciliés dans le portail FidCom doit être fait tous les jours. Il est impératif d'être précis et régulier dans cette saisie afin d'éviter la notification de sommations ou d'amendes inutiles (se référer au planning de délais – annexe 3).

Toutefois, si une déclaration n'a pas été enregistrée dans les délais suite à une erreur de votre part, vous pouvez immédiatement informer le team qui se chargera d'annuler les émoluments notifiés à tort. Les demandes d'annulation doivent être justifiées et adressées par mail aux adresses suivantes :

- pour les sommations → scc-sommations@admin.vs.ch
- pour les amendes → scc-di@admin.vs.ch

⚠ **Au changement d'année dans le portail lors de l'enregistrement des déclarations !**

Cahier des charges - Rappel

Procédure – Flux des dossiers – Commune – Team Saisie

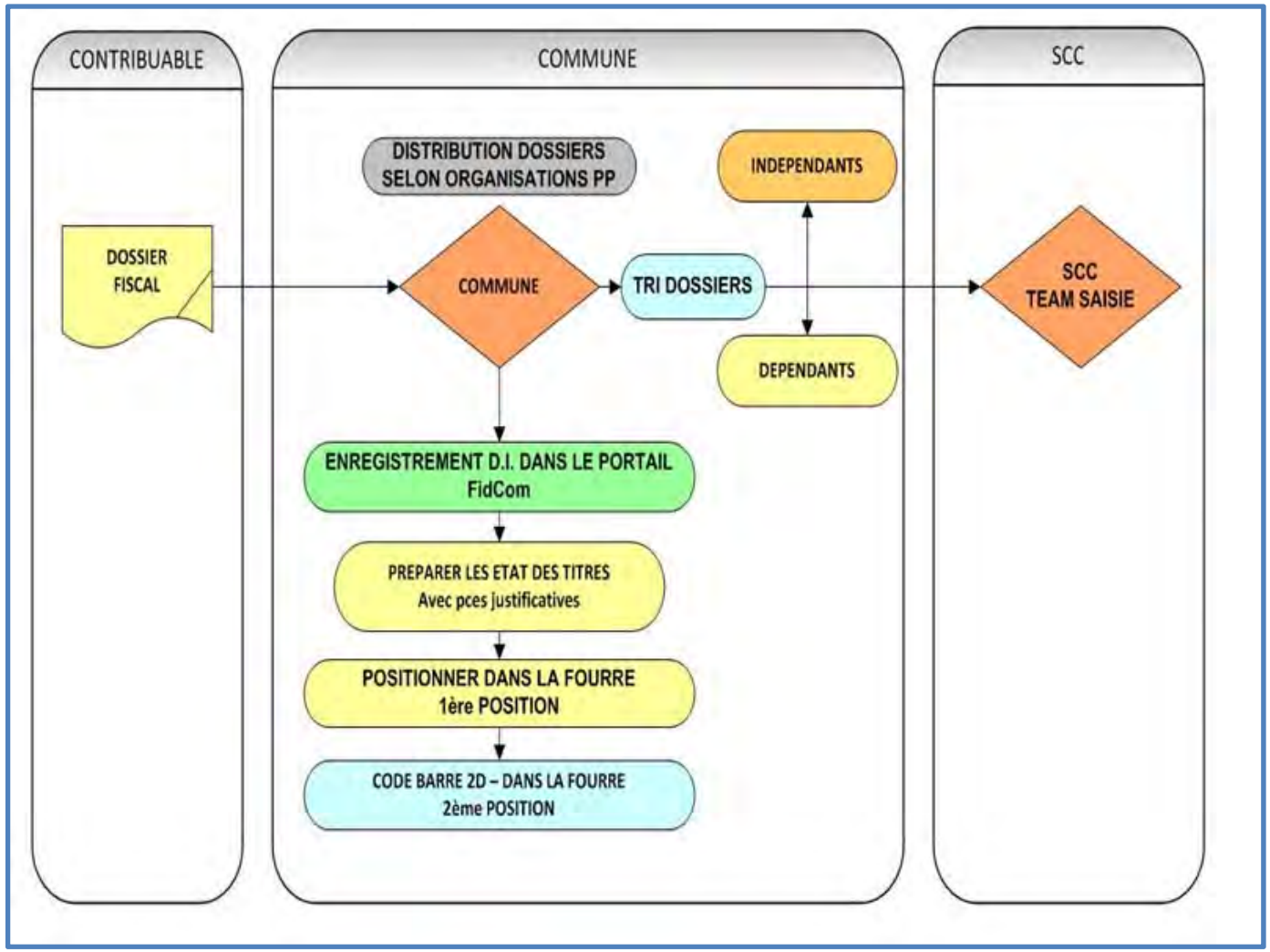

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Fourres A3 – Préparation des documents

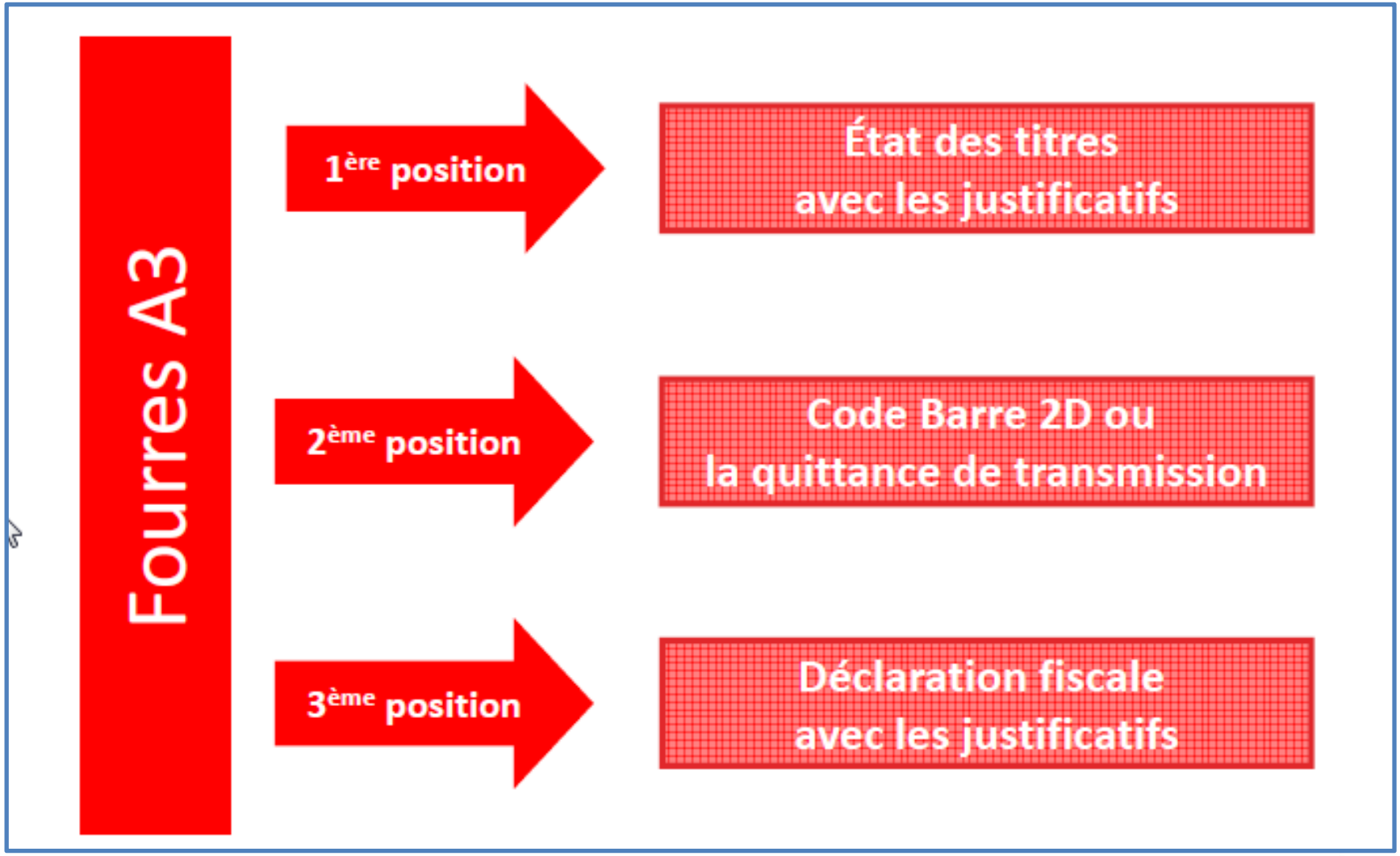

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges – Personnes de contact

Liste des contacts

Zenhäusern Pierre-Alain Tél. 027/606.25.51	Chef de la section des dépendants e-mail : pierre-alain.zenhaeusern@admin.vs.ch
Vacant Tél. 027/606.25.93	Responsable région du Centre e-mail : scc-centre@admin.vs.ch
Gaspoz Chantal Tél. 027/606.24.52	Responsable région Bas-Valais e-mail : chantal.gaspoz@admin.vs.ch
Németh Georges-Etienne Tél. 027/606.26.31	Chef de la section des indépendants e-mail : georges-etienne.nemeth@admin.vs.ch
Zufferey Stéphane Tél. 027/606.26.46	Chef de la section informatique et de projets e-mail : stephane.zufferey@admin.vs.ch
Willa Dietmar Tél. 027/606.25.85	Chef du team administratif e-mail : dietmar.willa@admin.vs.ch
Rey Gabriel Tél. 027/606.24.81	Chef de l'office cantonal de l'Impôt anticipé e-mail : gaby.rey@admin.vs.ch
Vacant Tél. 027/606.24.92	Chef de l'office cant. de l'encaissement et impôts spéciaux e-mail : scc-contentieux@admin.vs.ch
Quarroz Pierrot Tél. 027/606.24.91	Responsable des taxes cadastrales e-mail : pierrot.quarroz@admin.vs.ch

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Information

Décompte IFI:

- Part commune.

Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Section de l'impôt anticipé

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Av. de la Gare 35
1951 Sion

Facture

P.P. CH-1951 Sion Poste CH SA

Notre e-mail scc@admin.vs.ch
Notre référence Team Adm.
No de client
No d'objet
No de pièce
Date 24.01.2019

Décompte IFI / Part commune 2017

Selon décompte du 21.01.2019

Libellé	Montant en CHF
	0.32
	39.17
	299.33
	24.87

Nous vous faisons parvenir une liste des contribuables à qui nous avons accordé l'imputation forfaitaire d'impôt.

Pour plus d'information au sujet de l'imputation forfaitaire d'impôt, vous pouvez consulter la notice DA-M en la téléchargeant sur le site www.estv.admin.ch

Pour obtenir des renseignements au sujet des motifs de la facturation à votre commune, nous vous prions de consulter, sur le site www.steuerkonferenz.ch la circulaire no 31 du 2 juin 2015 de la Conférence Suisse des Impôts.

Réclamation

En cas de contestation, vous pouvez faire réclamation dans les 30 jours auprès du Service Cantonal des Contributions, office de l'impôt anticipé, Av. de la Gare 35, 1950 Sion.

Cahier des charges - Information

Impôt communal sur gains de loterie

Aux responsables
des Services fiscaux
des communes du Valais romand

An die Verantwortlichen
der Steuerabteilungen
der Oberwalliser Gemeinden

Notre réf. wid
Votre réf.
A rappeler lors de toute correspondance

Date 10 février 2019

Impôt communal sur gains de loterie - Gemeindesteuern auf Lotteriegewinne

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir, ci-joint, le listing détaillé par contribuable, pour votre commune, correspondant aux gains de loterie taxés par notre office du 01.01.2018 – 31.12.2018.

Le montant vous sera remboursé directement par l'Administration des finances sur votre compte.

Nous restons volontiers à votre disposition pour de plus amples informations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Guten Tag

Wir senden Ihnen als Beilage eine detaillierte Liste von Steuerpflichtigen Ihrer Gemeinde, bei welchen die Sektion Verrechnungssteuer vom 01.01.2018 – 31.12.2018 Lotteriegewinne veranlagt hat.

Planification 2019

		Personnes Physiques		Personnes Morales	
		Remarque: Si la déclaration n'est pas transmise à temps, les mesures suivantes seront prises à l'encontre du contribuable : - Sommation avec émolument - S'il y a déjà eu une sommation : Amende d'ordre - S'il y a déjà eu une sommation et une amende : Taxation d'office		**Remarque:** Si la déclaration n'est pas transmise à temps, les mesures suivantes seront prises à l'encontre du contribuable : - Sommation avec émolument - S'il y a déjà eu une sommation : Amende d'ordre - S'il y a déjà eu une sommation et une amende : Taxation d'office	
Déclaration 2017 - Steuererklärungen 201	Janvier	11.01.2019	Facturation des délais groupés 2017 chez les représentants fiscaux	**25.01.2019**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**
		25.01.2019	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**		
		Dès 30.01.2019	Expédition des déclarations 2018 aux contribuables		
	Février		Tout le mois: dépôt des déclarations et demandes de délais par BVR et/ou internet	Dès 26.02.2019	Impression et expédition des déclarations des personnes morales 2018
	Mars		Tout le mois: dépôt des déclarations et demandes de délais par BVR et/ou internet	**01.03.2019**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**
		01.03.2019	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**		

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Planification 2019

	Personnes Physiques		Personnes Morales	
	31.03.2019	Échéance générale du dépôt de la déclaration 2018		
Avril	26.04.2019	Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut		
Mai	24.05.2019	Blocage des demandes de délais par paiement BVR		
Juin	07.06.2019	Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut	30.06.2019	Échéance générale pour le dépôt des déclarations

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Planification 2019

Déclaration 2018 - Steuererklärungen 2018	Personnes Physiques		Personnes Morales	
	Remarque: Si la déclaration n'est pas transmise à temps, les mesures suivantes seront prises à l'encontre du contribuable : - Sommation avec émolument - S'il y a déjà eu une sommation : Amende d'ordre - S'il y a déjà eu une sommation et une amende : Taxation d'office		**Remarque:** Si la déclaration n'est pas transmise à temps, les mesures suivantes seront prises à l'encontre du contribuable : - Sommation avec émolument - S'il y a déjà eu une sommation : Amende d'ordre - S'il y a déjà eu une sommation et une amende : Taxation d'office	
Juillet	**31.07.2019**	**Échéance des prolongations des délais des dépendants**	**19.07.2019**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**
Août	**23.08.2019**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**	**23.08.2019**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**
			23.08.2019	Blocage des demandes de délais par paiement BVR
Septembre	**27.09.2019**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**	**27.09.2019**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**
Octobre	**31.10.2019**	**Échéance des prolongations des délais des indépendants et ceux accordés aux représentants fiscaux**	**31.10.2019**	**Échéance des prolongations de délais**

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Planification 2019

	Personnes Physiques		Personnes Morales	
	Remarque: Si la déclaration n'est pas transmise à temps, les mesures suivantes seront prises à l'encontre du contribuable : - Sommation avec émolument - S'il y a déjà eu une sommation : Amende d'ordre - S'il y a déjà eu une sommation et une amende : Taxation d'office		**Remarque:** Si la déclaration n'est pas transmise à temps, les mesures suivantes seront prises à l'encontre du contribuable : - Sommation avec émolument - S'il y a déjà eu une sommation : Amende d'ordre - S'il y a déjà eu une sommation et une amende : Taxation d'office	
Novembre	**04.11.2019**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**	**04.11.2019**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**
Décembre	**06.12.2019**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**	**06.12.2019**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**
	31.12.2019	Blocage Fidcom pour la saisi des délais en ligne par les fiduciaires (Blocage à partir de 19h00)	31.12.2019	Blocage Fidcom pour la saisi des délais en ligne par les fiduciaires (Blocage à partir de 19h00)
	31.12.2019	**Ultime échéance des prolongations des délais pour les cas particuliers**	**31.12.2019**	**Ultime échéance des prolongations des délais pour les cas particuliers**
Janvier 2020	**07.01.2020**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**	**07.01.2020**	**Dernière date pour le dépôt de la déclaration pour éviter les procédures indiquées sur la remarque en haut**

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Taxation d'office

Dates prévues:

- 01.03.2019
- 23.08.2019
- 27.09.2019
- 04.11.2019
- 06.12.2019
- 07.01.2020

Taxations d'office pour [illegible]

2015

N° Commune	Commune	No de dossier	N° de contribuable	Année	Nom	Prénom	Date de naissance	Genre contribuable
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

2016

N° Commune	Commune	No de dossier	N° de contribuable	Année	Nom	Prénom	Date de naissance	Genre contribuable
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Taxation d'office

Vous recevrez par email la liste des taxations d'office.

Les communes sont priées de retourner les fourres A3 vides au team administratif.
Les listes des communes sont envoyées à leurs adresses e-mail officielles.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Impression DIPP et DIPM

Dates prévues

21.01. - 30.01.19	Fourres A3 pour les communes
31.01. - 15.02.19	DIPP
26.02. - 27.02.19	DIPM
04.03. - 08.03.19	Déclarations hors-canton et hors-pays
28.03. - 05.04.19	Fourres A3 hors-canton et hors-pays

PV de taxation aux communes: PM

Des tests avec des communes sont en cours:

(Sion, Saillon, Martigny, Bagnes, Brig-Glis, Loèche)

- Dès la fin du mois de février, les communes pourront télécharger dans MCF un fichier CSV avec les données nécessaires pour facturer les impôts aux contribuables. Les PV envoyés aux contribuables peuvent être consultés comme pour les personnes physiques dans FidCom.

- Les administrateurs des communes pourront donner les droits aux responsables pour accéder aux fichiers.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

FidCom

Nouveautés pour les personnes morales

- Webta n'est plus disponible.
- Les fonctionnalités suivantes sont disponibles dans FidCom pour les PM : Registre avec protocoles.

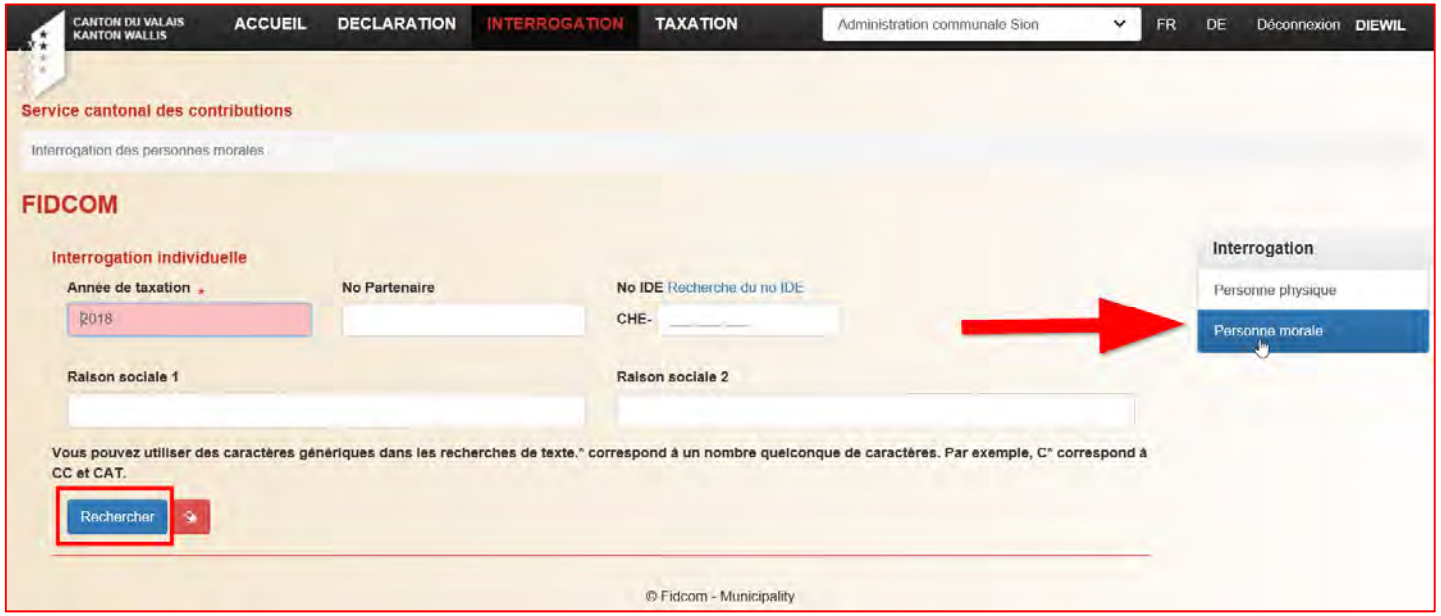

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Fidcom

Rechercher

No Partenaire	No IDE	Raison sociale 1	Raison sociale 2	Type de taxation
10025456	CHE-395.032.684	Offroad Asset Management SA		

FIDCOM

Detail d'une personne morale

Contribuable

10025456 / CHE-395.032.684
Offroad Asset Management SA
Rue de la Porte-Neuve 2
1950 Sion

PV de taxation

Année de taxation	2018
Statut taxation	Ordinaire
Date notification	
Début recours IC	
Motif recours IC	
Début recours IF	
Motif recours IF	
No IBAN	

Impression test sur système vipsapqas

Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Commission d'impôts des personnes morales
Av. de la Gare 35
1951 Sion

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

P.P. CH-1951 Sion Poste CH SA

Offroad Asset Management SA
c/o Fabien Von Roten
chemin du Creux-de-Nax 9
1967 Bramois

N° de partenaire	: 10025456
N° IDE	: CHE-395.032.684
N° objet contrat	: 3231.001384.1800
Commune	: Sion
Taxation	: 027/606.00.10 - brirol@admin.vs.ch
Date	: 27.11.2018

PROCES-VERBAL DE TAXATION ORDINAIRE 2018

Impôt sur le bénéfice :	**CHF**
Résultat selon comptes déposés	50,000
Résultat imposable en Suisse	50,000
Résultat imposable dans le canton du Valais	**50,000**

Impôt sur le capital :	**CHF**
Capital libéré	700,000
Capital imposable dans le canton du Valais	**700,000**

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

FidCom

Consulter les listes des taxations provisoires et les listes des recours

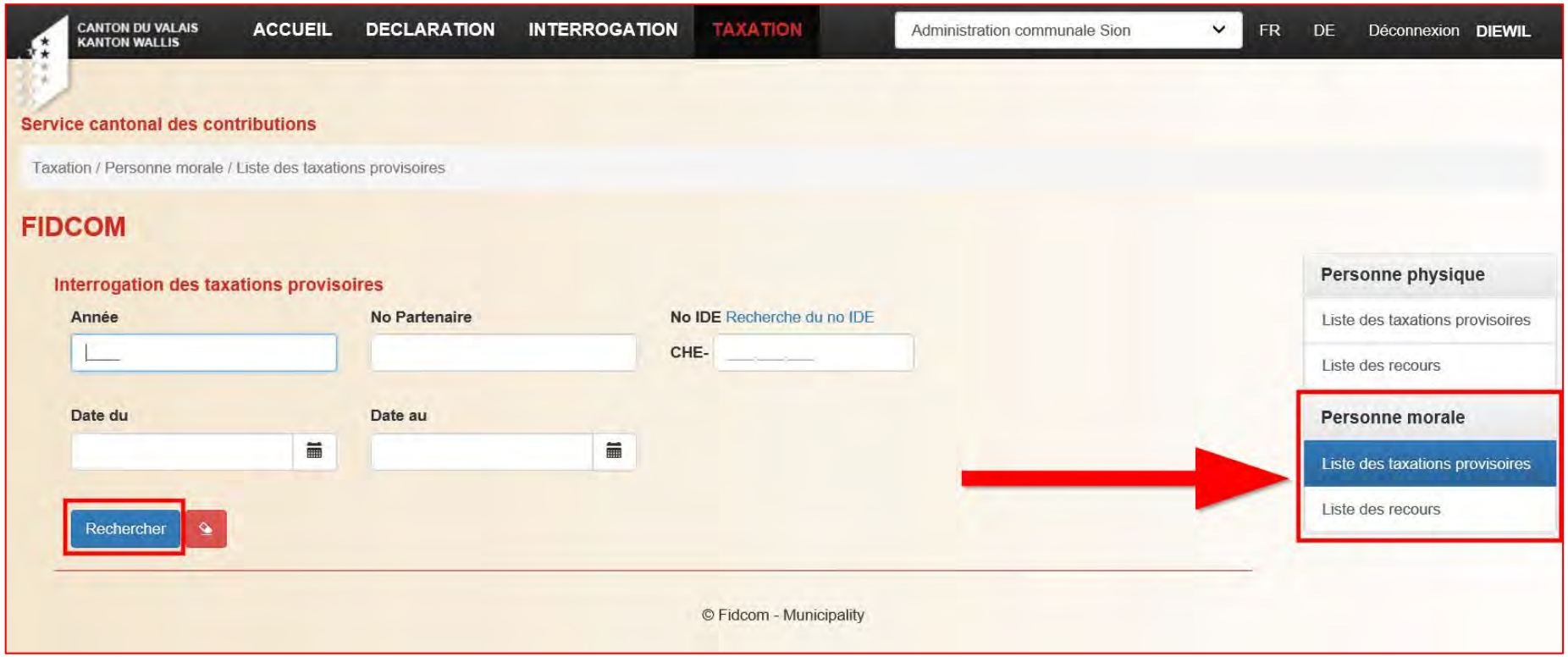

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

FidCom

Exporter le reporting des taxations provisoires

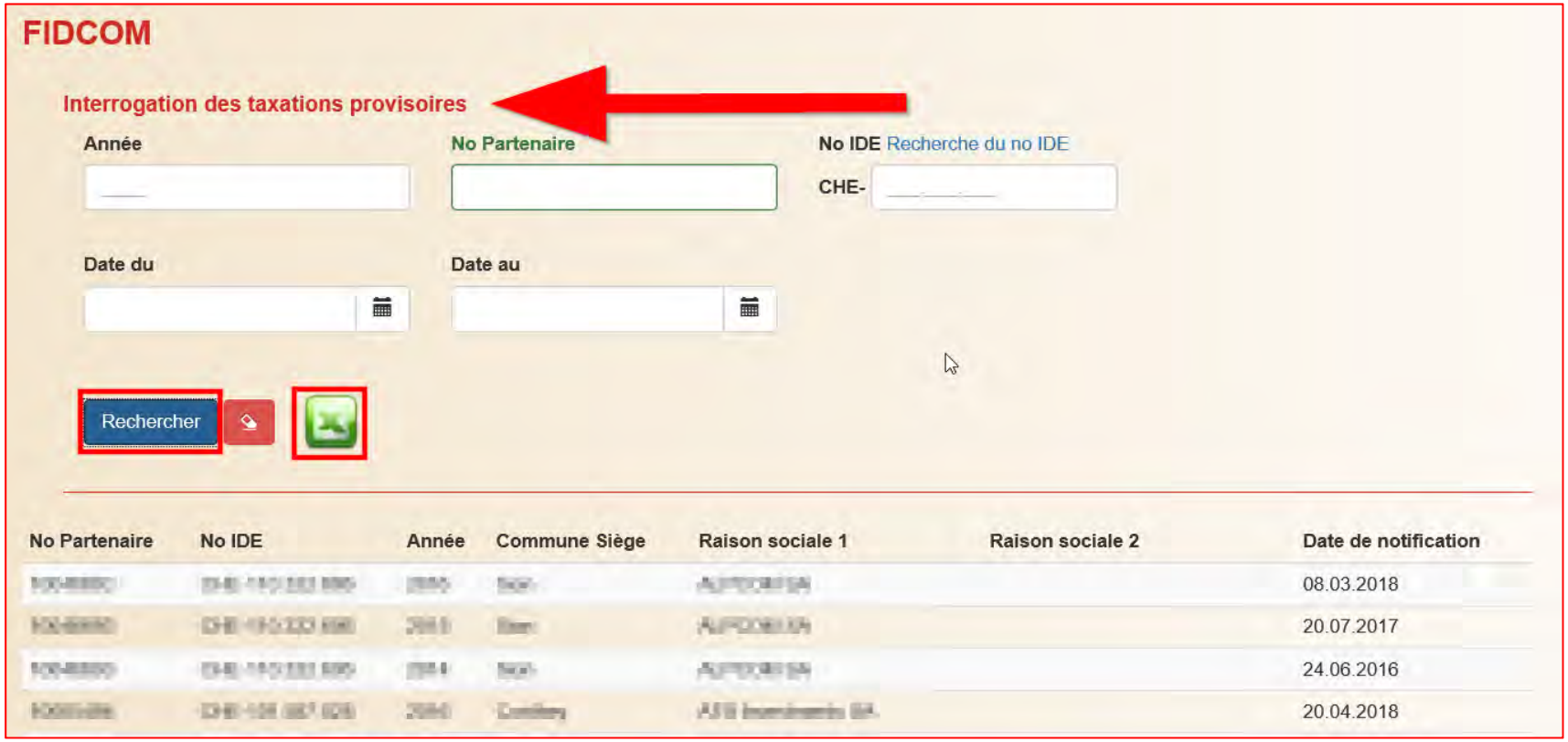

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

FidCom

Exporter le reporting des taxations provisoires:

- Le résultat

Partenaire	N° IDE	Année taxation	Commune siège	Raison Sociale 1	Raison Sociale 2	Date notification
						08.03.2018
						20.07.2017
						24.06.2016
						20.04.2018
						16.03.2017
						26.11.2018
						12.01.2017
						20.04.2018
						16.09.2016
						18.05.2017
						03.05.2018
						18.05.2017
						03.05.2018
						18.05.2017

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

FidCom - Rappel

Retrouvez les informations sur le site

FidCom - Rappel

Création d'un Utilisateur standard

- Prérequis : Avant la création d'utilisateurs pour votre Commune dans FidCom, la personne concernée doit disposer d'un compte IAM validé !

- Dans le menu Utilisateur cliquez sur Ajouter utilisateur.

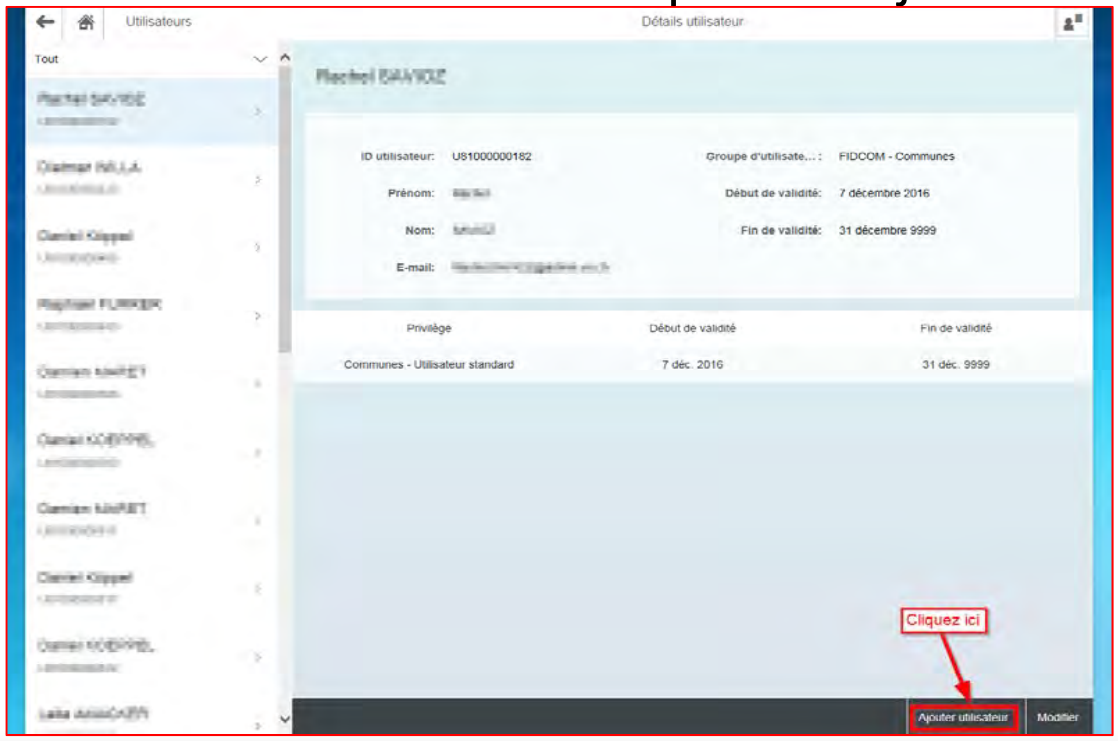

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

FidCom - Rappel

Vous devez saisir l'ID utilisateur* (les champs Prénom, Nom de famille et E-mail seront automatiquement remplis), les dates de validité et cliquer finalement sur la touche Sauvegarde.

- ***L'ID utilisateur correspond au nom d'utilisateur IAM communiqué par courrier recommandé au domicile du demandeur.***

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

FidCom - Rappel

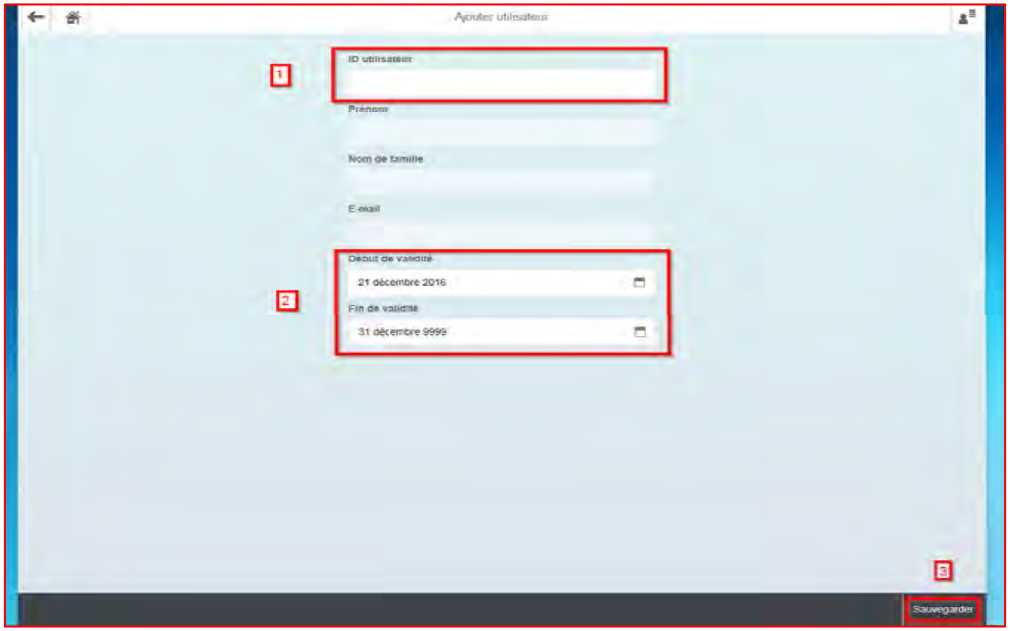

Attribuez à l'utilisateur que vous venez de créer le droit d'Utilisateur standard et cliquez sur la touche Sauvegarder

	Privilège	Début de validité	Fin de validité
	Communes - Administrateur	d MMMM y	d MMMM y
	Communes - Teneur de cadastre	d MMMM y	d MMMM y
✓	Communes - Utilisateur standard	7 décembre 2016	31 décembre 9999

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

FidCom - Rappel

Exporter le reporting des dossiers DIPP déposés sans signature

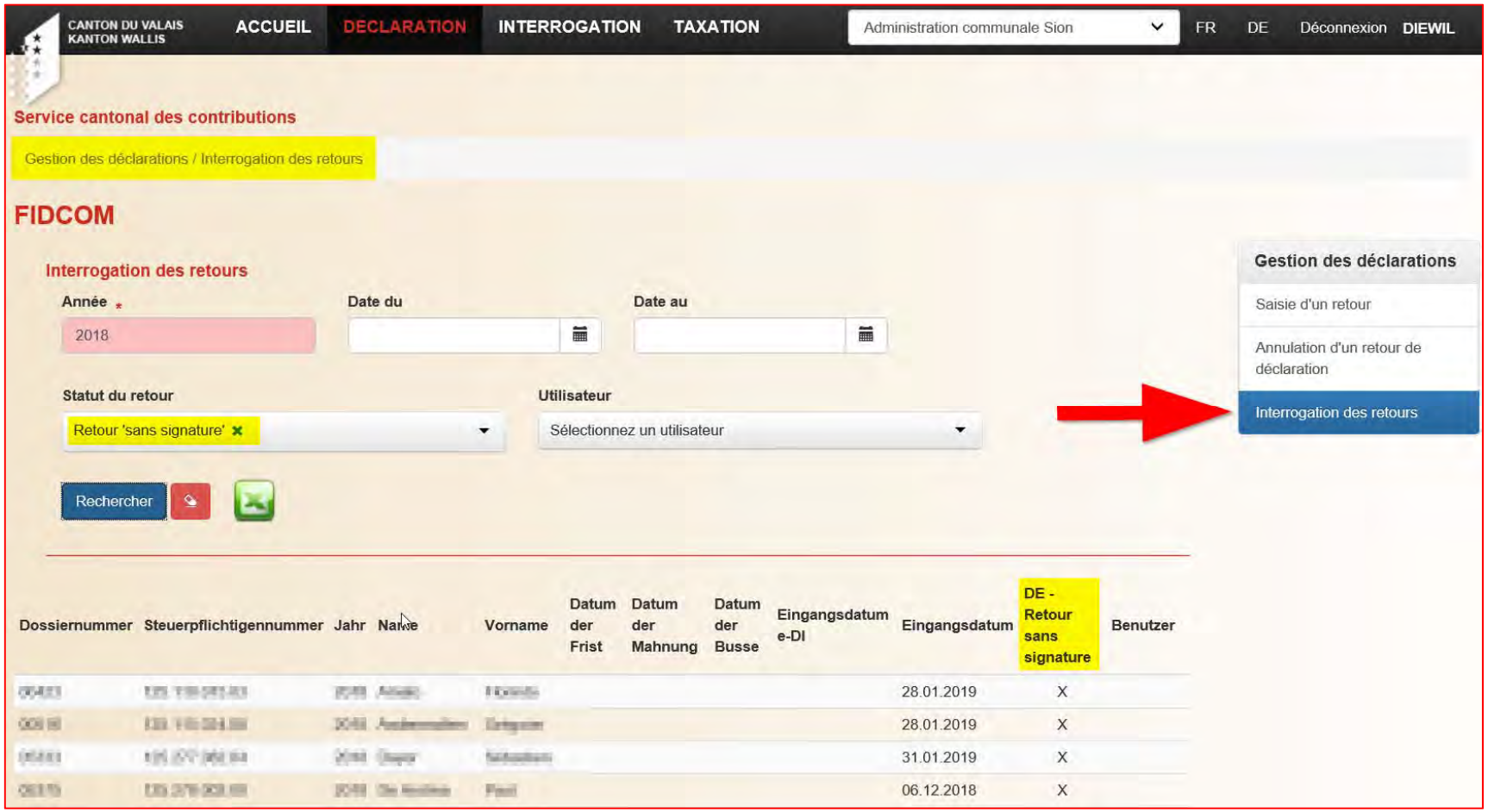

FidCom - Rappel

Exporter le reporting des dossiers DIPP déposés au SCC

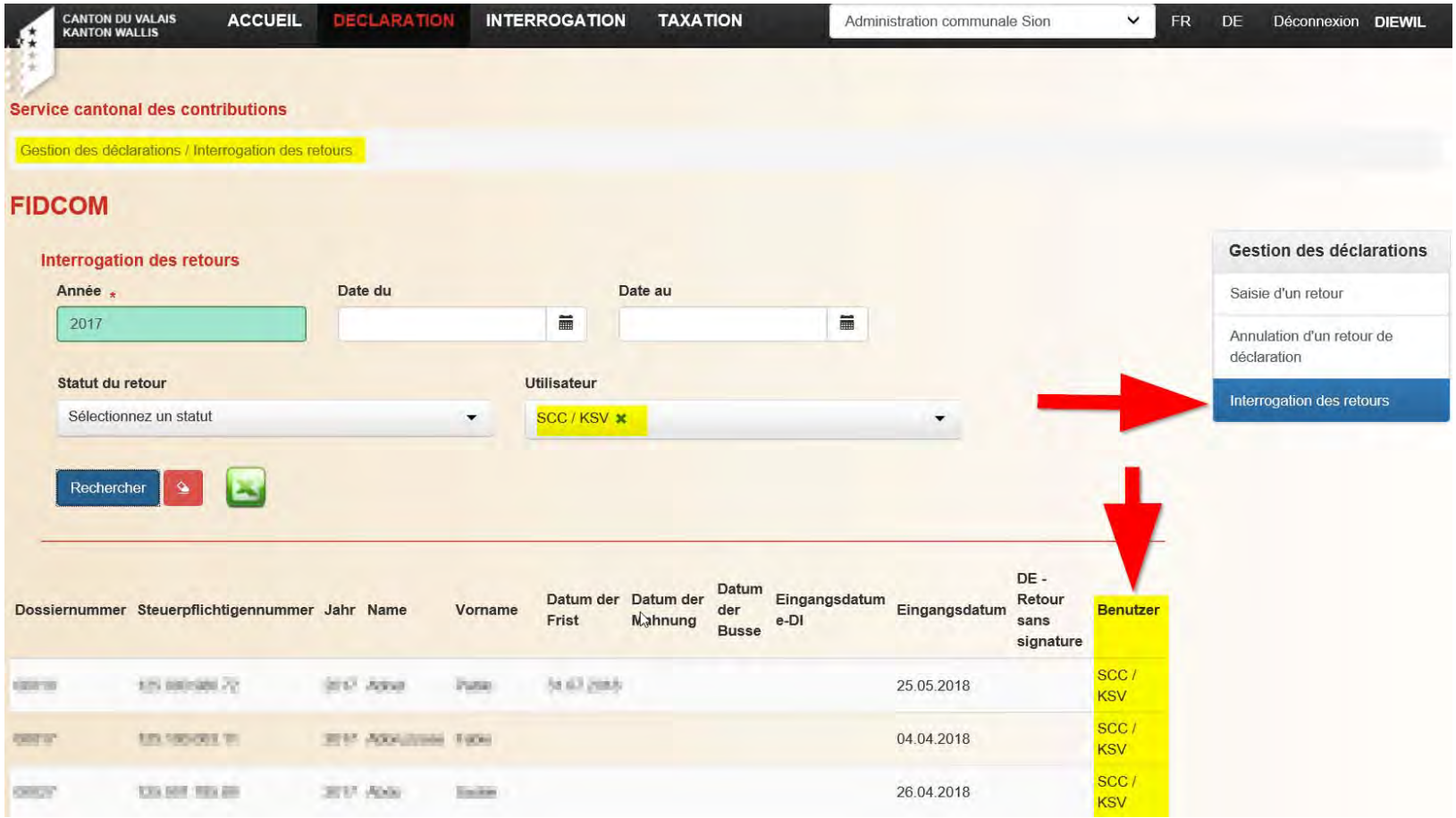

FidCom - Rappel

FIDCOM

Detail d'un contribuable

Contribuable

[redacted]

Représentant

[redacted]

Type de contribuable	Dépendant	**PV de taxation**	
No dossier	00083		
Année de taxation	2017		
Délai accordé	31.10.2018		
Prolongation délai	31.10.2018		
Retour déclaration	18.12.2018		
Date retour e-DI		**Retour sans signature**	
Début recours IC		**Fin recours IC**	
Motif recours IC			
Début recours IF		**Fin recours IF**	
Motif recours IF			
Date annulation		**Motif d'annulation**	
Date sommation	12.11.2018		
Date génération amende	27.12.2018		
Date notification	24.01.2019		
Code taxation	Ordinaire		
No IBAN	CH2900765000S02067033		

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

FidCom - Information

Actuellement, les messages incorrects sont affichés sous Alerte.

Ce problème est connu et est en cours de correction.

Remise d'impôts: Processus

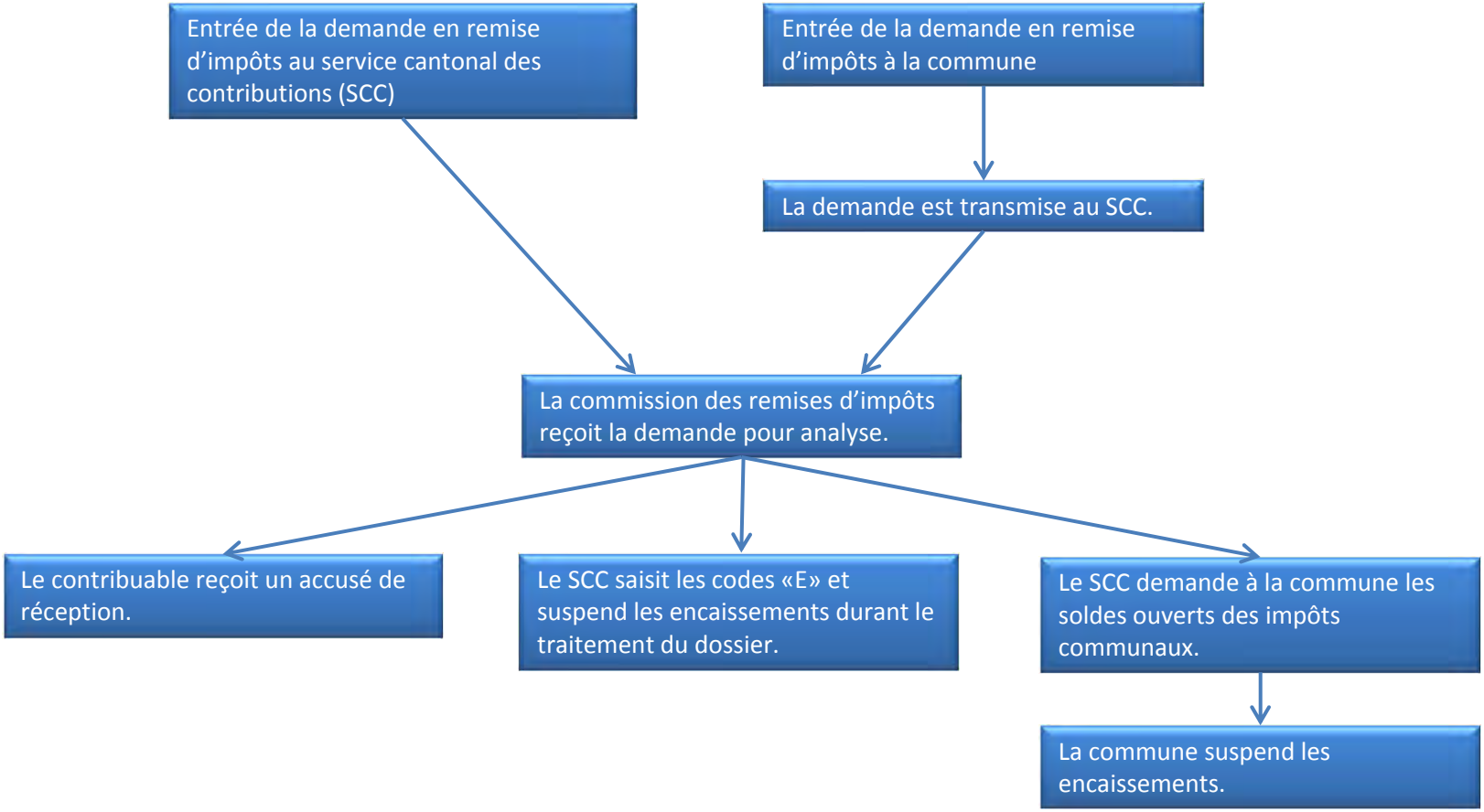

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Remise d'impôts: Processus

1

Si le montant de l'impôt cantonal est inférieur à CHF 50.-, le montant ouvert est automatiquement annulé, sans analyse.

Le SCC avertit la commune qu'il n'y a pas de montant ouvert auprès du canton.
La commune traite elle-même le dossier, si un montant d'impôt communal inférieur à CHF 500.- est dû.

2

Procédure la plus courante
Le SCC établit un préavis sur la base de l'analyse du dossier et des documents soumis (calcul du minimum vital, etc.).

La commune reçoit le préavis par mail, ainsi que la copie du dossier, pour prise de position.

La commune communique sa décision au SCC par écrit, en retournant le préavis visé.

Si la commune est du même avis que le SCC, la décision finale est notifiée au contribuable par écrit.
La commune en reçoit une copie.

Si la commune donne un préavis différent du SCC, le dossier est réexaminé et la décision finale revient au SCC. La décision est notifiée au contribuable par écrit.
La commune en reçoit une copie.

3

Si aucun montant d'impôt cantonal ni fédéral n'est dû:
- le canton traite tout de même les dossiers où l'impôt communal est supérieur à CHF 500.-
- la commune traite elle-même les dossiers pour lesquels les montants ouverts sont inférieurs à CHF 500.- .

VS TAX 18

Bezeichnung	Betrag
Rubrik Diverses	
Abzugsfähige Spesen gemäss kantonalem Recht	
Depotgebühren	-5'708.00
Gebühren für Steuerauszug	-496.80
Total abzugsfähige Spesen gemäss kantonalem Recht	-6'204.80

19710048350003

e-Titres

e-Titres

Mise en œuvre des relevés électroniques par les banques (Période de taxation 2018)

CREDIT SUISSE

UBS

finnova

Walliser Kantonalbank

e-Titres

Mise en œuvre des relevés électroniques par les communes

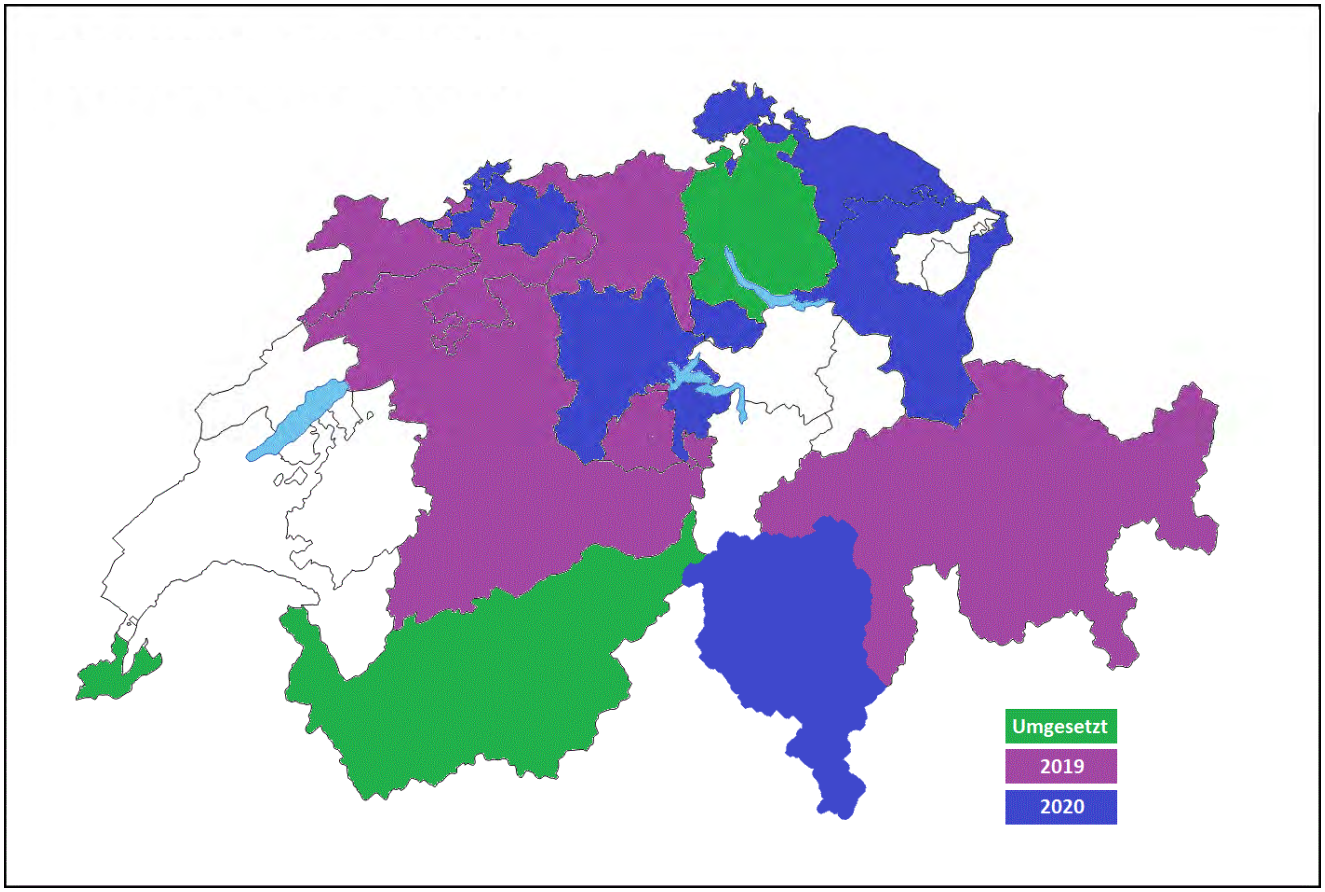

2017	2019	2020
GE	AG	BL
VS	BE	BS
ZH	GR	LU
	JU	NW[1]
	NW[1]	SG
	OW	SH
	SO	TG
	TG[2]	TI
		ZG

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Centralisation de la réception des DIPP

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Centralisation de la réception des DIPP

Idée

- Adaptation de l'infrastructure existante (DIPP sans signature).
- Les formules DIPP n'ont pas besoin d'être adaptées, respectivement légèrement ajustées.
- L'organisation actuelle de la taxation n'a pas besoin d'être réorganisée.

→ **Ces réflexions sont pertinentes, étant donné qu'une nouvelle TAO est prévue à moyen terme.**

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Centralisation de la réception des DIPP

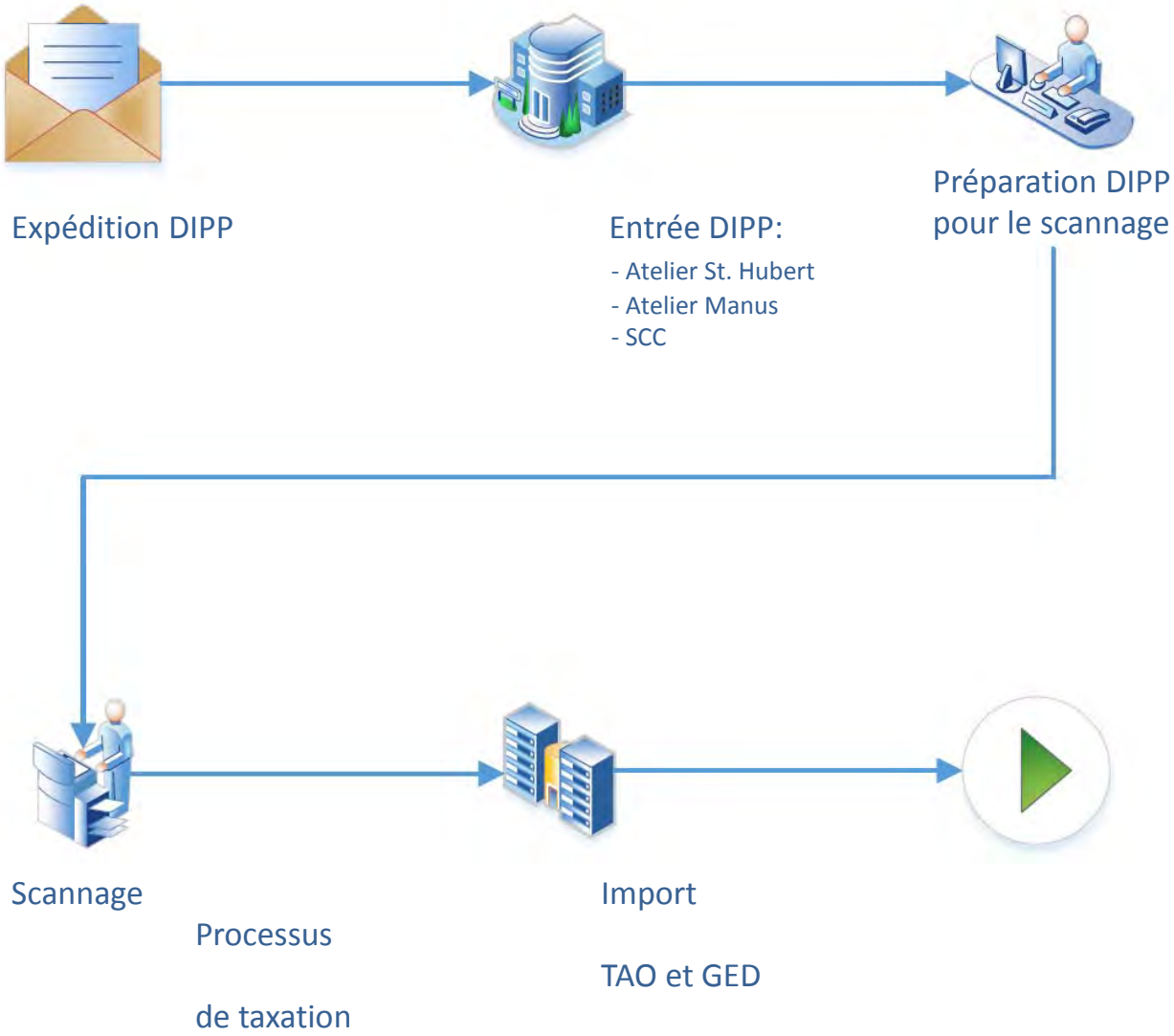

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Centralisation de la réception des DIPP

Réalisation

- Etape 1

Événement	Délais
Adaptation TAO	Début de la période fiscale 2018
Pré-Scanning des DIPP déposées au SCC	Début de la période fiscale 2018
Etablir la nouvelle classe de scannage	Durant la période fiscale 2018

- Étape 2

Événement	Délais
Adaptation VSTax et DIPP	Envois DIPP pour la période fiscale 2019
Entrée centralisée DIPP avec trois communes de tests chez St. Hubert, Manus et SCC	Début de la période fiscale 2019
Adaptation des processus de travail	Durant la période fiscale 2019

- Étape 3

Événement	Délais
Entrée centralisée des DIPP pour toutes les communes valaisannes chez St. Hubert, Manus et SCC	Début de la période fiscale 2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Projets informatiques

Stéphane Zufferey

Chef de projets

- Nouveautés VSTax – Tell Tax
- Projets informatiques

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Nouveautés VSTax 2018 / Tell Tax

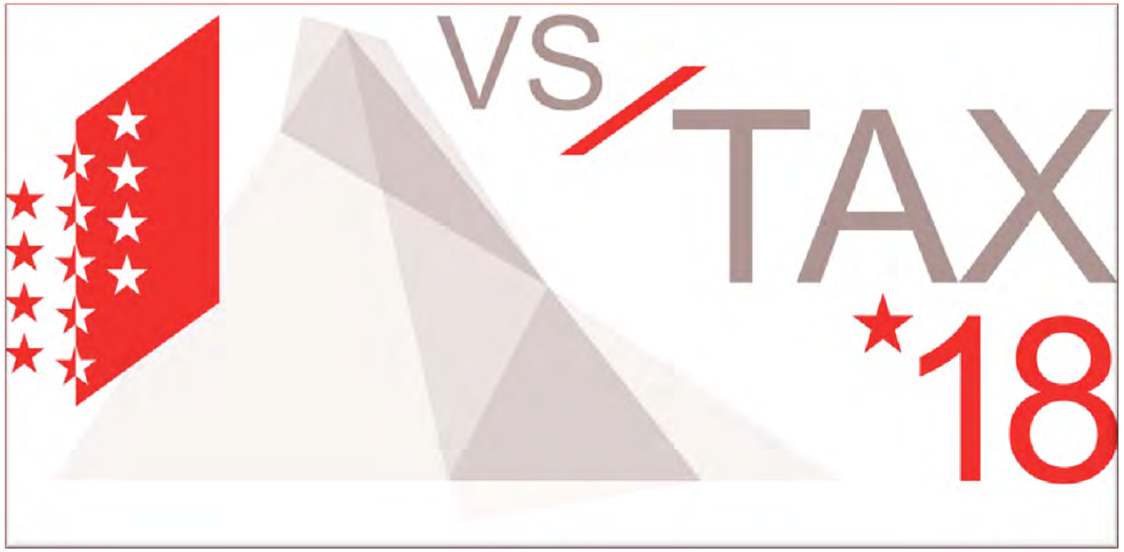

VSTax 2018

Tell Tax

(V 1.2)

Evolution de l'envoi des DIPP (Domiciliés/Permis B)

Répartition des DIPPs envoyées sur les entrées 2D, e-DI et e-DI ss

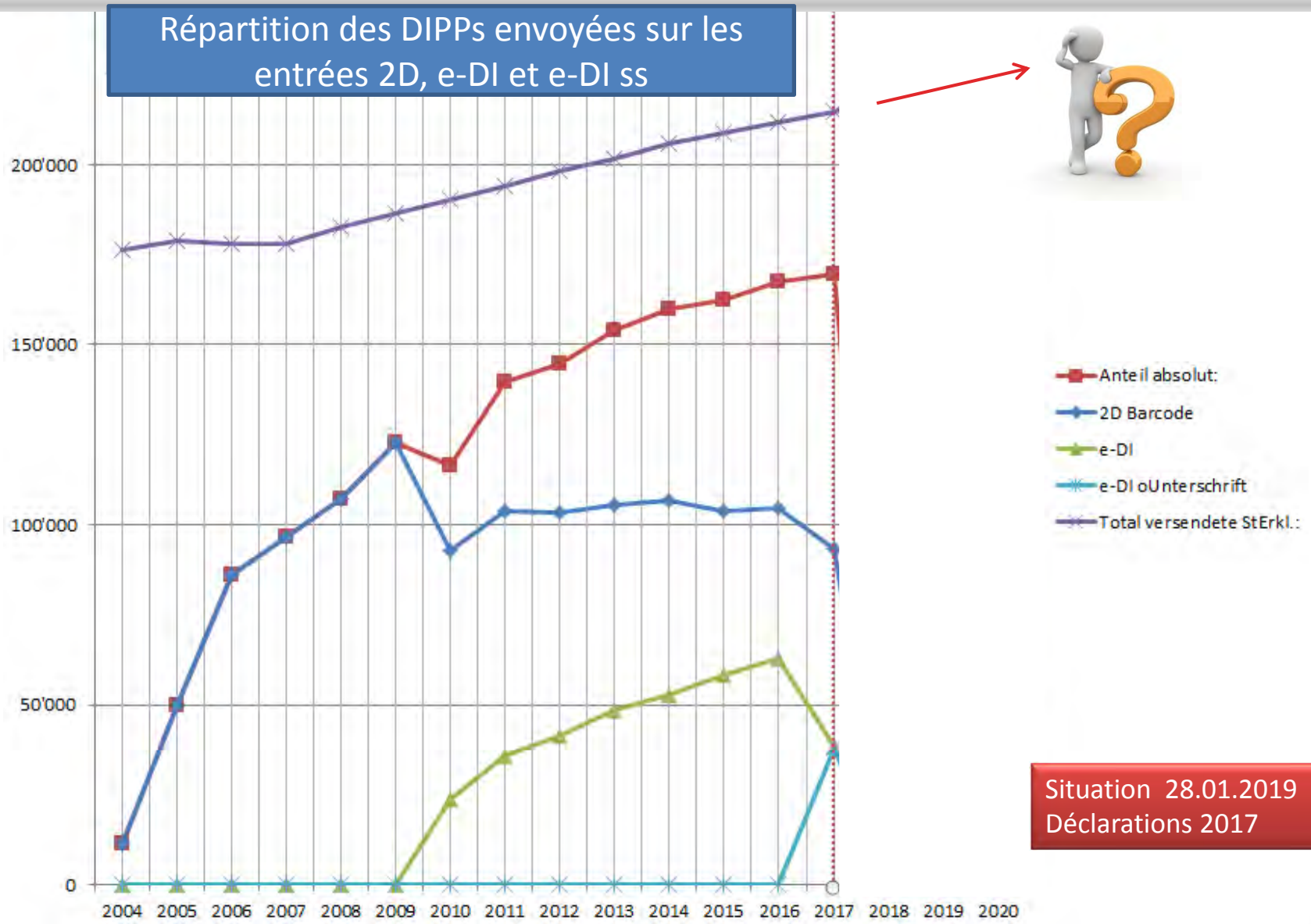

Situation 28.01.2019
Déclarations 2017

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax / Tell Tax

VSTax 2018

- Adaptation des formulaires 2018.
- Compatibilité avec Windows Defender.
- Relevé eTitres : CS et nouvelles banques UBS, BCV et autres.
- Suppression de la limitation du nombre d'envois par voie électronique.
  - ***ATTENTION : eDi sans signature le délai de 10 jours demeure.***
- Gestion des pièces justificatives électroniques :
  - ***Effacement avec la touche DEL.***
  - ***Amélioration de l'import.***
  - ***Possibilité de trier un document de plusieurs pages et de les associer individuellement aux bonnes catégories.***
  - ***Prévisualisation améliorée.***
  - ***Les documents importés peuvent être déplacés dans le programme et restent en premier plan.***
  - ***Moteur PDF amélioré en arrière-plan.***

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax / Tell Tax

VSTax 2018

- Règles liées aux recoupements adaptées, particulièrement pour l'envoi sans signature (tests de cohérences)
- Insertion des documents dans VSTAX à l'aide de Tell Tax par un QR Code (pas besoin de connexion Tell Tax).
- Saisie des titres obligatoire par l'assistant (limitation des erreurs)

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax / Tell Tax

Tell Tax

- Adaptation des catégories pour les documents.
- Module de numérisation lié à VSTAX via le QR Code sans nécessité de connexion.
- Simplification du déclenchement manuel des photos.
- Numérisation possible pour différents contribuables sous un même compte (affectation des documents à un "dossier" à sélectionner ou créer lors de la numérisation).
- Amélioration générale de l'application.

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax / Tell Tax

Importer un relevé eTitres

- Les PDF (disponibles eTax dans eBanking) de différentes banques peuvent être désormais importés.
  - ***CS, UBS, BCV, et quelques autres.***
- A l'importation sélectionner la catégorie "Fortune" puis «Etat des Titres».
- A la fin du PDF se trouve le Code Barres spécifique :

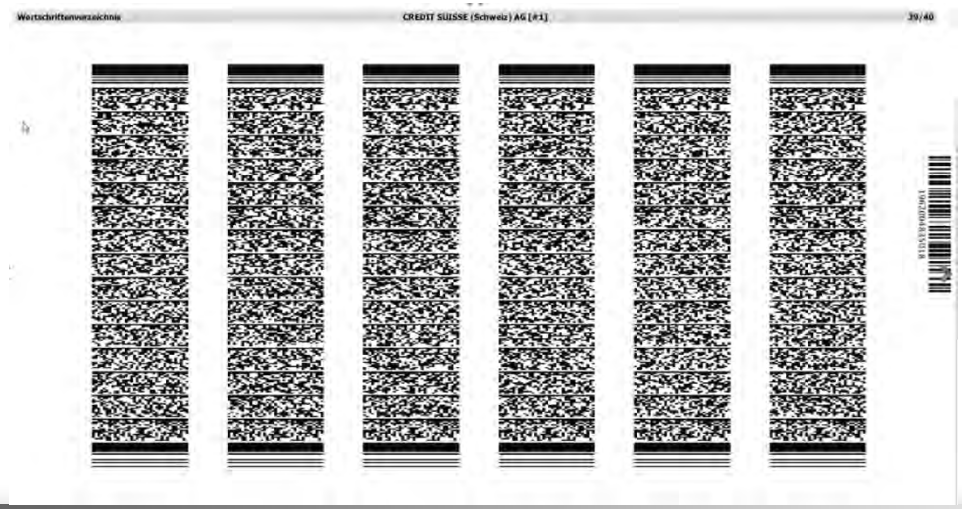

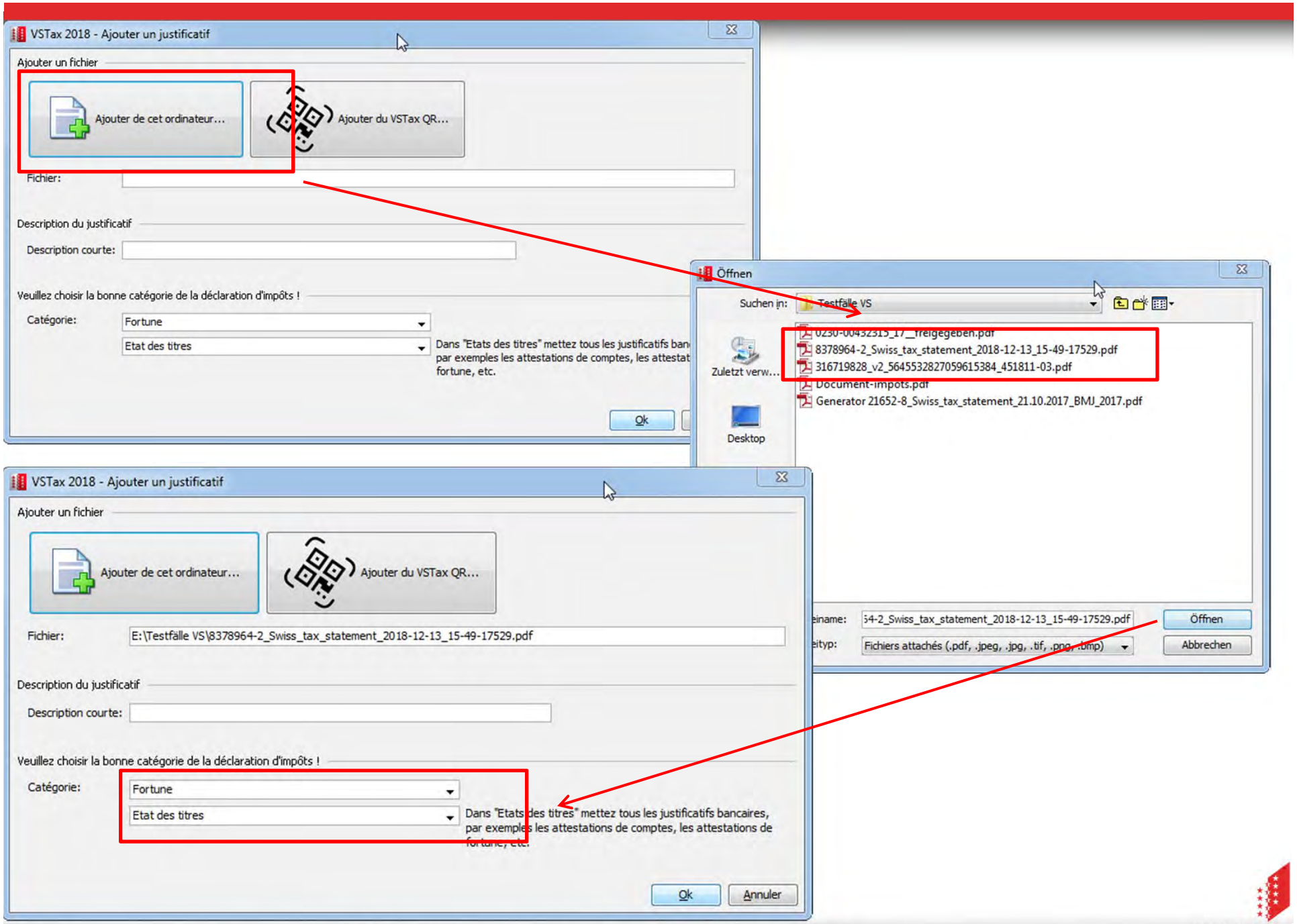

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

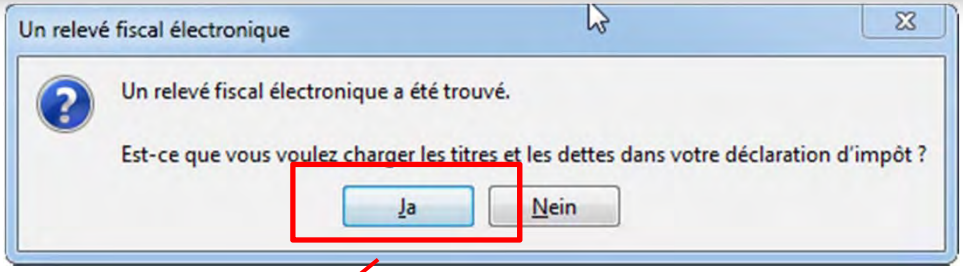

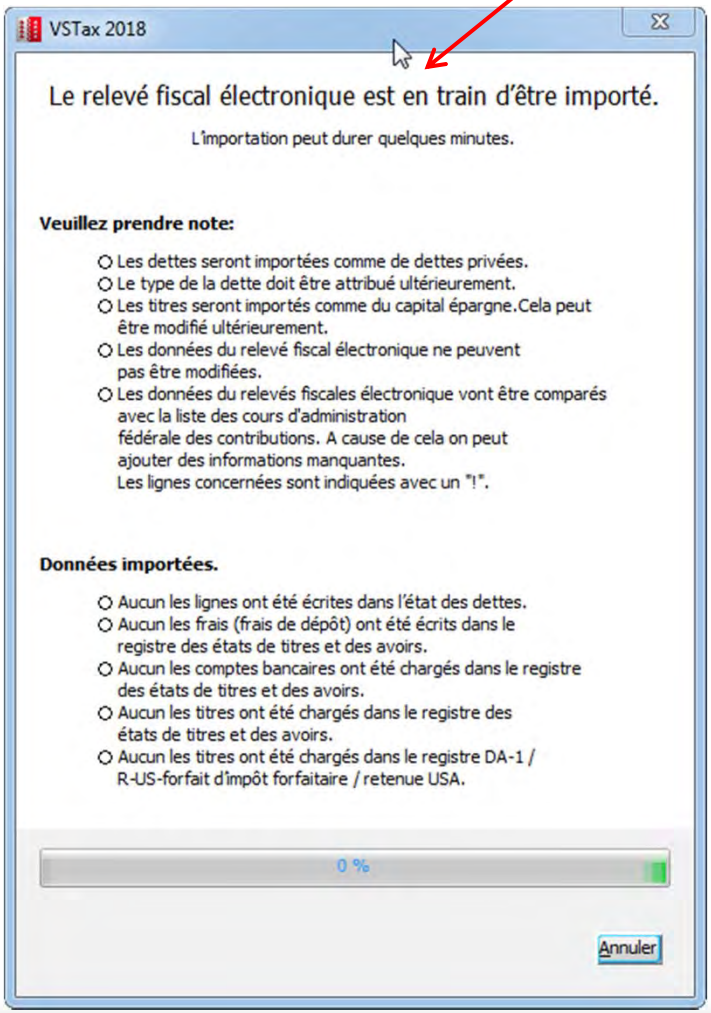

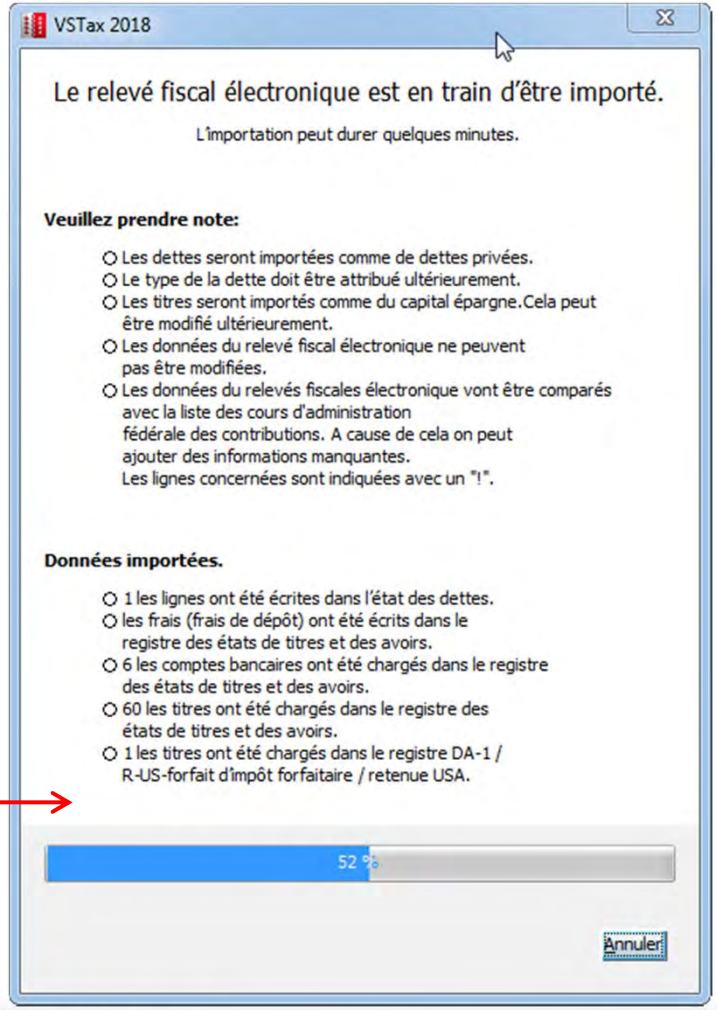

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

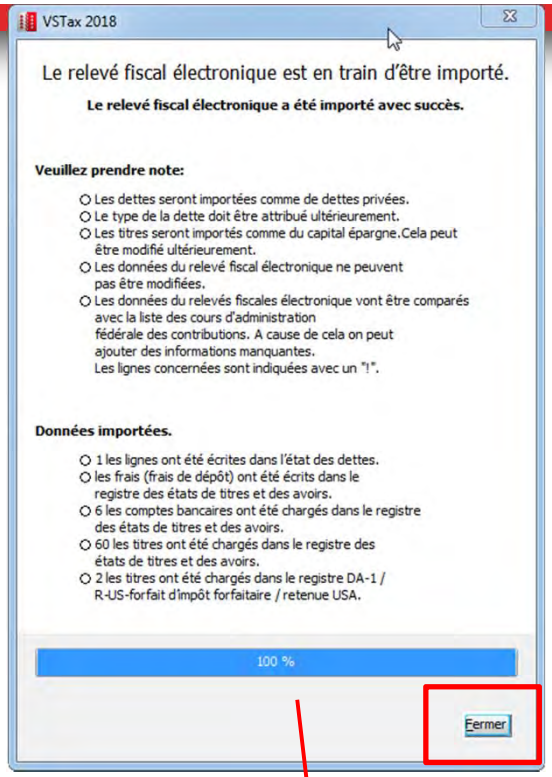

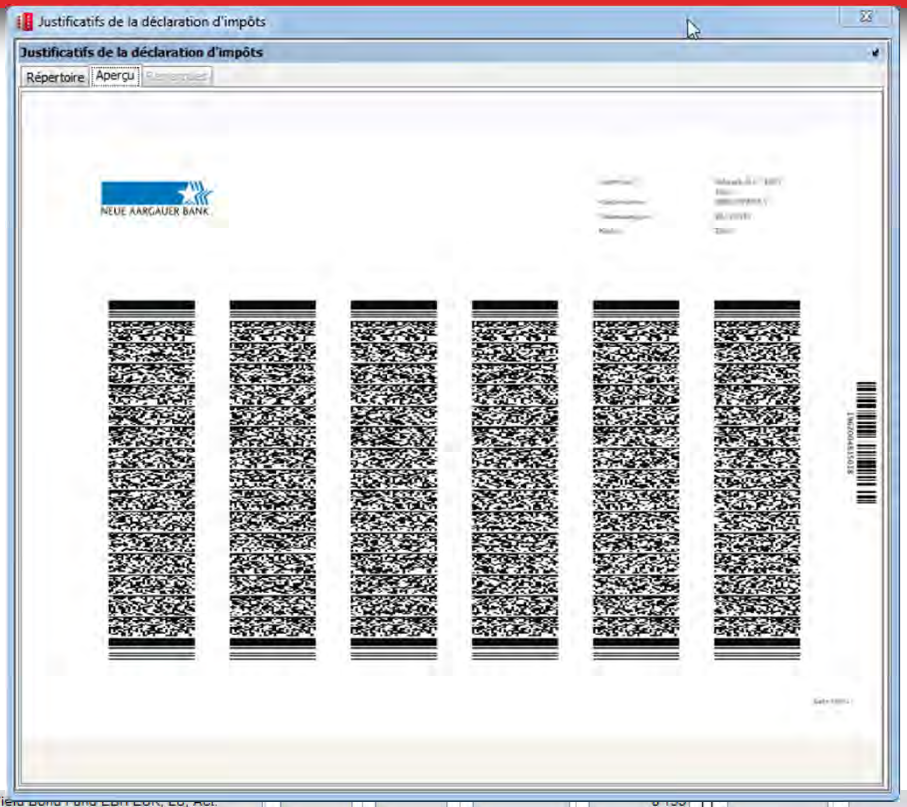

Liste détaillée des gains de loterie
Liste détaillée des mises prouvées
DA-1 / R-US Imputation forfaitaire/retenue suppl. d'impôt USA
Salaires et frais professionnels
Autres déductions
Immeubles
Etat des dettes
Rentes, pensions, revenus de contrats viagers et autres rentes
Annexe agricole simplifiée
Impôt fédéral direct
Observations particulières sur la déclaration d'impôt

Justificatifs de la déclaration d'impôts
Répertoire | Aperçu | Remarques

A	37.77	3'679'066	C	CS (Lux) Global High Yield Bond Fund EBH EUR, LU, Act.							
A	30	10'192'176	C	iShares MSCI EMU Small Cap UCITS ETF, IE, Act.				6'142			
A	0	10'627'715	C	Akt.-EB- CS1L Eq Gl Em, LU, Act.							
A	6	10'737'617	C	iShares NASDAQ 100 ETF, IE, Act.				2'249			
A	0	11'115'468	C	Akt.-1C- Xtr MSCI CAN Kapitalisierung, LU, Act.							
A	6.99	11'145'820	C	SHS CS (LUX) COMMODITY ALLOCATION -EB-, LU, Act.				4'254			
A	9.67	11'660'344	C	CS CORPORATE SHORT DURATION EUR BOND FUND, LU, FdP				11'568			
A	53.67	11'943'534	C	CS EU Sovereign Plus Bond Fund, LU, Act.				7'816			
A	97	12'931'546	C	SPDR Barclays Emerging Mkts Lcl Bd ETF, IE, Act.				6'586			187
A	4'000	14'181'914	C	4.125% Nts EWE AG 11-20, DE, Obl.				4'939			
A	45	14'969'108	C	SPDR UK ALL SHS EXCHANGE TRADED FUND GBP, IE, Act.				2'762			
A	5'000	18'171'675	C	3.5% Fix.R.Nts Heineken NV 12-24 S.5 Sen., NL, Obl.				6'508			205
A	240	18'575'508	C	VANGUARD S&P 500 ETF USD, IE, Act.				12'363			114
A	2.3	19'962'940	C	CS (LUX) FUND OF LIQ. ALT. BETA FUNDS FBH EUR, LU, Act.				2'909			
A	25.68	20'197'582	C	NOMURA US HIGH YIELD BOND FUND EUR, IE, Act.				3'833			

Report des totaux des feuilles complémentaires
Report des totaux de la feuille complémentaire DA-1/R-US 7'182 398
Total frais d'administration des titres *(à reporter sous code 1800)* 3 2'374
(Frais effectifs selon pièces jointes, ou en lieu et place, un forfait de 1‰ du chiffre 4-4a, maximum Fr. 1'000.–)

Total fortune brute et des rendements bruts 384'493 5 160 6 2'316
./. Rabais 40% sur les codes PP *(participations privées)* 4a 5a 6a
Sous-total des rendements 5b 160 6b 2'316
TOTAUX À REPORTER 384'493 5b+6b 2'476

Indication des codes
A = capitaux d'épargne
E = entreprise du contribuable
F = entreprise du conjoint
PP = participations privées
PCE = participations commerciales du contribuable
PCF = participations commerciales du conjoint
Autres genres de titres = **à laisser vide**

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax en détail

Saisie dans l'Etat des titres via l'assistant

- La majorité des contribuables utilise l'assistant pour remplir l'état des titres.
- L'utilisation de l'assistant améliore la qualité des données, donc moins de réclamation.
- La saisie manuelle pose plusieurs problèmes lors de l'importation de l'année précédente.
- L'utilisation la première fois peut prendre un peu plus de temps. Par contre beaucoup plus rapide et facile pour les années suivantes.
- À l'aide de l'assistant l'utilisateur peut consulter en permanence un service Web en ligne qui fournit les données actuelles et exactes (si pas de connexion base intégrée mise à jour régulièrement).

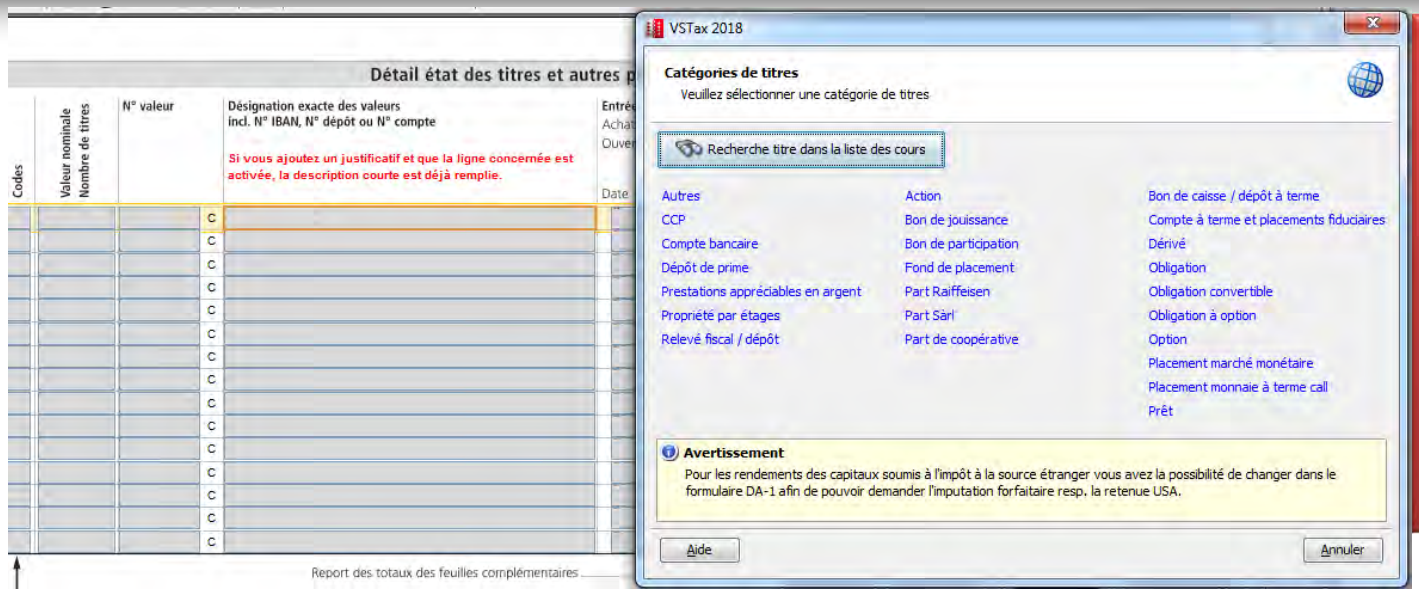

Nouveau titre:

- Double-clic sur la ligne pour ouvrir l'assistant.
- Sélectionner ensuite la catégorie appropriée.

Si import de l'année précédente:

- Double-clic sur la ligne pour compléter les champs manquants

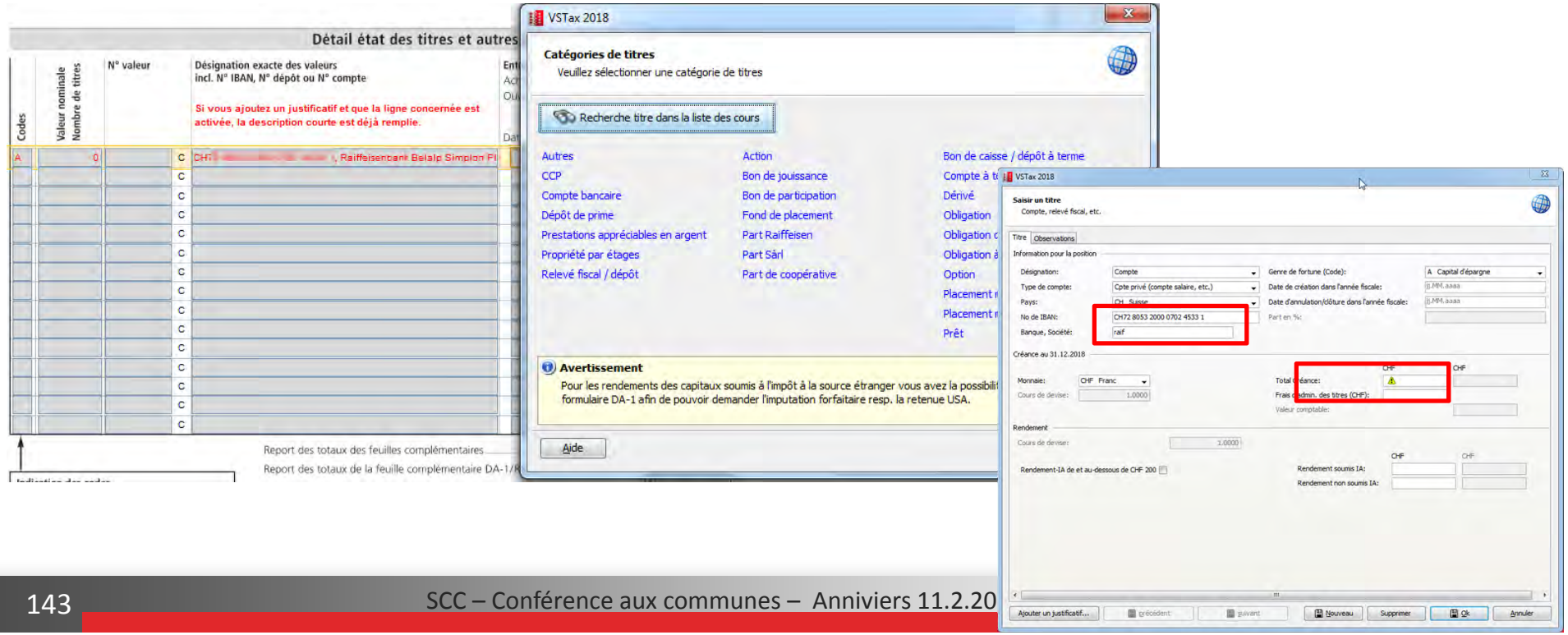

Exemple de saisie d'un fonds :
- Saisir le numéro du titre / ISIN
- Ou recherche par société / titre possible

Démarrer la recherche.
Si le titre est trouvé, les entrées et/ou sorties peuvent être enregistrées dans le deuxième onglet.

Saisissez ici le nombre de pièces au 31.12.

Rendez-vous ensuite dans la rubrique ***"Entrées & Sorties"*** si vous en avez acheté ou vendu.

Lorsque tout a été entré, cliquez à nouveau sur les ***jumelles*** pour que tout soit calculé.

Indiquez le solde initial de l'exercice précédent.

S'il y a une différence, saisissez les dates d'achat / vente en dessous, avec le nombre correspondant de titres.

Le programme calcule alors automatiquement la valeur de contrôle.

Vous pouvez passer au titre/compte suivant.

En survolant la zone avec la souris s'il y a un coin bleu, une fenêtre de détail s'ouvre.

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax en détail

Gestion des pièces jointes

- Points récemment créés et améliorés dans VSTax 2018 :
  - Suppression d'un document avec la touche «Delete».
  - Amélioration et facilitation de l'importation des documents.
  - Lors de l'importation d'un document comportant plusieurs pages, le système propose à l'utilisateur un outil pour trier et découper les pages pour les affecter aux bonnes catégories.
  - Aperçu des documents amélioré ainsi que la navigation.
  - Le module des documents peut être déplacé librement, et sa taille modifiée à souhait. De plus il reste en 1er plan pour permettre la saisie des données.

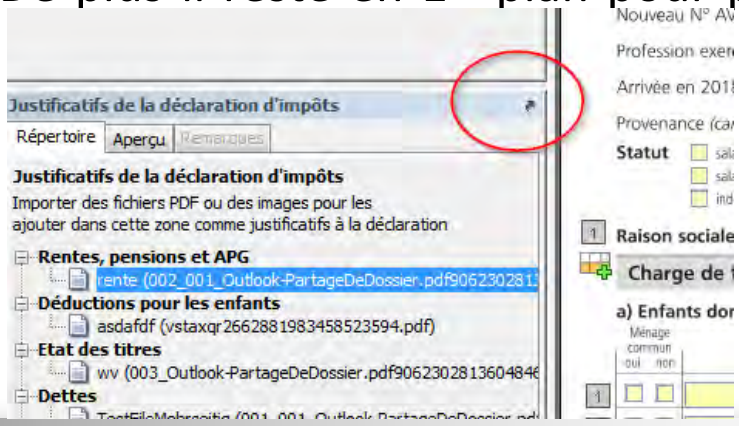

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax en détail

Gestion des documents : options d'importation

- Sous forme de fichier en local (PDF, JPG) stockés sur le PC dont le fichier d'eBanking ou autres qui ont été téléchargés.
- A l'aide d'un compte Tell Tax. Les documents numérisés tout au long de l'année peuvent être importés.
- Nouveau : par «VSTax QR» :
  - Pas besoin d'avoir un compte Tell Tax enregistré.
  - Cliquez sur le bouton QR Code et numérisez les documents à l'aide de l'option QR Code de Tell Tax. Le document est importé au bon endroit en quelques secondes.
    - *Procédure sécurisée sans trace dans le Cloud. Rien n'est stocké sauf sur votre PC en local.*

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Gestion des documents

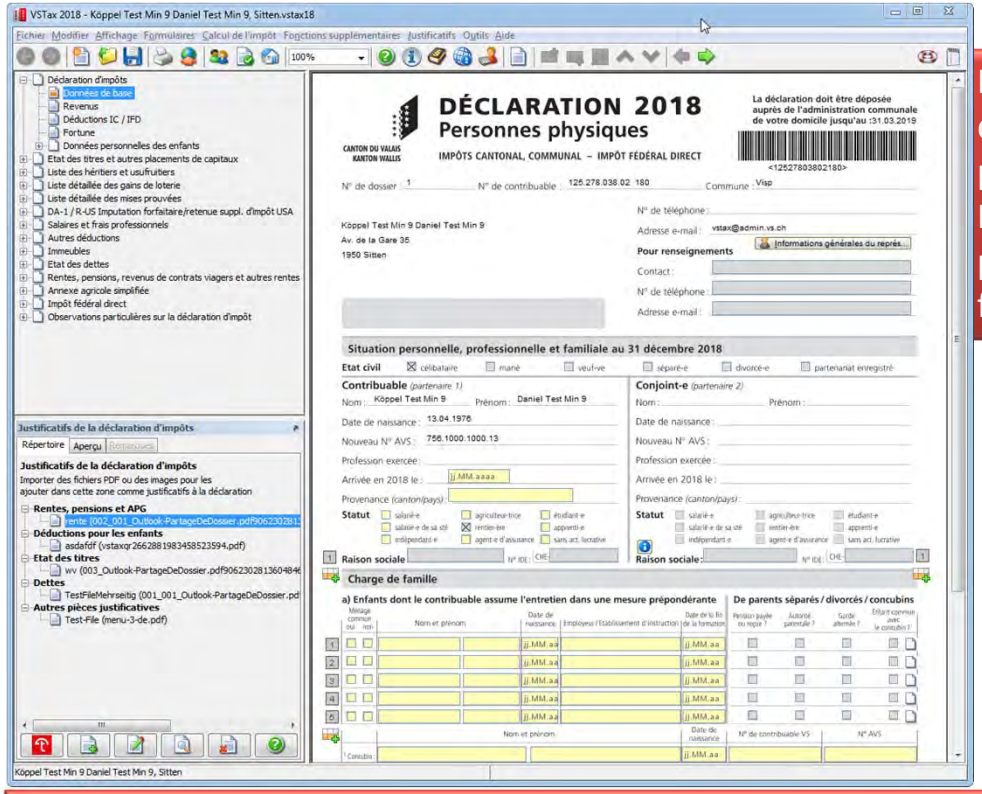

La petite flèche permet de déplacer le module des pièces jointes.
Dans l'onglet "Aperçu" vous pouvez naviguer à l'aide des flèches bleues.

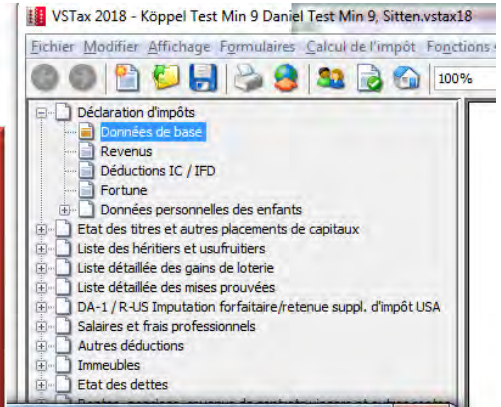

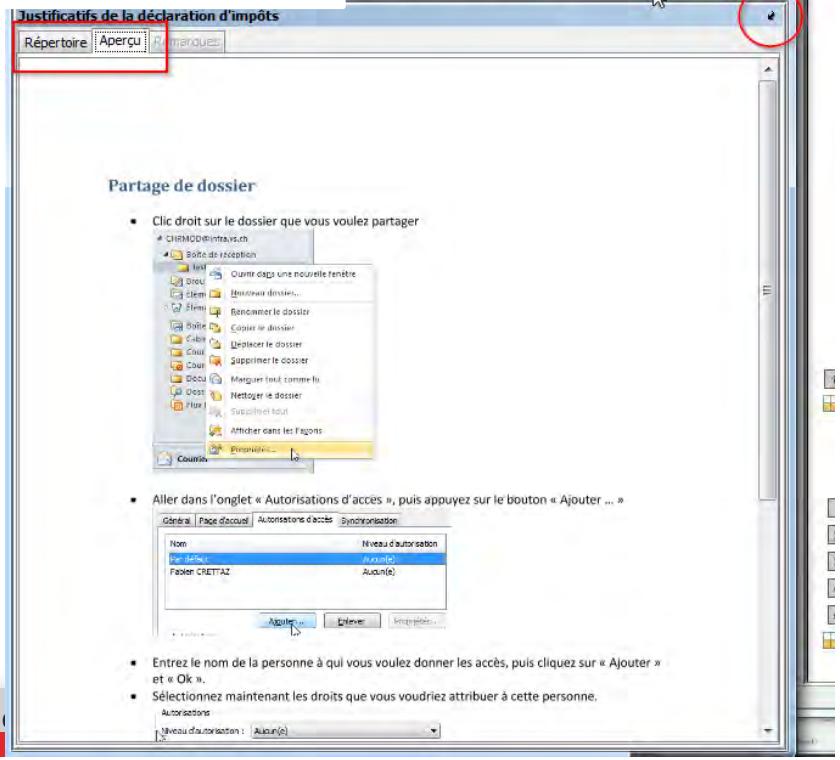

Les recoupements sont gérés à l'aide des boutons :
Importation de Tell Tax- Ouvert (affichage externe)
Ajouter – supprimer – modifier - aide

Aperçu des nouveautés 2018 VSTax en détail

Gestion des documents : importation de Tell Tax

Dans VSTax, ouvrez votre compte via le bouton Tell Tax afin d'importer les documents numérisés.

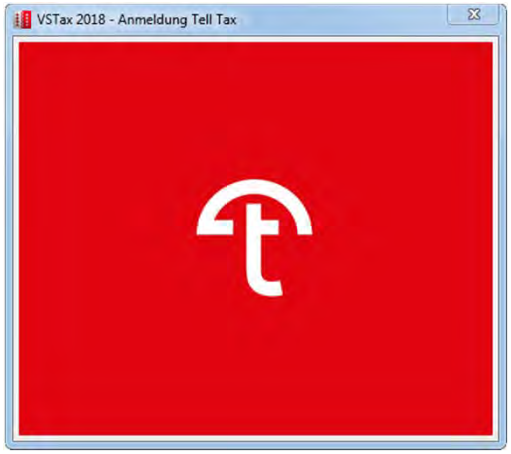

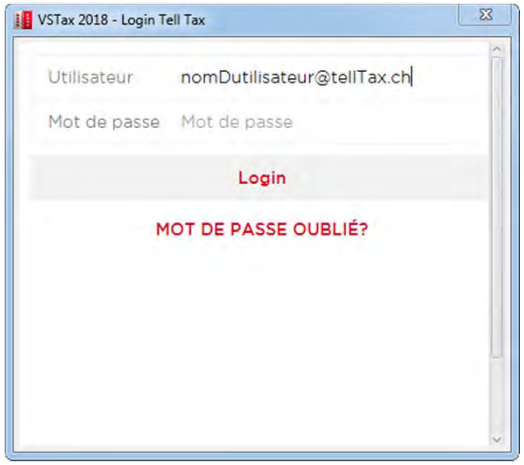

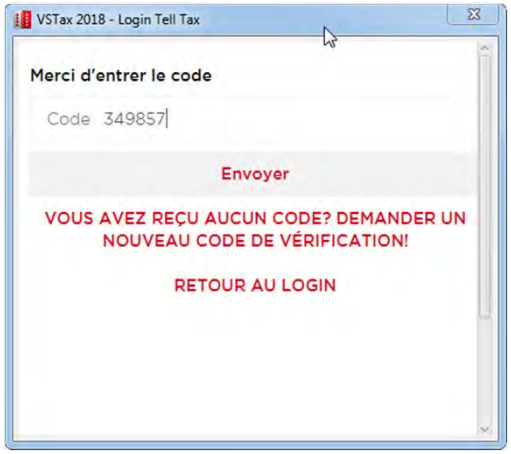

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

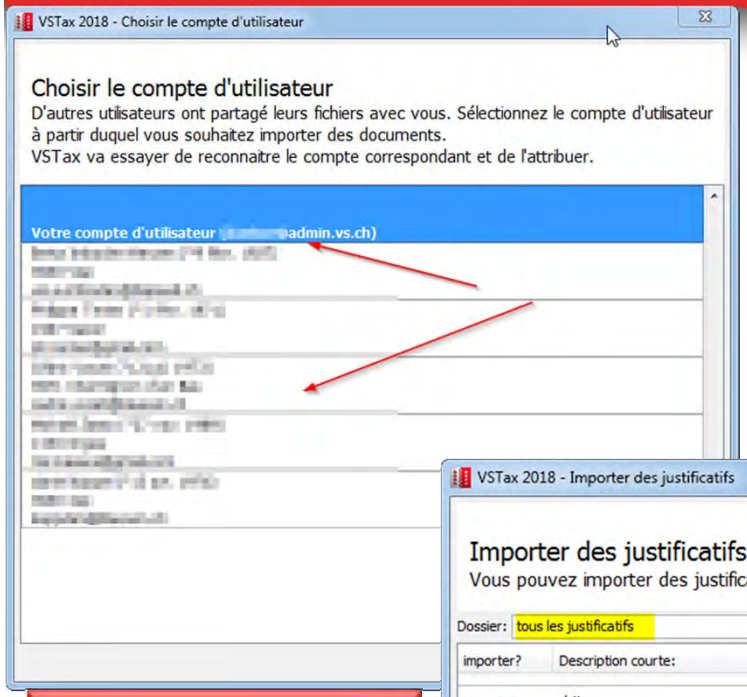

Une fois que vous vous êtes connecté avec succès à votre compte Tell Tax, sélectionnez la personne pour laquelle vous souhaitez importer les données.

C'est dans le cas où vous avez reçu des autorisations d'autres personnes (concerne plus particulièrement les fiduciaires).

La fenêtre suivante apparaît :

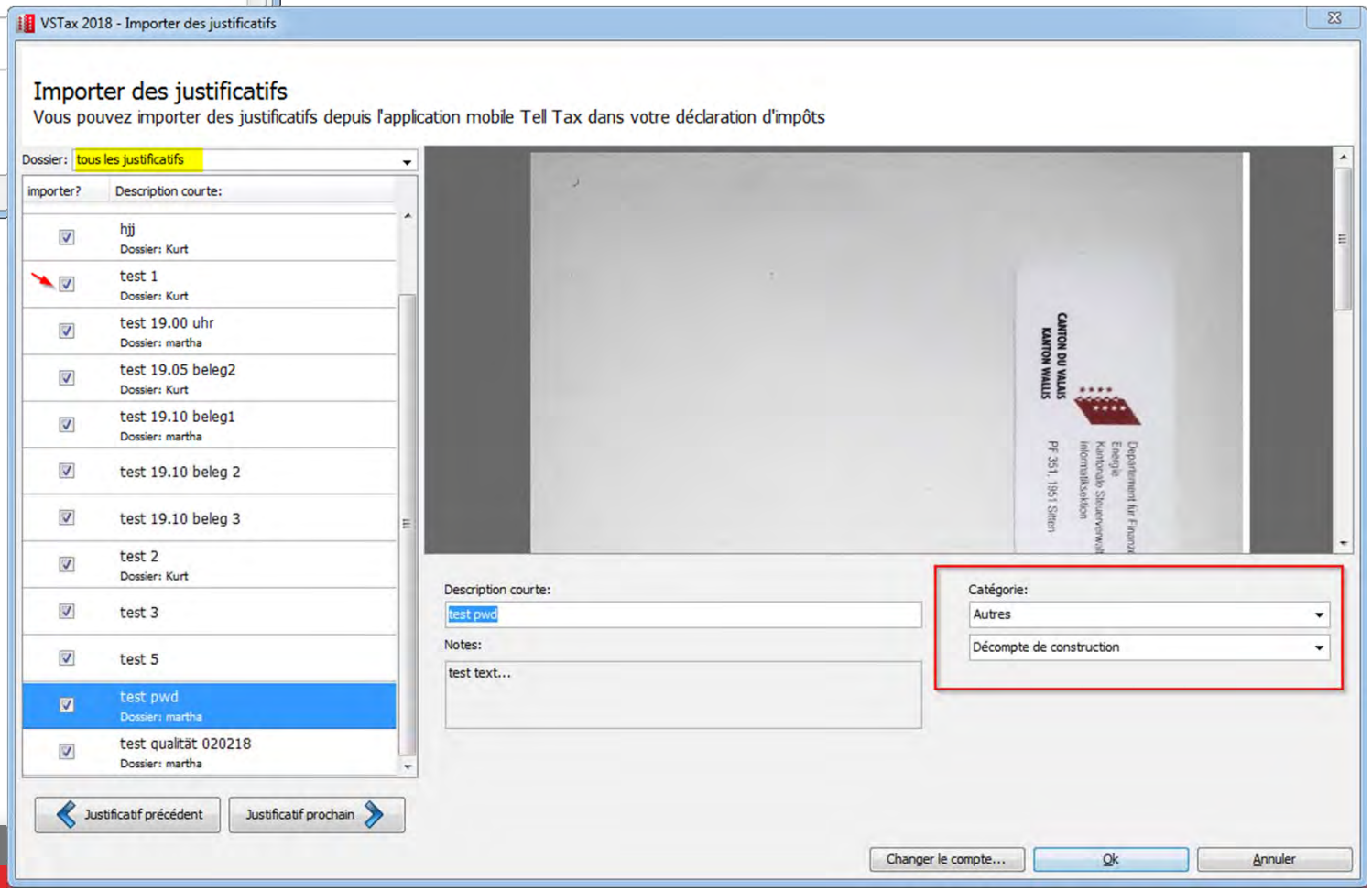

Cochez les cases pour activer les documents que vous voulez importer.

Si aucune catégorie n'a encore été assignée, vous pouvez faire le choix approprié à droite (obligatoire).

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Numérisation pour des tiers :

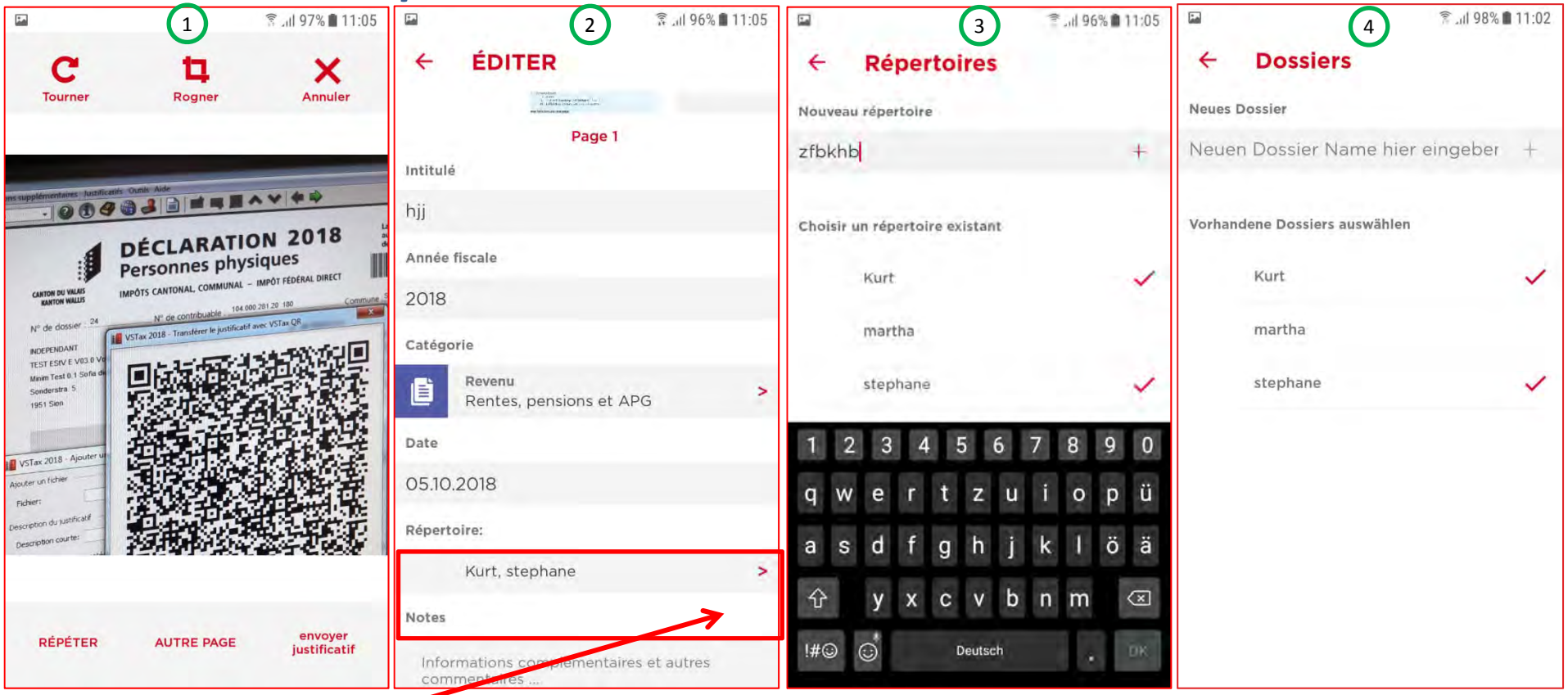

- Scannez un document avec Tell Tax **(1).**
- Lors de l'édition du document, sélectionnez sous "Dossiers" le nom du tiers concerné **(2).**
- S'il n'existe pas encore, vous pouvez l'ajouter **(3),** vous pouvez aussi attribuer un document à plusieurs tiers, dont à vous-même **(4).**

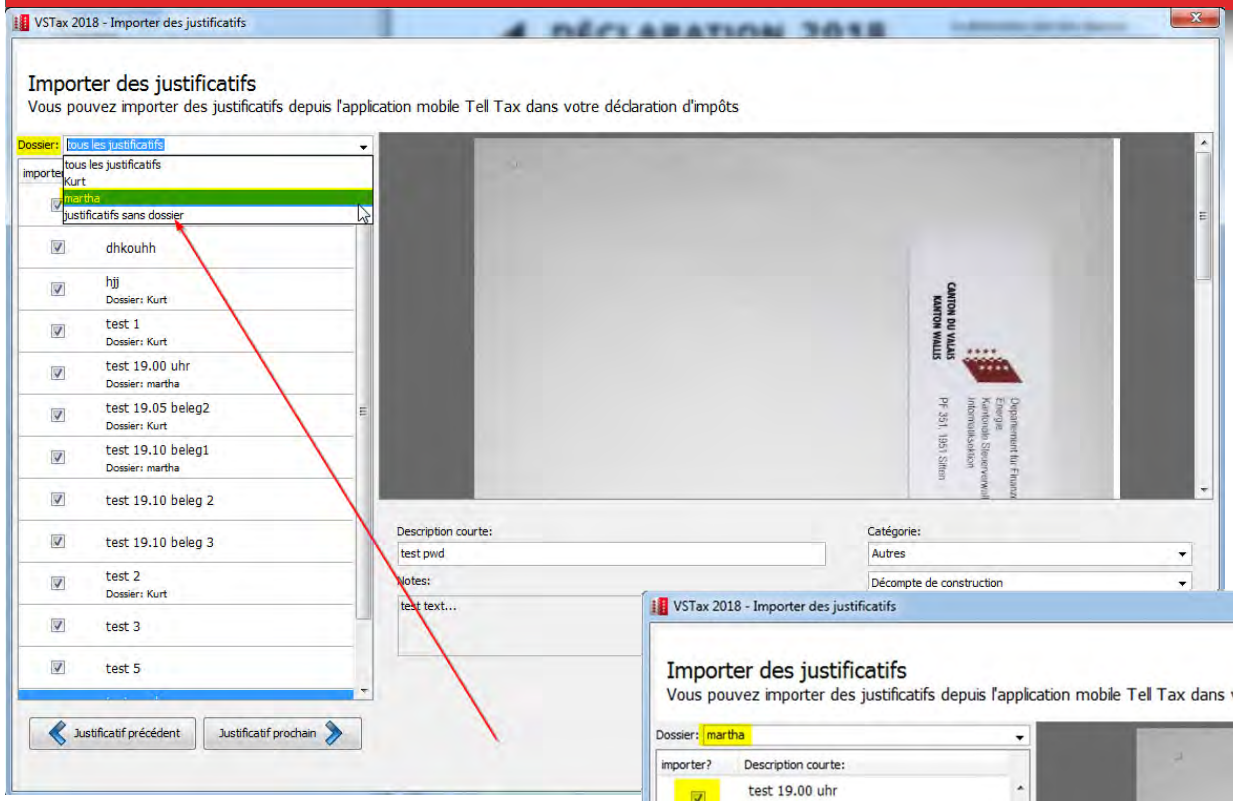

Après vous être connecté à votre compte Tell Tax dans VSTax, sélectionnez le dossier de la personne pour laquelle vous avez scanné les pièces dans le coin supérieur gauche.

Des pièces provenant d'autres dossiers peuvent également être ajoutées par la suite.

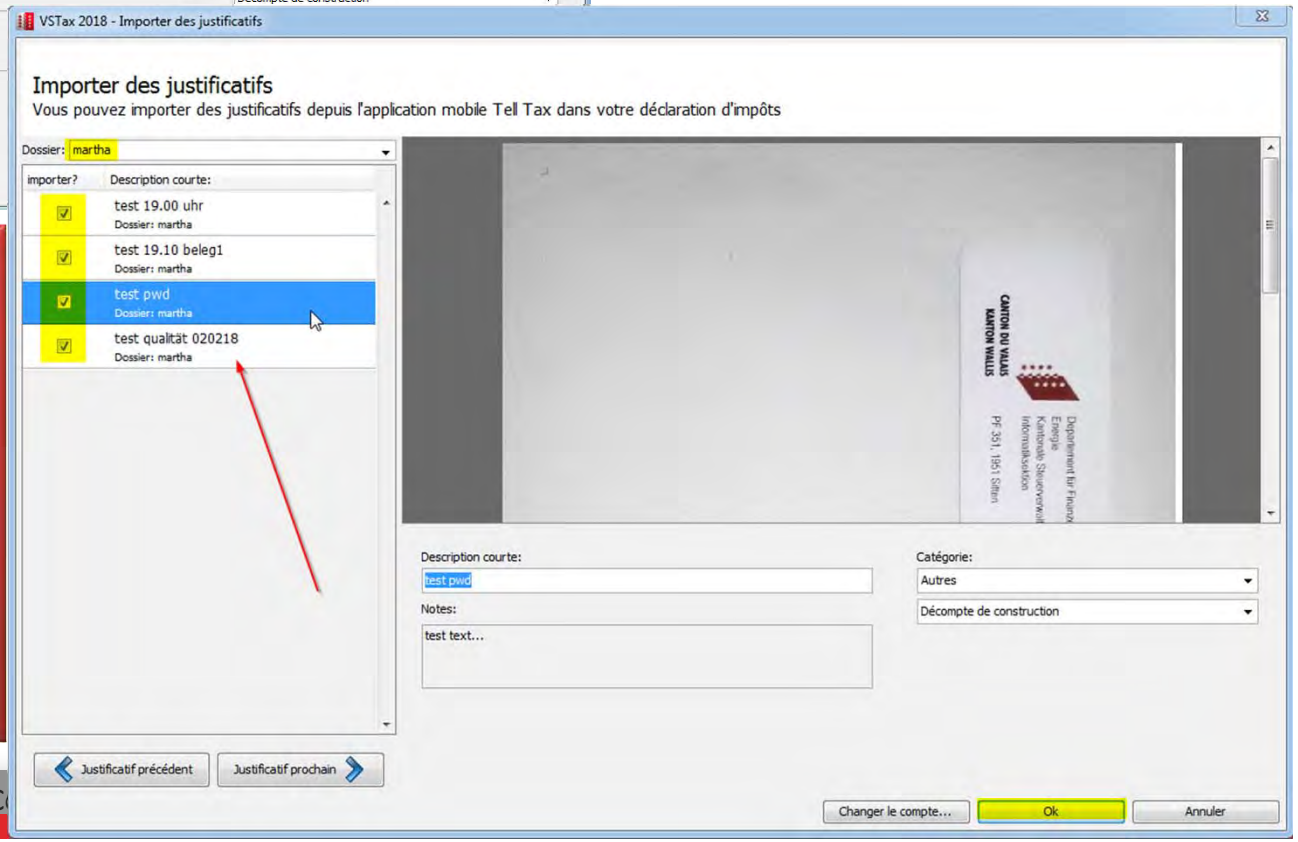

Dès que le dossier est affiché, vous pouvez désactiver les documents individuels qui ne doivent pas être importés.

Vous pouvez également consulter à tout moment les catégories et sous catégories correspondantes à droite et les modifier si nécessaire.

Cliquez sur ***"OK"*** pour l'importation.

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Importation de documents via VSTax QR (Tell Tax)

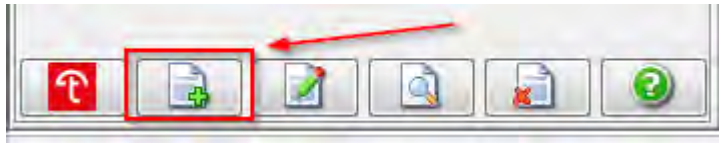

Sélectionnez le bouton ***"Ajouter"*** dans la fenêtre de gestion des documents

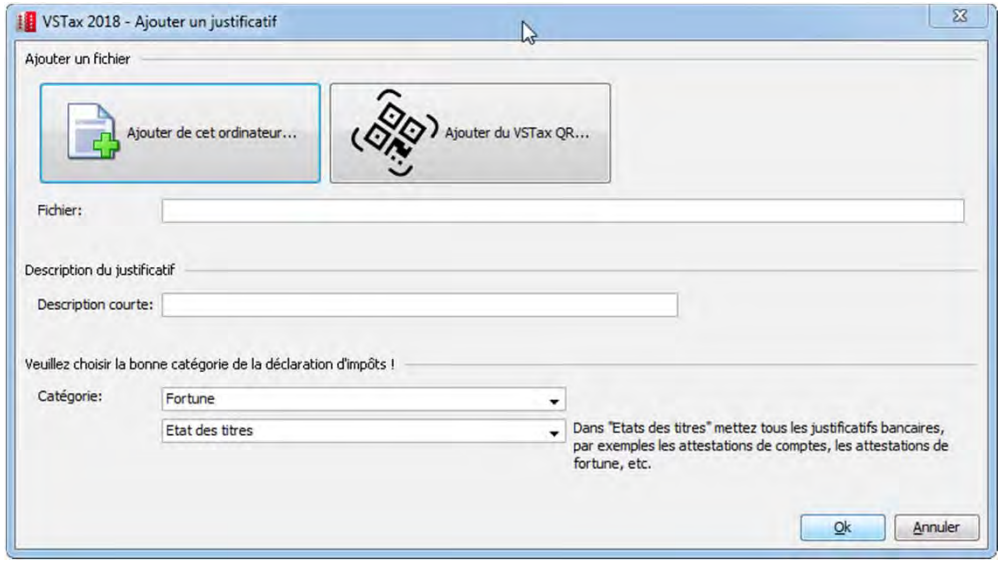

Cliquez ensuite sur ***"Ajouter à partir de VSTax QR"*** et scannez avec Tell Tax (sans login) le code QR :

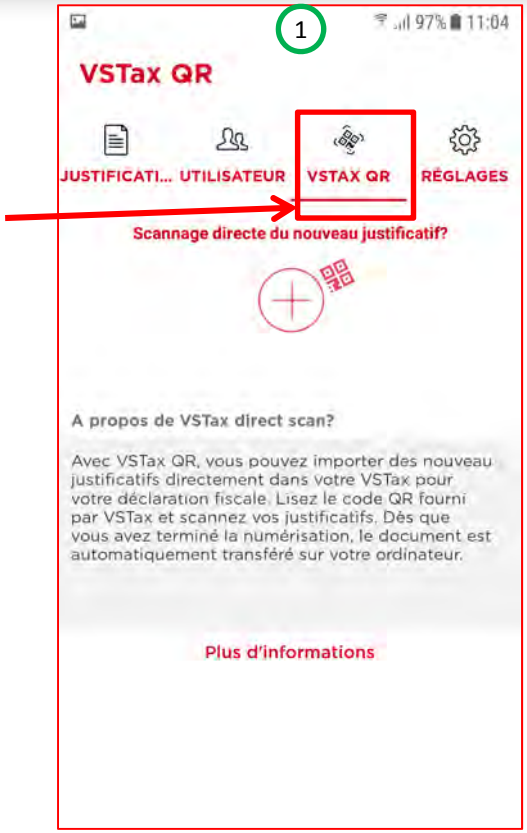

1. Ouvrez Tell Tax sur votre smartphone et sélectionnez "VSTAX QR" **(1)** sans vous connecter à Tell Tax. Pour l'importation via "VSTax QR" aucun compte Tell Tax n'est nécessaire.
2. Utilisez votre smartphone pour scanner le code QR **(2)** indiqué à la page précédente. Une connexion sécurisée entre Tell Tax et VSTax Server est établie. Entrez les informations nécessaires (année d'imposition, catégorie, éventuellement "dossier")
3. L'application Tell Tax vous montre dès que le reçu a été transféré **(3).**
4. Retournez sur VSTax et cliquez sur "Terminé" à l'écran.
5. Le document a été importé dans votre fichier VSTax. Répétez le processus aussi souvent que vous le souhaitez pour numériser et importer des documents supplémentaires.

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Tests de cohérences et d'erreurs sur les documents

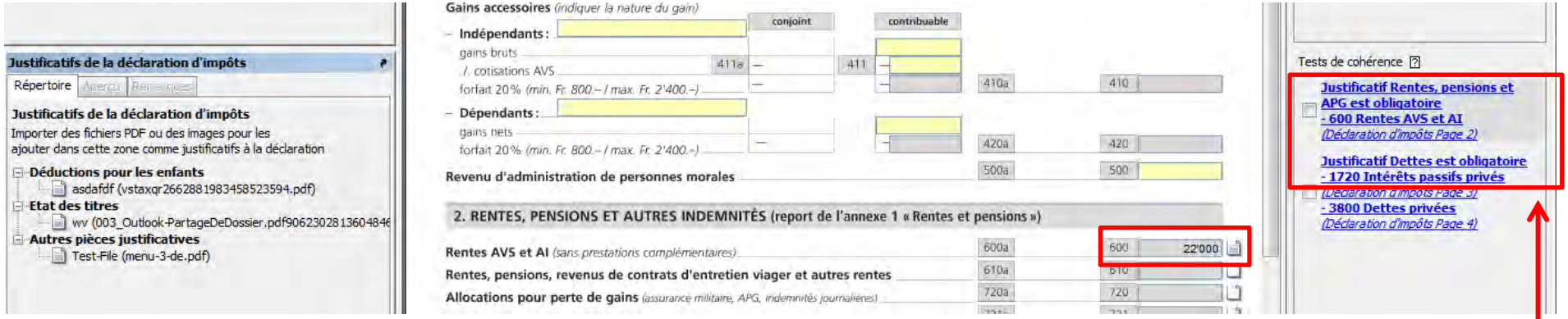

Si un montant est indiqué pour certains champs / rubriques de la déclaration d'impôts, le VSTax effectuera un contrôle dans les ***«tests d'intégrité»*** à partir de cette année. Il vérifie s'il existe au moins un document pour la catégorie saisie. Dans ce cas, s'il y a une pension, il doit y avoir au moins un reçu avec la catégorie ***"Revenu" / "Pensions".***

Il s'agit ici d'un «***test de cohérence»*** vous invitant à ne pas oublier de joindre les pièces justificatives à l'envoi de votre déclaration, qu'elle soit encore au format papier avec les codes barres, au format numérique avec la quittance papier d'envoi à la commune, ou au format 100% numérique sans signature par voie électronique.

Cela vous évitera le désagrément de recevoir une demande de l'autorité fiscale pour compléter votre dossier avec les conséquences d'usages.

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

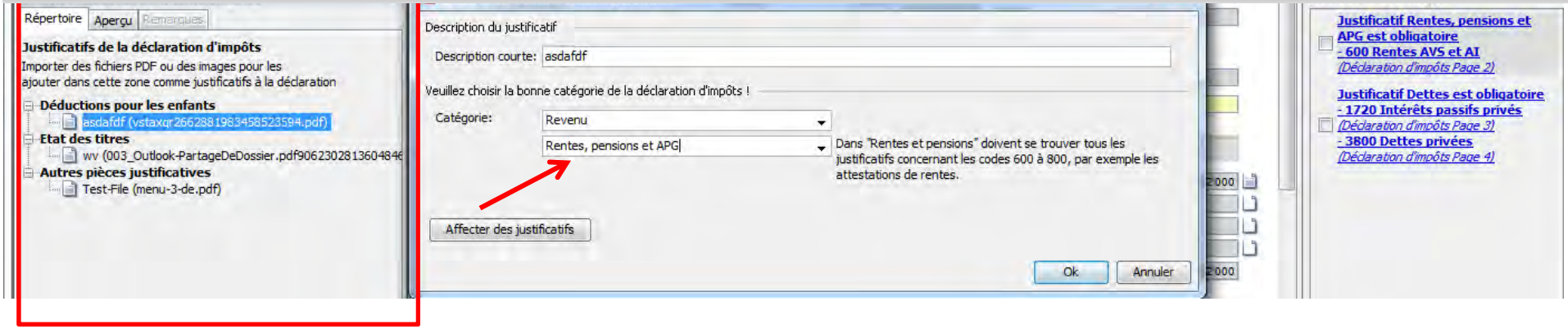

Dans la gestion des documents, accédez au document concerné, s'il existe, et modifiez-le.
Ou ajoutez le document correspondant via VSTax QR, Tell Tax ou Import depuis le PC.

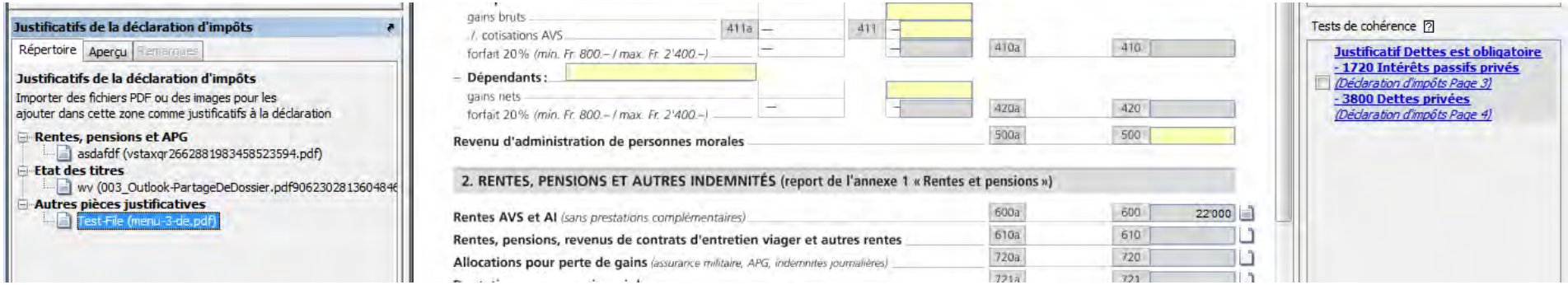

Dès que, comme dans le cas présent, il existe au moins un document du type pensions, le test d'intégrité disparaît.
Si la rubrique concernée devait ne pas être concernée par un document, vous devez alors cocher la case pour indiquer au programme que ce n'est pas une erreur.
Procédez de la même manière pour les tests ultérieurs.
Une fois tous les tests obligatoires et le test d'intégrité corrigés, le dossier peut être envoyé sans signature.

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Envoi en totalité par voie électronique sans signature ni support papier.

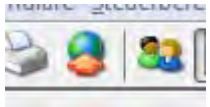

1

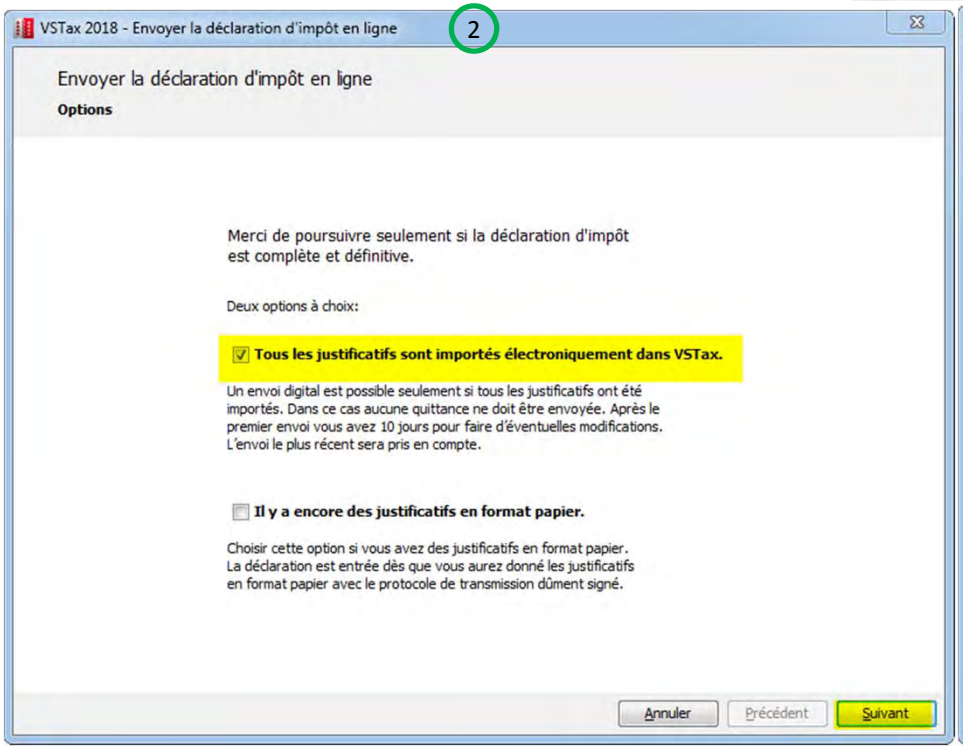

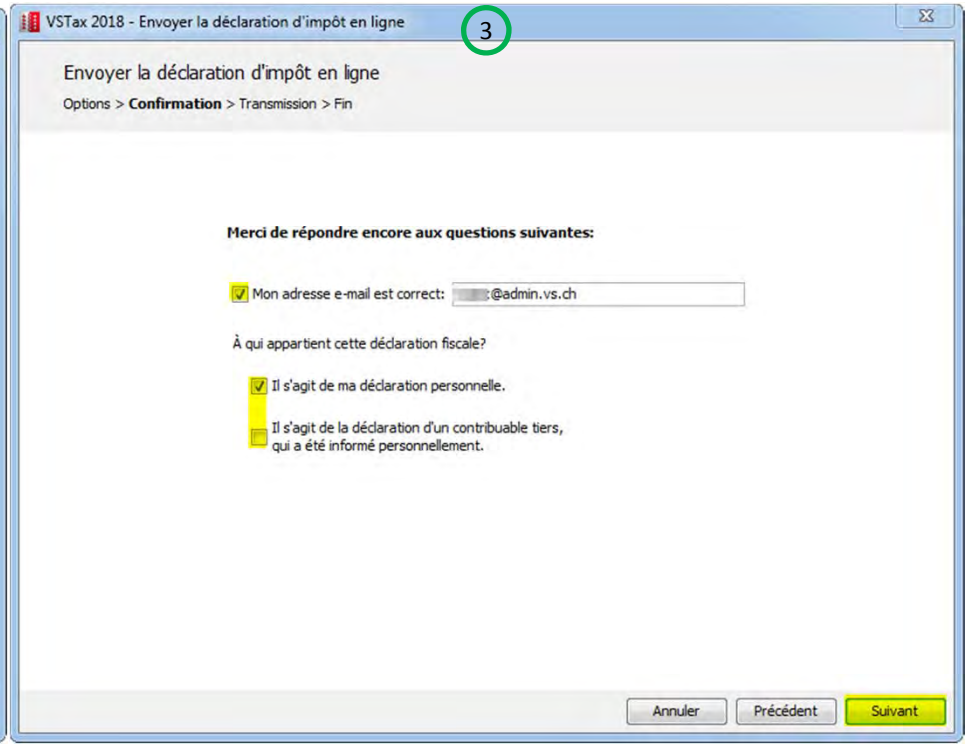

Dans la barre de menus, cliquez sur ***Expédition par Internet*** **(1)**.
Dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionnez ***"Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax"*** **(2).**
Vérifiez votre adresse e-mail et répondez à la question en dessous. Entrez ensuite votre mot de passe et l'expédition commencera **(3).**

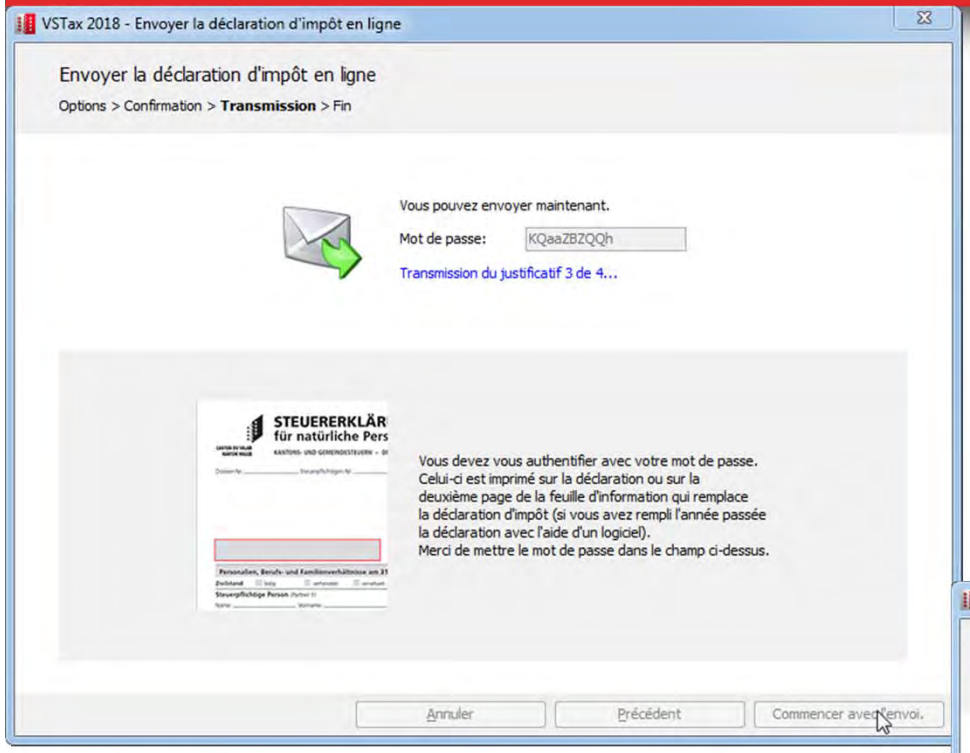

La transmission des données et des pièces justificatives peut être suivie.

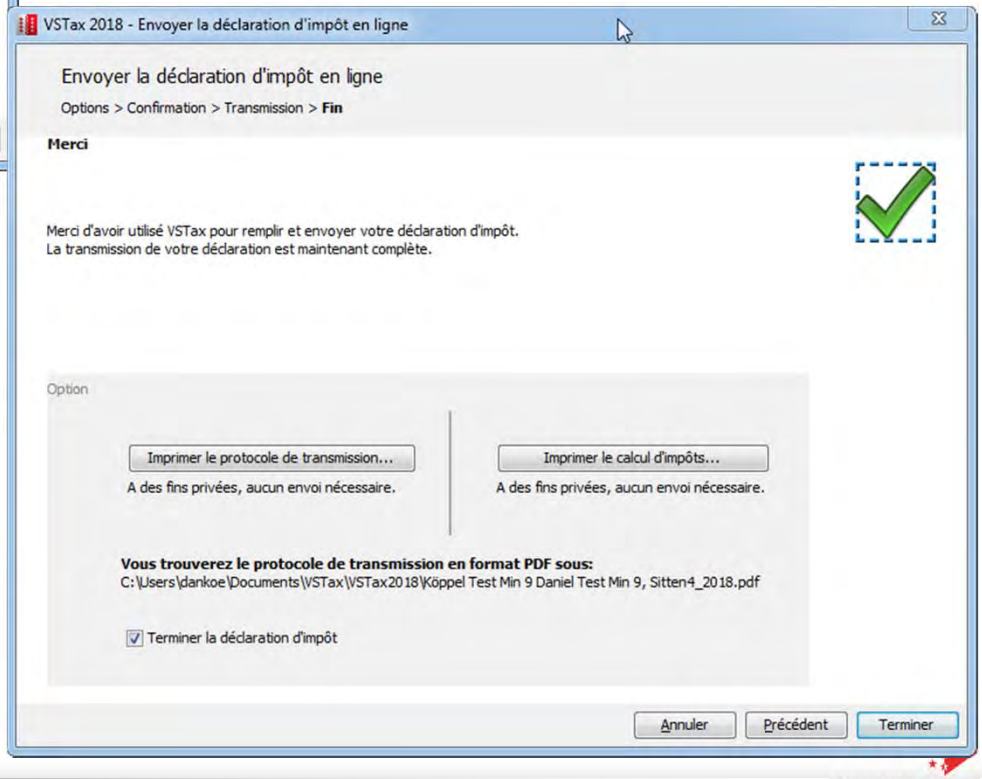

Dès que tout a été transmis, vous recevrez le message ci-contre.

Vous pouvez afficher un protocole ***(qui n'a pas besoin d'être envoyé),*** imprimer le calcul des taxes et terminer l'expédition en cliquant sur ***"Terminer".***

Pendant les ***10 jours suivants,*** vous pouvez répéter l'expédition aussi souvent que possible pour des corrections. La date de soumission est la date de la première expédition.

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Envoi par voie électronique avec quittance d'envoi

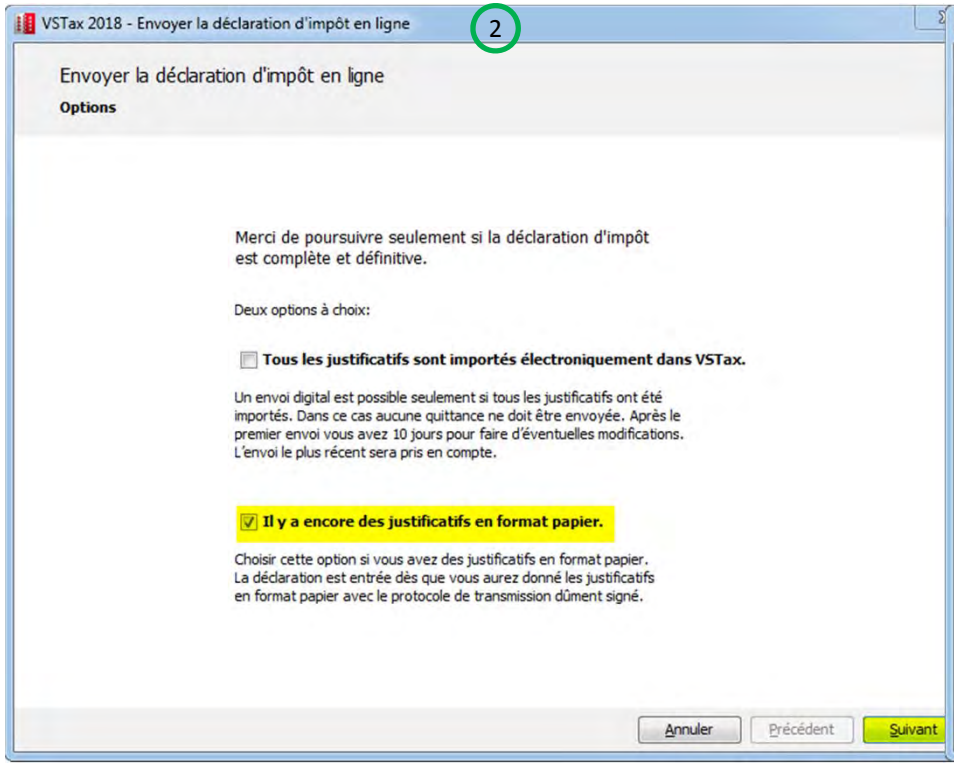

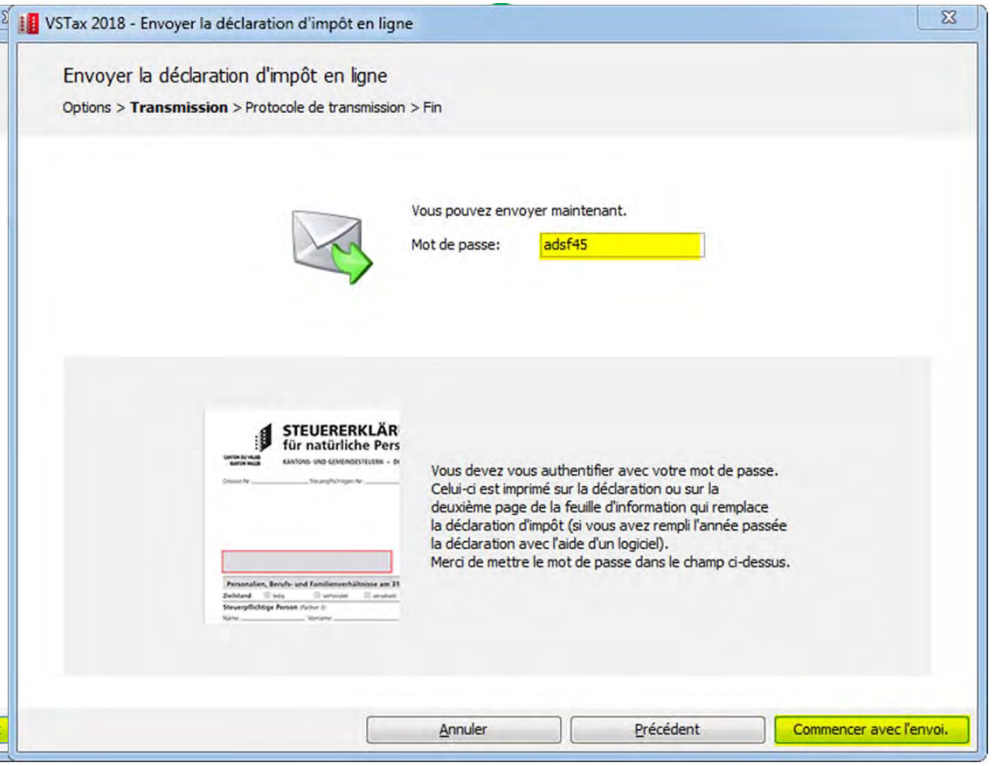

- Dans la barre de menu, cliquez sur ***Expédition par Internet*** **(1).**
- Dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionnez ***"Il y a encore des justificatifs en format papier"*** **(2).**
- Entrez votre mot de passe et l'expédition commencera **(3).**

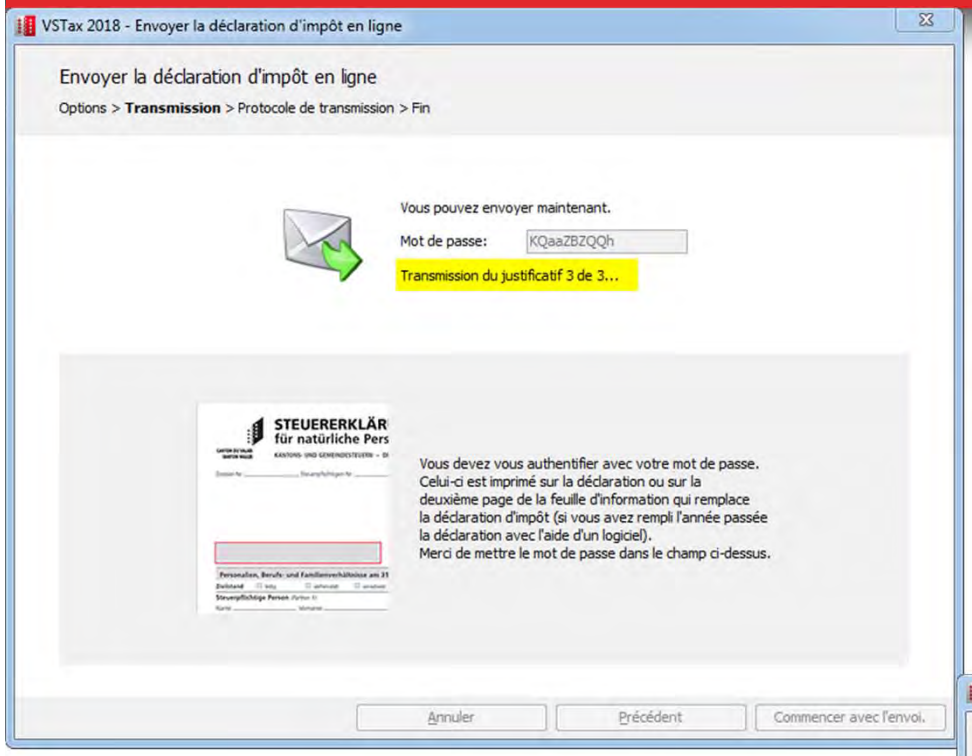

La transmission des données et des pièces justificatives peut être suivie.

Dès que tout a été transmis, vous recevrez le message ci-contre.

Si vous ne voulez pas imprimer le reçu directement et que vous voulez d'abord le vérifier en format PDF, cochez la case correspondante. Cliquez sur ***«Imprimer»*** pour terminer.

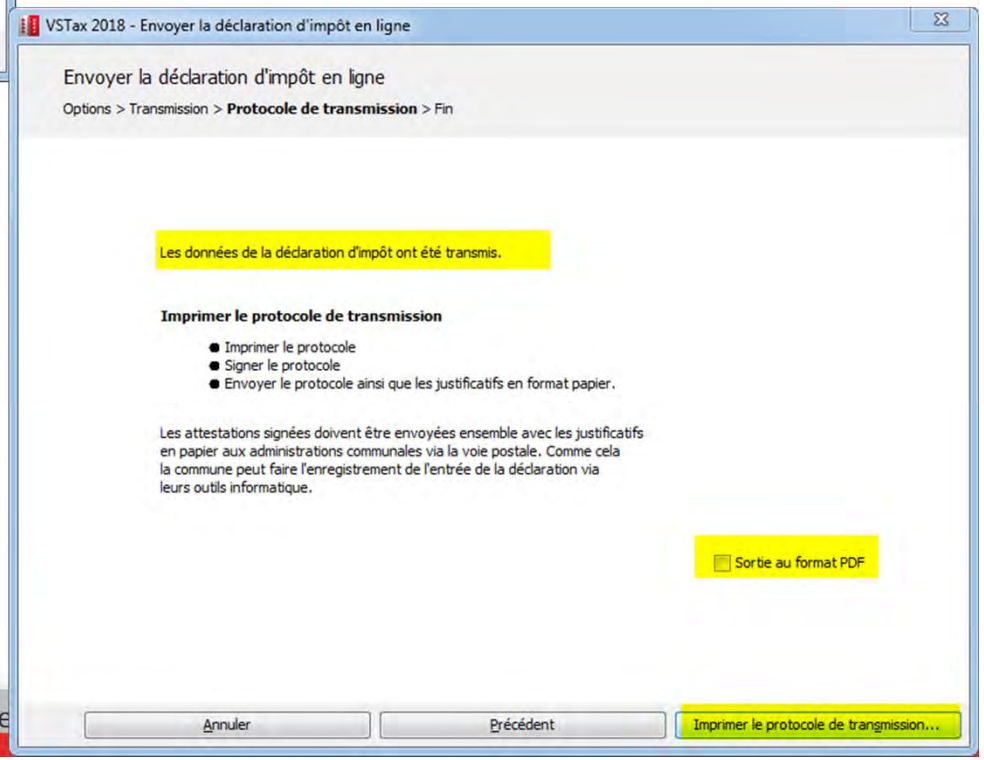

La quittance indique :
"Protocole de transmission"

Imprimez et signez ces documents aux endroits prévus à cet effet !

tmp635349286311302189 1.pdf - Adobe Reader

Datei Bearbeiten Anzeige Fenster Hilfe

Öffnen | 1 / 4 | 111% | Werkzeuge | Ausfüllen und Unterschreiben | Kom

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Sitten, 28 janvier 2019

Commune : Visp

No de référ

Av. de la C
1950 Sitte

VSTax 2018

Protocole de transmission : **Déclaration 2018**

Justificatifs par Internet : ☒ Oui ☐ Non

No de dossier : 1
No AVS :
Date d'envoi par internet :
Numéro de transfert : 1

IBAN : CH

Ne pas oublier de joindre tous les justificatifs (sauf envoyés par internet)

		Conjoint / Partenaire	
		Montant saisi	Laisser blanc
1. REVENU DE L'ACTIVITE / 2. RENTES			
Activité indépendante	100a		
./. Pertes commerciales non absorbées	110a		
./. Cotisations personnelles AVS	120a		
./. Rendement des titres compris dans PP	130a		
Revenu de l'activité indépendante	140a		
Revenu de sociétés	150a		
./. Pertes commerciales non absorbées	160a		
./. Cotisations personnelles AVS	170a		
Revenu net de sociétés	180a		

VSTax 2018 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Options > Transmission > Protocole de transmission > **Fin**

Merci

Merci d'avoir utilisé VSTax pour remplir et envoyer votre déclaration d'impôt.
La transmission de votre déclaration est maintenant complète.

N'oubliez pas de l'imprimer le protocole de transmission, de le signer et de l'envoyer avec les pièces justificatifs non-scannées à l'administration de votre commune de domicile.

Option

Imprimer le calcul d'impôts...

A des fins privées, aucun envoi nécessaire.

Vous trouverez le protocole de transmission en format PDF sous:
C:\Users\dankoe\Documents\VSTax\VSTax2018\Köppel Test Min 9 Daniel Test Min 9, Sitten4_2018.pdf

☑ Terminer la déclaration d'impôt

Annuler | Précédent | Terminer

Cliquez sur ***"Terminer".***
Vous pouvez également imprimer un calcul d'impôt basé sur votre déclaration d'impôt, si vous le désirez.

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

Envoi de la déclaration imprimée avec codes barres 2D :

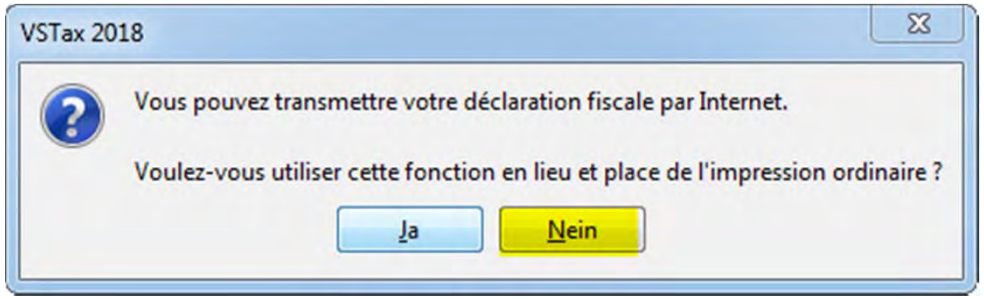

Cliquez sur ***l'icône de l'imprimante*** dans la barre d'icônes. La réponse à la question de savoir si vous voulez envoyer par Internet est "Non".

Le menu d'impression s'ouvre. Les formulaires minimums requis sont déjà activés. Activez les autres si vous voulez.

Un fichier PDF correspondant à votre sélection sera créé.

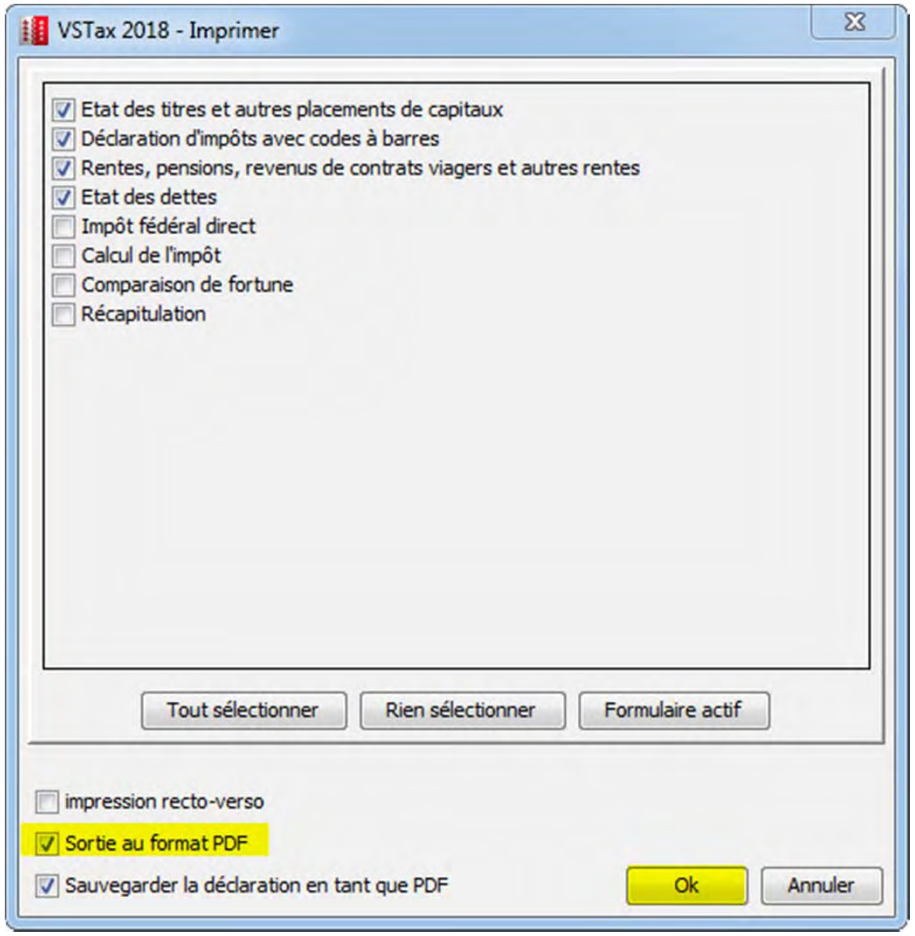

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les nouveautés VSTax 2018 en détail

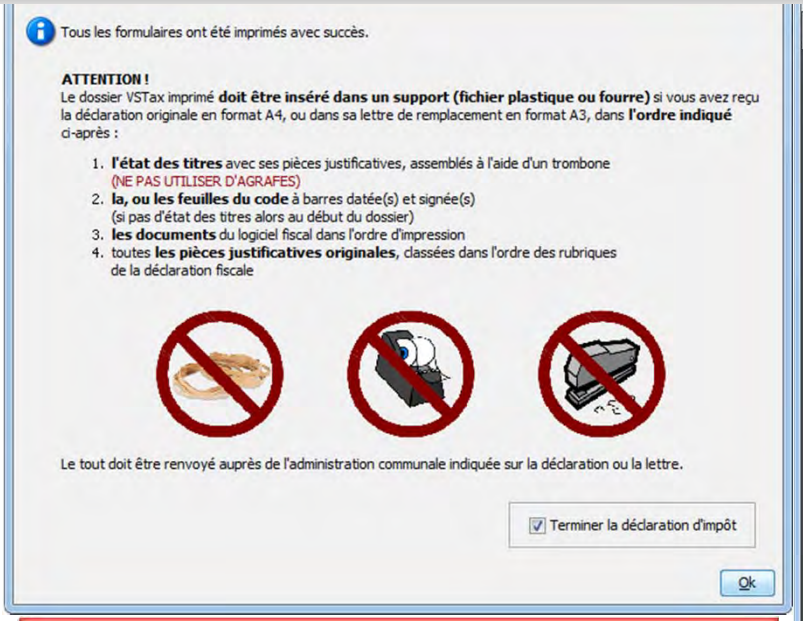

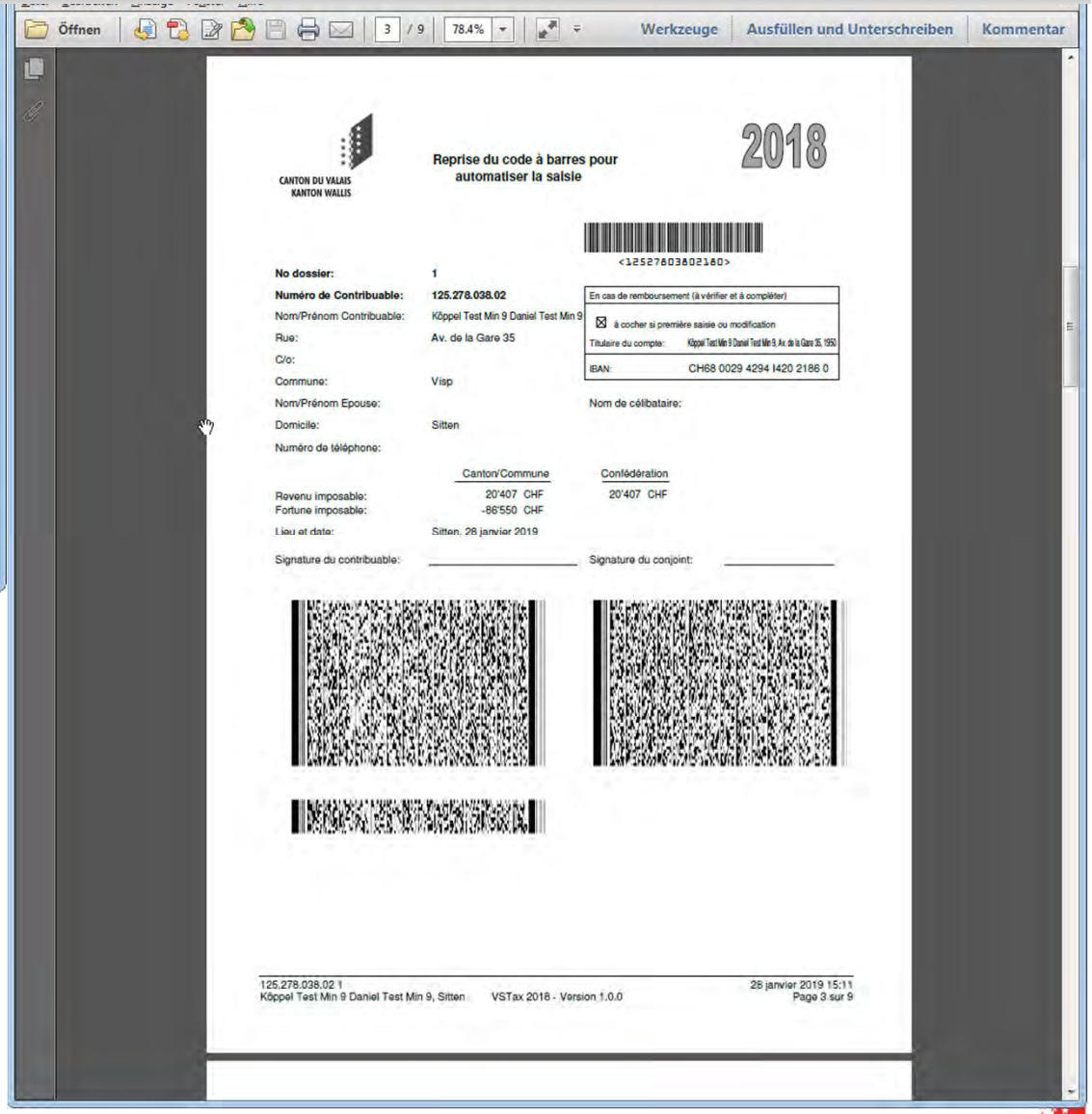

Cliquez sur ***l'icône de l'imprimante*** dans la barre d'icônes. La réponse à la question de savoir si vous voulez envoyer par Internet est "Non".

Le menu d'impression s'ouvre. Les formulaires minimums requis sont déjà activés. Activez les autres si vous voulez.

Un fichier PDF correspondant à votre sélection sera créé.

Perspectives / Questions

VSTax

- Mode fiduciaire : Gérer les adresses email pour les permissions assignées dans Tell Tax.
- VSTax Online ?

Questions

- Support technique : https://www.vs.ch/contacts-vstax
- Site internet : https://www.vs.ch/vstax-formulaire

Site internet

www.vs.ch/vstax

www.vs.ch/telltax

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Projets informatiques

Quelques nouvelles

- **Migration sur SAP du domaine des Personnes morales.**
  - Passage en production validée au 2.1.2019.
  - L'ensemble des notifications sont vérifiées manuellement avant envois aux contribuables.
  - Plusieurs points d'arbitrage sont en cours de finition (répartitions intercommunales, intercantonales, envoi données de notifications aux communes, contentieux, etc…).
  - Les retours métiers sont positifs à ce stade.
  - Une équipe est toujours en place pour réagir rapidement en cas de détection de problèmes.

Projets informatiques

- **Projet de migration sur SAP du domaine de l'Impôt à la source.**
  - Un chef de projet a été engagé pour mener ce projet ainsi qu'une société externe spécialisée dans le domaine.
  - Modernisation importante en vue par des accès en ligne pour les employeurs.
  - Date obligatoire de passage en production : 31.12.2020.
    - *Entrée en vigueur nouvelle loi au 1.1.2021.*

- **Evolution fonctionnelle et modernisation de la TAO.**
  - une analyse importante à ce sujet est en cours avec le canton du Jura.
  - Objectifs :
    - *Rendre la TAO pérenne et adaptée aux technologies actuelles et futures*
    - *Digitalisation des processus*

Projets informatiques

VSTax Online

- Demande et soutien du Grand Conseil.
- Projet dans le viseur depuis plusieurs années.
- S'inscrira dans le projet de l'évolution de la TAO

Divers

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

REMERCIEMENTS

Merci Monsieur le Président

Parole à David Melly

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Séance d'information 2020

I Borghi più belli della Svizzera
Les plus beaux Villages de Suisse
Die schönsten Schweizer Dörfer

Merci à la commune de Saillon

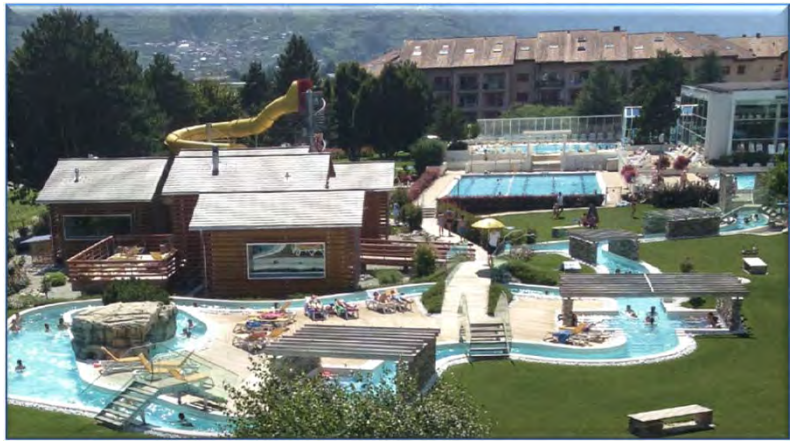

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Merci de votre attention et de votre précieuse collaboration